

**Cahier des matières tirées des archives de la
Commune du Chenit**

– no –

Dossier Ecole no 2

Matières tirées du fonds Le Pèlerin



Ecole du Bas-du-Chenit vers 1913

2008

Introduction

On trouvera plus bas quantité de textes divers en rapport avec l'histoire des différentes établissements secondaires de la commune du Chenit dès les origines à nos jours. Cette formidable matière complètera admirablement les différents documents propre à l'école et tirés des archives communales.

Il y a peu de chance pour que ce gros pavé de quelque 215 pages paraisse vraiment un jour aux éditions le Pèlerin. C'est la raison pour laquelle nous envisageons d'en faire faire une copie par le bureau communal du Chenit, lequel document trouvera sa place à côté de toutes les publications « archivistiques » en rapport avec l'histoire de cette commune.

Nul doute que d'autres documents non repris permettront de compléter encore cette matière pourtant déjà fort riche.

Une table des matières permettra de s'y retrouver.

Bonnes découvertes !

Les Charbonnières, en septembre 2008 :



Table des matières :

Les débuts de l'enseignement à la Vallée de Joux – la légende, par Jaques-David Nicole, historien	5
Le doyen Bridel nous parle de l'école	8
Gindroz, dans son histoire de l'instruction publique du canton de Vaud, fait De même	8
Lucien Reymond, Notice de 1864 et de 1887	10
Les écoles et l'enseignement d'après le Messenger de la Vallée de Joux	11
Les écoles et l'enseignement au Chenit d'après la FAVJ de la fin du XIXe	18
Notice historique sur l'instruction publique dans la commune du Chenit, par Adrien Nicole	38
A la Vallée de Joux, l'école... autrefois, par Samuel Aubert	44
Hector Golay, la Vallée de Joux de 1860 à 1890, l'enseignement	46
Ernest Aubert, la Vallée de Joux de 1890 à 1905, l'enseignement	48
Paul-Auguste Golay, Notes sur le passé des Piguet-Dessous, 1923	49
Mottaz, dictionnaire, 1914	49
Fraction de Commune Le Brassus, 1983	49
Jéquier, de la Forge à la Manufacture, 1983	50
Notes sur l'école, tirées de l'ouvrage : Alfred Golay-Nicole, La Vallée de Joux au jour le jour, 1840-1890, 1994	51
Les chemins de l'école, par Claude Berney, 1992	52
L'école au temps de mon enfance, par Samuel Aubert, 1995	53
Histoire du Brassus, par Louis Audemars-Valette, 1996	58
Horlogers et montres exceptionnels de la Vallée, par Daniel Aubert, 1997	60
Coup d'œil sur le Sentier, par Marcel Paccaud, 2001	63
Souvenirs d'enfance, par Daniel Aubert, 2003	65
Au bon vieux temps, par R.B., FAVJ du 29/6/1956	69
La rénovation du Collège scientifique, FAVJ de XII 1950	71
Le Collège va fêter son 75 ^e anniversaire, FAVJ du 4/6/1952	72
La Cage dorée, extrait sur le Collège scientifique du Chenit, 1997	76
La restauration du Collège scientifique du Chnit, FAVJ, prob. 1951-52	78
Association des Anciens élève et amis du Collège, décembre 1965	79
Le village du Sentier inaugure son nouveau collège primaire, FAVJ, Du 13/10/1954	82
Le Brassus inaugure son collège primaire, FAL du 5/11/1957	87
Le nouveau collège du Brassus, FAVJ du 6/11/1957	88

DOCUMENTS

Règlement souverain concernant les maîtres d'école, du 3 ^e janvier 1676, tapuscrit	94
Idem, manuscrit	98

Les règlements des écoles du Chenit de 1738 et 1743, manuscrits et tapuscrits	117
Un vieux règlement, par Raoul Campiche, FAVJ du 1918	132
Le Chenit, problèmes scolaires sous le régime bernois, FAVJ du 10/1/1962	133
Autrefois, nomination d'un régent, FAVJ du 21/8/1930	134
Rolle des enfants actuelle ment dans le hameau du Solliat	135
Rolle de l'école de l'Orient de l'Orbe du 8 ^e avril 1738	138
Rolle pour l'école des Piguet, au mois de juin 1782	141
Le questionnaire et les réponses de l'enquête Stapfer de 1799	142
Rapport présenté au Conseil communal du Chenit dans sa séance du 8 janvier 1866 sur la création d'une Ecole moyenne dans cette commune	151
Document sur les écoles du Chenit d'après l'ancien inventaire de 1982	159
Ecole et enseignement, articles de la FAVJ, inventaire par J.-Luc Aubert	164
Bibliographie combière de Jean-Luc Aubert de Genève, articles en rapport avec l'enseignement	169
Le doyen Bridel et les écoles de villages, par Henri Perrochon, RHV, 1927	173
De l'instruction publique des enfants des villages, 1799, par le doyen Philippe-Sirice Bridel, Conservateur suisse, 1814	181
Carte des écoles du Sentier, informations de Claude Karlen	215

Les écoles

Sujet immense que nous ne pourrions qu'effleurer.

La première mention d'un maître d'école à la Vallée de Joux se découvre dans un acte de 1591 qui concerne la vente d'un mas de terre par la commune du Lieu dans les environs du Solliat. On peut lire au terme de ce document :

Donné & faict en conseil le vingtiesme jour du moys de novembre, l'an courant mil cinq cents nonante ung, presents honorables Zacharie Courcul maistre descholle au Lieu & Jehan Lonchamp, dict Chappladex, demeurant au dict lieu, tesmoingts a ce requis¹.

Auguste Piguet donne les renseignements suivants sur le dénommé Courcul ou Corcul :

Zacharie Corcul était encore propriétaire du Bas du Chenit lorsqu'il abandonne la culture pour se faire régent au Lieu. Il vendit sa part de Fontaine du Planoz à Pierre Lecoultre père le 25 mai 1593, prix 345.- Décédé tôt après, ses hoirs vendirent leur pré du Marest de la Testa au Gros Jean Goy le 15.1.1595, prix 300.- Michel Corcul était bourgeois de Lausanne².

Ce même Michel Corcul est dit originaire de Reims en d'autres endroits. Il se serait livré à la verrerie³.

Le même auteur donne encore les précisions suivantes quant à ces personnages :

On ne sait rien de positif au sujet d'une école au Lieu avant 1591 où Zacharie Corcul feu Michel exerçait la régence.

Prétendre que Pierre Le Coultre, l'aîné, ait desservi l'école du Lieu vers 1580 me paraît invraisemblable. A la tête d'une exploitation agricole d'importance et sans doute verrier à ses heures, comment Le Coultre aurait-il pu se livrer à l'enseignement ? N'y avait-il pas en outre deux fortes lieues du domicile du prétendu régent au vieux village ?

La généalogie des Le Coultre aura confondu l'oncle et le neveu⁴.

¹ Auguste Piguet – Rémy Rochat, A la recherche d'un acte perdu (1591), Editions le Pèlerin, 1996, pp. 21 et 22

² Op. cit. p. 23. Notons qu'un Jean Goy donna son nom à une parcelle de terrain au Charbonnières, Pré de Jean Goy, où fut construite la future porcherie.

³ Auguste Piguet, La commune du Lieu de 1536 à 1646, Editions le Pèlerin façon JLAG, 1999, p. 57. Cette information est à prendre avec des pincettes !

⁴ A.P., op. Cit. pp. 29 et 30.

Mauvaise lecture du maître, puisqu'on peut lire ce qui suit dans l'acte de bourgeoisie de la famille LeCoultre accordé le 16 janvier 1612 :

... suyvant la requeste a nous présentée par honorable Pierre Le Coultre, filz de feu honorable Pierre le Coultre, tant a son nom propre que au nom de ses frères indivis, sçavoir de leur passer lettre de reception en nostre Communaulté, nous doncques, après avoir conciderer le dict feu Pierre Le Coultre, père du dict Pierre et de ses frères estre venus de France, suyvant tousjours a nostre sainte religion et le saint Evangille de Christ, il y a environ cinquante ans et fut receu en ceste Communaulté maistre d'escolle pour instruire la jeunesse et fayre les prières publiques environ l'expase de dix ans, durant lequel temps et auparavant s'est fidellement et honorablement comporté vivant a la crainte de Dieu et decédé Yci a ce Lieu il y a environ douze ans et laissa le dict Pierre, Joseph, Jaques et Simon ses filz, lesquelz se sont honorablement comporté, comme encore de present ilz font aussy bonne espérance, s'il plaist a Dieu, qu'ilz feront encor mieux en l'advenir aussy de bon services a noz souverains et seigneurs et prince de berne et a la dicte Communaulté⁵.

Si Pierre Le Coultre a été reçu comme maître d'école cinquante ans avant 1612, cela signifie qu'un premier enseignement se donnait au Lieu aux alentours de l'année 1562 déjà.

Pierre LeCoultre ayant abergé un lot en Praz Rodet en 1559, nous retombons donc sur la même époque. Dans l'acte d'abergement, fait alors entre l'abergeur François Prevostz seigneur de Beau Lieu et les abergataires, Pierre Lecoultre de Lyle, pays de France et Nycollas Limiere du dict pays, par principe visé par la communauté du Lieu, on n'exigeait pourtant pas de lui qu'il fasse de l'enseignement pour payer en quelque sorte son droit d'habitation. Il semblerait donc que son service fut volontaire, qui découle de la culture supérieure d'un nouvel arrivé peut-être formé dans quelque bonne école de France.

Le fait qu'il ait donné cet enseignement au Lieu, somme toute assez loin de son lieu d'habitation pourrait donner à penser qu'il ne le donnait pas tous les jours, ou qu'alors il pouvait disposer d'un local pour se loger chez quelque particulier du village du Lieu.

Aurait-il été remplacé directement après quelque dix d'enseignement par son beau-frère Michel Corcul ?

⁵ Acte de bourgeoisie de la famille Le Coultre, 1612, Editions le Pèlerin, 1996. La copie de l'acte de bourgeoisie de la famille Le Coultre avait paru dans la RHV de 1912, soit trois cent ans après que fut réalisé l'original. Un original qui avait été en possession d'Abram Le Coultre, commissaire d'extentes et châtelain de Lavigny, né en 1697 et décédé le 10 décembre 1775. Cet acte avait passé à son petit-fils Abraham-Michel-Louis mort en 1828 à Chêne-Bougeries. Il avait été retrouvé vers 1868 dans la cure de cette paroisse. Le texte de la RHV ne dit pas ce qu'il est devenu, ni s'il y avait par hasard d'autres pièces concernant la Vallée de Joux dans les papiers retrouvés dans la dite cure. Un enquête serait à faire à ce sujet.

Auguste Piguet donne aussi pour maître d'école en 1607 un dénommé Chabert :

Grâce à la concession d'une parcelle du commun aux Piguet-Dessous, le 13 janvier 1607, nous savons que Pierre Meylan-Pirod et Guillaume Rochat dirigeaient la commune du Lieu cette année-là. L'acte, libellé par Jaques Meylan, eut pour témoins Jean Chabert, maître d'école, et Abraham Rochat tisserand, l'un et l'autre domicilié au Lieu⁶.

Ce Jean Chabert serait le troisième régent connu pour le Lieu, par conséquent à l'époque pour toute la Vallée.

L'acte qui suit nous livre plus de renseignements encore sur l'état de l'enseignement à l'époque :

Copie de l'établissement du ministre du Chenit et de sa pension, du 22^e janvier 1612.

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, Nostre salutation premise, bien aymé Ballif. Comme ainsi soit que nous ayons permis a nos sujets du Chenit en la Vallée du Lac de Joux, sur la requeste par eux a nous représentée de bastir et construire au dit lieu un petit Temple pour ouïr la predication de la parole de Dieu et autres exercices de pieté pour l'avancement de l'honn. de la gloire de Dieu et salut de leurs ames, nous ayons aussi là dessus commandé a la Classe d'Yverdon et Rom(ainmô)tier destablir un personnage signale et expert pour estre Diacre en l'Eglise du Lieu, lequel aussi devra faire la predication au nouveau Temple du Chenit et faire autres services et exercices Chrétiens, ainsi comme a un vray Diacre appartient au lieu que cy devant on a entretenu audit village du Lieu un Maistre d'Ecole, auquel Diacre l'on baillera le salaire qui étoit accoutumé de donner ci devant au dit Masitre d'Ecole. Et lequel Diacre devra les jours qu'il ne fera pas la prédication tenir l'Ecolle, et vaquer après linstruction de la jeunesse, Nous confians quapres l'élection et confirmation d'iceluy il sera satisfait a cela. Et affin que tu scache combien tu devras en nostre nom delivrer audit Diacre comme aussi ce que nos dits sujets luy devront fournir et supediter de leurs costé, Tu auras ici inseré le tout pour ton Information Commandement et Réponces –

En premier tu aura a luy delivrer de Nostre bourse les quarante florins que l'on avoit ci devant acoutumé de donner de pension au Maistre d'Ecolle.

En après tu luy delivreras de nostre grenier en bled assavoir messel un muits, froment un muys.

⁶ Le Lieu II, manuscrit original déposé aux ACL sous la cote XBA4, p. 369.

Les Communiers du Lieu et du Chenit luy delivreront aussi dès maintenant de leur costé les cent florins que ci devant ils ont accoutumé de donner a Maistre d'Ecolle.

Item ceux de la Commune du Lieu devront fournir et supéditer audit Diacre une Maison suffisante qui soit accompagnée d'une Oche et d'un Curtil, et luy baillier du paquier Commung une place où il puisse recueillir du fourage pour entretenir une vache, aussi luy charier le bois pour son affouage lequel il sera tenu de faire luy même couper.

Concernant la pension en gra'ines.

Il prendra sur le Diesme du Chenit qua vallut cy devant sept muys moitié orge moitié avoine et qui doit autant valloir ce après un muys d'orge lequel luy sera annuellement delivrer de pension. Ainsi orge un muys et argent dix florins.

Sur le Diesme du Lieu qui jusques maintenant a valu dix muys moitié orge moitié avoine, Il est aussi plus outre chargé d'un muys d'orge, lequel sera delivrer audit Diacre Ainsi orge un muys, argent dix florins.

Item sur le Diesme de l'Abbaye qu'a vallu jusqu'à present neuf muys moitie orge moitié avoine, et qui par ci après doit valoir treize muys moitié orge moitié avoine assavoir douze muys moitié orge moitié avoine et un muys d'orge sera annuellement delivrer audit Diacre, ainsi orge un muys argent dix florins.

Sur le Diesme des Charbonnières que ci devant vallut huict muys moitié orge moitié avoine Il luy et encor imposé de surcroys un muys d'orge lequel sera delivrer audit Diacre de pension, Ainsi orge un muys, argent dix florins.

Et quant aux deux sacs d'orge que cy devant avoyent esté accoutumé de donner de pension au Masitre d'Ecolle provenant de nostre grenier, voulons iceux être retrancher et desquels seront dechargé.

Iceluy Diacre sera tenu aller au nouveau Temple du Chenit toutes les Dimanches, et jour de Jeudy faire une predication, assavoir en esté environ les sept heures et en hyvers environ les huict heures du mattin, Et au village du Lieu il devra faire le Dimanche et les jours de vendredy les prières, Et les autres jours il devra tenir l'Ecolle, Ce qui te servira par après pour te scavoir la dessus conduire. Donné le vingt deuxième Janvier mille six cent et douze 1612⁷

Voici donc les débuts d'un enseignement véritablement officiel. Celui-ci ne se donne pour l'heure toutefois qu'au village du Lieu.

On ne sait combien de temps devait durer ce système.

Les premiers renseignements d'un enseignement au Chenit datent d'un an après la formation de la commune. Dès lors les notes quant à ce sujet seront de plus en plus nombreuses, que nous tirons des manuscrits Piguet⁸.

⁷ ACL, HA1 – copie du XVIIIe siècle – L'original a probablement disparu dans l'incendie de 1691.

⁸ Fonds P Aug. Piguet, carnet A97, des ACV.

11 X 1647. Estant allé Romainmostier à la citation à moy donnée par les dineurs pour la pension que le Sgr. Ballif avait livré au Maistre Decolles pour les ans 1648 & 1649. De quoi led. Seigneur la pension avait livré deux fois. Jay este mis es arrests jusques à vuandange de cense & jai despendu 4 fl. Deux journées 3 fl.

21 IV 1649. Payé à Maistre Isaac Chaillet que luy est deuz de reste de son salaire après luy avoir rabatu 20 florins pour son bien venue à l'église, 26 fl.

Allé à romainmostier pour présenter les lettres de la pension de l'Ecolle que nous avons apporté de Berne... despendu 5 fl.

Le dit Chaillet serait donc le premier régent connu de la commune du Chenit.

2 X 1649. Estant allé attendre avec le Gouverneur du Lieu pour quérir la pension de Lecolle, jai despendu 3 fl.

Pour la voisture à mon chario & serviteur pour penser amener la graine de Lecolle, 3 fl.

1652. Jai paye a Isaac Chaillet que luy estoit deuz pour reste de son salaire de Lecolle, 12 fl. Plus 1652 j'ai payé au maistre decolle Jaques Guyaz 100 fl.

1669. En despends lors que l'on affermat le Maistre d'Escole, le 25^e mars 1669 : 7 fl. 6 (ministre, juge & secrétaire).

1690. Livré au maistre descholle pour avoir fait faire une fenestre de verre au Poyle de la maison de commune & une cave à la muraille pour retirer les cendres 5 fl. & un travers pour porter le crumallier tout ferré...

1692. Pour escot payé à Mr le ministre lorsqu'il fit la visite de l'Ecolle 4 fl.

1695. Doivent les dits avec Mr le ministre, le Juge Jaques & Simon, Pierre Meylan, le Maistre d'escholle & Bovey, 9 fl. 6 s.

1704, du sieur David Meylan régent, que les anciens gouverneurs lui avayent fait 70 fl.

1709. Livré pour les trois Regents, à chacun 20 fl., qui est 60.

1711. Livré à David Aubert, régent, pour ce que la commune luy doit pour son salaire 20 fl. Livré à Eggege David Meylan regent, pour salaire de L'escholle, 20 fl., reçu d'Abraham Lecoultre ancien régent, soit de Daniel Le Coultre son cousin, pour interest 19 fl. 3 s.

Livré à Daniel Nicoulaz que la commune luy donne de pension pour sa regence 20 fl. De Daniel Nicoulaz régent pour sa passation de Conseil, 2 fl. 6 s.

1712. Payer en despence pour Mr. le Ministre, Mr le Juge & les autres commis pour réglé l'escholle de deslà de l'Orbe, 5 fl. Plus pour le mesme fay ayant réglé celle du Brassus, 5 fl.

1712. Le 28^e 9bre payer au Sr David Aubert régent 20 fl. plus au Sr. Daniel Nicoulaz, régent, 20 fl.

Ainsi de suite. Il faut placer ici la légende de dame Bocci surnommée la moinette colportée par le Juge Nicole :

Environ ce tems-là, vivoit une femme nommée *la moinette*; elle étoit, sans doute, ainsi appelée parce qu'elle étoit fille d'un moine prosélyte, nommé Jaques *Bocci*. Elle avoit appris à lire avec son père; cette science étoit assez rare et avoit à-peu-près été inconnue dans les tems précédens, même chez les hommes, d'autant-plus qu'il n'y avoit encore aucune école dans la commune. Cette femme se mit à donner des leçons de lecture à quelques jeunes-gens, qui témoignèrent y prendre goût. Là, en plein-air, devant une maison, elle faisoit des leçons aux enfans qui s'y rencontroient. Quelques-uns, en reconnaissance, lui apportoit un morceau de pain, qui tenoit lieu de payement; après quoi, elle alloit dans un autre endroit, en faire de même. Elle en agit ainsi pendant quelques années, au bout desquelles la commune établit enfin une école au Sentier, et tous ceux qui voulurent commencèrent à la fréquenter. J'ignore la date de ce premier établissement; la tradition que j'en ai le place dans l'intervalle des années 1680 à 1690.

9

Au vu de ce qui précède il n'y a aucune chance que ce fait corresponde à la réalité. Il nous paraît d'autre part bizarre que le juge Nicole, d'habitude si avisé et si au courant de l'ancien temps, né en 1723, n'ait pas eu une idée plus juste des origines de l'enseignement dans sa commune, et cela d'autant plus qu'il en connaissait bien les archives.

Cette légende était pourtant destinée à faire recette, puisque reprise par Bridel en 1814¹⁰ puis par Lucien Reymond en 1864¹¹.

Le même Bridel avait tout de même pu apporter quelques compléments d'informations :

⁹ Juge Nicole, 1840, p. 384

¹⁰ Philippe-Sirice Bridel, précis historique sur la Vallée de Joux, édition de 1856 (elle reprend mot pour mot le texte de 1814), p. 80

¹¹ Lucien Reymond, Notice de 1864, pp. 68-69

*Philippe Bridel de Moudon, qui fut pasteur du Chenit de 1719 à 1747, avança beaucoup, par ses travaux, la civilisation et l'instruction de cette paroisse : il perfectionna les quatre écoles et en fit établir une cinquième en 1737 : il obtint de berne un don de 1500 fl. pour augmenter les pensions des régents ; il s'occupa avec succès à substituer parmi ses paroissiens la langue française au patois franc-comtois qu'ils parlaient...*¹²

Gindroz, en 1853, reprend presque mot pour mot le texte de Bridel en insistant toutefois encore plus lourdement sur l'état ancien de la population qui vivait, dit-il, dans « la plus crasse ignorance » ! Ses propos méritent le détour qui montrent à quel point on pouvait alors, et même au milieu du XIXe siècle, méconnaître le passé authentique de nos régions, se contentant encore, dans la plupart des cas, d'approximations qui n'avaient rien à voir avec la réalité :

Ecoles populaires ou primaires. Premier règlements, en 1548 et en 1676. – Exécution lente. – Vallée du lac de Joux. – La Moinette.

*Que l'on ne croie pas cependant que ce règlement, quelque impératif qu'il soit, ait obtenu partout une prompte exécution. Au milieu de l'ignorance et de la superstition, les écoles ne naissent pas soudainement. La Vallée de Joux, aujourd'hui si admirable par l'industrie intelligente et active de sa population, fut une des dernières contrées de notre pays où l'instruction pénétra et s'établir d'une manière régulière. On y trouvait un peuple peu nombreux, pauvre ; il venait d'essuyer le fléau de la mortalité. Quelques mauvaises cabanes isolées et éparses ça et là au milieu des forêts, telles étaient ses demeures ; peu de communications entre les habitants : ils s'occupaient tous à abattre les forêts et à défricher quelque terrain pour fournir aux plus pressants besoins de la nature. Ici encore une femme fut la première institutrice ; on l'appelait la Moinette ; elle était fille d'un moine converti, nommé Jaques Bocci, qui lui avait appris à lire. La moinette donnait des leçons de lecture aux enfants et aux jeunes gens qui paraissaient y prendre goût. C'était en plein air, devant une maison. On lui apportait en paiement un morceau de pain d'avoine et de fromage maigre. Pendant plusieurs années, elle parcourut ainsi le pays, tenant école. Enfin, entre 1680 et 1690, une école fut établie au Sentier*¹³.

Le même auteur pouvait encore dire dans une note en rapport avec ce qui précède :

Lorsque le pasteur Philippe Bridel, né à Moudon en 1680, mort en 1771 à l'Abbaye du lac de Joux, à l'âge de 91 ans, après avoir été plus d'un demi-siècle pasteur dans cette vallée, y arriva pour exercer son ministère, il y trouva une

¹² Bridel, op, cit., p. 84.

¹³ Gindroz, Histoire de l'instruction publique du Canton de Vaud, page 8 et suivantes.

population pleine de talent naturel, mais de la plus crasse ignorance. Son premier soin dut être de s'occuper de l'instruction élémentaire, presque abandonnée à quelques femmes qui allaient de maison en maison montrer l'alphabet aux enfants, d'organiser des écoles régulières tenues par des hommes, et, vu la pauvreté du pays, d'obtenir des subsides du gouvernement pour salarier les instituteurs. Il obtint en effet un don de 15 florins.

On le voit notre homme pompe à l'envi les écrits de Bridel, amplifie l'ignorance de nos concitoyens, fait des erreurs de copie, bref, gamberge complètement !

Ce que ne manquerait pas pourtant de faire encore à sa suite Lucien Reymond.

Le Juge Nicole, en distillant ses légendes et surtout en jetant lui de même le doute sur le degré de culture des premiers habitants du Chenit, rendait un bien mauvais service à l'histoire !

Il convient maintenant de revenir en arrière pour nous appuyer cette fois-ci sur du solide, c'est-à-dire les pièces d'archives de la commune.

Selon Auguste Piguet, il existait trois écoles au Chenit dans le dernier quart du XVII^e siècle. Celle du Sentier, que nous retrouvons plus bas, avait été créée en 1647, celles du Bas-du-Chenit et de l'Orient, établies grâce aux subsides gouvernementaux vers 1676 où l'enseignement devint obligatoire dans le canton de Vaud en vertu du mandat souverain du 3 janvier 1676¹⁴.

L'école du Sentier, selon l'acte suivant, de toute évidence, sera appelée à voisiner avec le logis public, et cela malgré l'opposition de LL.EE.

Aux sieurs gouverneurs et communiers du Chenit, salut,

Sur l'information à nous donnée qu'étiez en délibération de faire un logis public de votre maison qui a été achetée pour le logement de votre maître d'école et que même à ce sujet LL.EE vous ont bégnement gratifiés du laud, c'est pourquoi trouvons hors de raison que d'une maison vouée pour un saint exercice de piété, en prétendiez faire un cabaret et logis public. Nous vous mandons et commandons de vous retirer de cette intention, vous défendant d'employer dite maison à autre usage qu'à celui auquel elle a été vouée à peine de damps et châtement.

Datum, le 4^e de janvier 1668¹⁵

L'école déménagea en 1743 dans l'immeuble de l'Hôtel de l'Ours au Haut du Sentier que la commune venait d'acquérir. Ainsi, après avoir été logée près de trois quarts de siècle dans la maison de commune, elle allait résider quelque 80

¹⁴ Informations puisées dans A. Piguet, le Chenit III, 1971, p. 95

¹⁵ ACC, E190/15, du 4 janvier 1668 – mandat de Samuel de Vatteville, bourgeois de Berne, baillif de Romainmôtier.

ans au Sentier-Haut avant d'occuper dès 1822 un bâtiment spécialement construit à son intention, celui qui répondit longtemps à l'appellation de vieux collège.

Seul le dépouillement systématique des registres de la commune permettrait d'obtenir des détails sur ces deux périodes scolaires et surtout de conforter les dates diverses données par le professeur Piguet.

Les écoles du Bas-du-Chenit et de delà de l'Orbe, soit de l'Orient-de-l'Orbe, apparaîtront aussi de manière épisodique au travers de ces écritures.

Il serait difficile de situer les bâtisses où furent donné un enseignement dans ces deux localités, puisque on casait la classe où faire se pouvait, dans quelque local disponible. Celle du Bas-du-Chenit demeura pratiquement itinérante toute la durée de son existence.

La première école du Brassus fut-elle créée déjà en 1723 ? Cette installation semble avoir créé quelques remous.

Jean Rodolphe de Willaging, ancien Baillif de la Comté de bade, Baillif moderne de Romainmôtier,

A vous les chefs de familles du Brassus et aux pères des enfants qui composent l'école du dit lieu salut,

Sur le mandat du premier du courant que vous avez fait adresser aux sieurs gouverneurs conseillers et communiars du Chenit sous les fondements et informations contenues dans le dit mandat pour les obliger de contribuer à vous aider pour bâtir un logement pour votre régent avec une chambre ou salle propre pour y faire l'école aussi bien que les prières publiques et autres services divins, jusques à des catéchisme par votre régent après le retour du presche du Chenit et autres choses, au plus ample du dit mandat auquel on se apporte, où vous prenez encore pour exemple que vous vous êtes aidés à édifier un bâtiment au Sentier destiné à peu près pour les mêmes exercices, sur ce ceux du Chenit nous ont représenté que vous vous en prenez mal à leur égard d'en agir par la voie que vous avez choisie qui ne répond point à la concorde ni à la voisinance en laquelle vous devez être mis qui ne compose qu'un même corps, on ne doit pas faire ces démarches. Et pour vous répondre sur votre dit mandat, ils vous disent qu'ils ne disconviennent pas qu'il ne vous soit nécessaire d'avoir un régent pour instruire votre jeunesse, la raison que vous êtes touchant la difficulté d'avoir des régents et des logements pour les réduire étant des prétextes controuvés, pourquoi ceux du Chenit offrent de fournir annuellement les 20 fl. ordonnés pour le dit logement outre la paie accoutumée du régent ; au reste il vous est nié que lorsque l'on a bâti celle du Sentier, on vous ait offert de vous en bâtir une ni que vous l'ayez requis amiablement. D'ailleurs celle-ci ne sert pas seulement pour les assemblées que vous destiné la vôtre prétendue, mais aussi pour les assemblées de police, ayant l'église d'où vous êtes paroissiens pour les assemblées du service divin, où en l'une et en l'autre de ces maisons, soit pour la police ou l'ecclésiastique, l'entrée ne vous est pas

défundue, mais plutôt présentée; suivant les occurrences, pour toutes lesquelles maisons et sous l'offre que ceux du Chenit font de contribuer pour la pension et logement du régent, comme de coutume, nous les avons exemptés de la contribution que vous leur demandez pour votre prétendu bâtiment, les ayant entendus en proteste pour les frais que leur causer pour cette rénovation, protestant de vous rechercher pour les offenses qu'avez commises par vos assemblées et monopole qu'avez tenu en particulier sans due compétence, ce qu'en révocation de votre mandat sera notifié au sieur Abraham LeCoutre le Jeune au nom de tous les intéressés.

Donné ce 8^e 8bre 1723¹⁶.

La première mention d'une école au Solliat intervient en 1722. L'école en ce village fut longtemps aussi itinérante.

Une école fit aussi apparition à la Combe en 1737-38, où furent scolarisés tous les élèves du secteur, Piguet-Dessous, Combe, Piguet-Dessus aussi probablement. En 1761 les chefs de famille de l'endroit se procurèrent une maison aux Piguet-Dessous pour y loger l'école. La bourse communale favorisa cette acquisition par l'octroi de 1000 florins. Ce bâtiment fut malheureusement revendu au siècle suivant alors que l'école redevint itinérante, se faisant tantôt à la Combe du Moussillon, tantôt au Bas de la Combe où elle se trouvait encore sur ce dernier point en 1952¹⁷.

Deux règlements, de 1737 et 1738, vont offrir à l'enseignement du Chenit un cadre plus solide.

Règlement du 27^e juin 1737

A été encore mise en agitation l'article des écoles pour lesquelles le dit Conseil fit la résolution le 27^e 7bre 1736 que la commune fournirait à l'avenir de ses revenus pour faire la pension des régents, en exécution de la dite résolution, et ayant considéré ce que la dite commune peut fournir pour le soulagement des pères de familles, a été arrêté qu'elle payera annuellement la somme de cinq cent florins qui seront partagés à chaque école ainsi qu'il conviendra suivant sa grosseur. Et c'est outre ce qui est fourni par la bourse des pauvres. Et sous les conditions suivantes dont on a fait à présent la lecture et avant que de passer plus outre, a été résolu d'aller présenter justification à LL.EEcces pour leur demander leur secours paternel pour aider au maintien des écoles et demander en même temps la permission d'en établir une cinquième.

¹⁶ ACC, EC 150 du 8 octobre 1723

¹⁷ Selon Auguste Piguet, Chenit, tome III, p. 97. Celui-ci date l'école de la Combe de 1737. Selon le document qui suit ce serait plutôt en 1738. La différenciation entre l'école du Brassus et celle du Bas-du-Chenit n'est pas facile à déterminer.

Le Conseil du Chenit assemblé le 27^e juin 1737 pour renouveler les catalogues aux régents des écoles de cette commune.

Il a été proposé et résolu de faire rédiger sur le livre de Conseil les choses suivantes qui serviront de règle à l'avenir.

1o A l'égard des régents qui sont actuellement en charge et ceux qui leur succéderont à l'avenir, ils devront se comporter en gens d'honneur et mener une vie chrétienne, tant dans leur maison qu'au dehors, et par là être en exemple de piété et modestie à leurs disciples à qui ils imposeront les mêmes sentiments, faisant tous leurs efforts pour les dresser à la piété, à l'honnêteté et les rendre instruits et propres à toute bonne œuvre, suivant le règlement souverain auquel on se rapporte.

2o Les dits régents devront tenir l'école toute l'année comme par le passé, sauf le congé d'une semaine aux semailles et une aux moissons. Ils commenceront les écoles environ les neuf heures du matin comme du passé. Ils apprendront les petits et les grands à prier Dieu nettement, à lire couramment, leur feront apprendre les catéchismes par cœur, les apprendront aussi à écrire du mieux possible, feront faire des thèmes à ceux qui écrivent, leur apprendront aussi l'arithmétique et le chant des psaumes, même à quatre parties à ceux qui en seront capables. Ils feront en été tous les samedis un catéchisme aux plus grands en place de l'école d'après-midi. Et dès la St Martin jusqu'à Pâques, ils en feront un tous les matins sans préjudicier aux écoles ordinaires. En sorte qu'ils devront avec l'aide de Dieu, rendre les catéchumènes instruits pour la communion, chacun rière son district, sans qu'il soit besoin de sortir de leur école pour aller à une autre, sinon aux leçon de Monsieur le Ministre. Que si par négligence ou autres raisons reconnues, on était contraint de les sortir par leur défaut pour les faire instruire ailleurs, il leur sera retranché de leur paie ; qui, si quelques pères veulent sortir leurs enfants pour les faire étudier ou les pousser à d'autres écoles, il leur sera permis, pourvu que ce soit la faute du régent. Les dits régents s'accorderont entre eux pour lire la parole de Dieu tous les dimanches avant le prêche, faire réciter les commandements à leurs écoliers comme du passé. Celui du Sentier sera particulièrement obligé à conduire le chant des psaumes et faire les prières à l'absence de Monsieur le Ministre, et tirera pour ce sujet les deux sacs d'avoine qu'il a pris ci-devant sur le dîme.

3o Les pères et mères ou conducteurs d'enfants devront de leur côté tenir main à l'instruction de leurs enfants. Et les envoyer à l'école de bonne heure et autant fréquemment qu'il sera possible, en sorte qu'en été tous y aillent au moins une fois la semaine, pour rendre compte des tâches qui leur seront données et aussi de leur conduite. Quant aux châtiments et de la manière de le faire, les régents seront autorisés, mais aussi il faut que ce soit avec prudence et modération et avec la verge seulement, suivant le règlement souverain auquel on se rapporte. Que s'il y en avait de rebelles ou qui eussent fait des fautes qui méritassent un plus grand châtiment, ils en devront avertir les supérieurs pour y apporter les remèdes convenables.

4o Il se devra faire tous les ans une visite des écoles à la fin du terme du dit régent qui est à l'Annonciation. Les pères de famille s'y devront trouver pour y être repris s'ils ont manqué à leurs devoirs et pour faire leurs représentations s'il échet. Et si par l'examen on trouve que les régents fassent leur devoir, ils seront reconfirmés, et on leur devra renouveler le rôle de ce qu'ils tireront des particuliers outre ce que la commune donnera. Que si aussi on trouve qu'ils ne s'acquittent pas bien et que la jeunesse ne fasse pas de progrès sous eux, on prendra les mesures convenables.

Sur ce pied et en se rapportant au dit règlement souverain pour toutes les autres choses qui regardent leur devoir, le dit Conseil a arrêté que l'on fera à chaque école une pension fixe pour l'avenir et qu'elle donnera pour ce sujet annuellement 500 fl., soit qu'on obtienne secours du souverain ou qu'on n'obtienne rien ; lesquels se devront payer à chaque régent par les gouverneurs pendant le cours de l'année qui a commencé à l'Annonciation passée, et ainsi de suite, suivant la répartition suivante :

Le régent du Sentier, outre son logement comme du passé et les 2 sacs d'avoine ci-dessus et dix florins pour gouverner l'horloge, aura sa pension fixe de 300 fl. pour toutes choses ; la commune en fournira 150 fl., la bourse des pauvres 30 f. et les enfants qui ont le moyen le reste et dont on fera tous les ans la répartition.

La pension du régent du Bas du Chenit sera aussi de 300 fl. pour toutes choses et la commune donnera 165 fl. y compris le logement de l'école, la bourse des pauvres 30 fl., les enfants le reste.

La pension au régent de delà de l'Orbe sera de 225 fl. pour toutes choses. La commune donnera 135 fl. y compris le logement, la bourse des pauvres 30 fl., les enfants le reste.

Le régent du Solliat tirera de la commune 55 fl. y compris aussi le logement, et de la bourse des pauvres 7 fr. 6, les enfants feront le reste de la pension qu'on fera fixer à la somme de 100 fl. pour toutes choses.

De plus il a été arrêté que les dits régents qui louent des maisons pour tenir l'école, le devront faire suivant le règlement souverain, en ce qu'elles soient propres et en lieux convenables. Bien entendu aussi que si l'une ou l'autre de dites écoles venait à diminuer, ou à recroître considérablement, la dite commune sera toujours en droit de faire une autre répartition de ce qu'elle donne suivant que la justice et l'équité le demanderont, se réservant aussi la liberté d'augmenter, changer ou diminuer la dite somme et conditions, le cas de nécessité arrivant¹⁸.

Règlement du 2 mars 1738

¹⁸ ACC, A2

Ceux qui composent la commune du Chenit ayant fait réflexions sur le grand nombre d'enfants dont leurs quatre écoles sont chargées, qui va au nombre d'environ quatre cents, et sur la difficulté de les fréquenter vu leur éloignement des endroits où les écoles s'assemblent, ont reconnu la nécessité d'en établir une cinquième, tant pour décharger les régents que pour rendre plus accessible aux enfants le lieu où l'école se tient, afin qu'ils puissent faire plus de progrès dans la connaissance de leur salut.

Mais comme la plus grande partie des pères de famille sont si pauvres qu'ils ne peuvent que très peu et une partie rien contribuer pour payer les régents, et voyant qu'ils ont le bonheur de vivre sous la domination d'un prince si doux et si chrétien, ils ont pris la liberté de s'aller abattre à ses pieds pour implorer son secours, lequel par sa tendresse ordinaire, a accédé favorablement à la très humble supplication qu'ils lui ont présentée et leur a accordé par arrêt du 12 février dernier, avec la permission de partager leurs écoles la somme de quinze cents florins pour faire un fond dont l'intérêt annuel au cinq pour cent sera appliqué au salaire des régents, ce qui fera chaque année 75 fl.

Avec cela la commune a destiné annuellement de ses revenus la somme de 678 fl. 9

Et de la bourse des pauvres, 97 fl. 6.

Ce qui fait en tout annuellement la somme de 851 fl. 3.

En conséquence de quoi ont été réglées, partagées et établies les dites cinq écoles comme s'ensuit :

1o L'école du Sentier qui est la plus ancienne, tiendra par devant la Côte depuis la maison du sieur Pierre Meylan, ancien officier, jusques au Rocheray. Et par dernier la Côte depuis la maison du sieur Joseph Reymond assesseur non comprise jusques à celle du dit officier Meylan aussi comprise.

Le régent qui servira la dite école aura pour sa part de la dite somme 172 fl. 6.

Il aura les deux sacs d'avoine que LL.EE excès ont la bonté de donner annuellement sur le dixme. Il aura son logement dans la Maison de Commune et jouira le jardin et terres qu'il y a en appartenance. Les pères de famille feront le reste de sa pension qui sera en tout de la valeur de trois cents florins.

2o L'école de l'Orient de l'Orbe sera comme du passé depuis la maison de David feu Louis Golay comprise, jusques à la commune de l'Abbaye contre bise.

Le régent aura de la dite somme annuellement 172 fl. 6.

Il aura pour le logement de l'école dont il sera chargé, 22 fl, 6. 195 fl.

Les pères de famille feront le surplus de la pension qui sera de la valeur de deux cent vingt-cinq florins.

3o L'école du Brassus et Bas-du-Chenit sera du côté de l'Orient de l'Orbe depuis la maison du sieur Jaques Jaquet comprise, tout le long du côté de vent.

Et du côté de l'occident de l'Orbe, depuis la maison de David LeCoultré de Sur le Crêt comprise en contre vent.

Le régent tirera de la dite somme annuellement 172 fl. 6.

Pour le logement de l'école dont il sera chargé, 22 fl. 6. 195 fl.

Les pères de famille feront le reste de la pension qui sera de la valeur de deux cent cinquante florins.

4o L'école du Solliat commencera à la maison du sieur Joseph Reymond assesseur comprise, en contre bise autant qu'il y a de contenance jusques aux limites de la commune du Lieu.

Le régent de dite école tirera sur la dite somme annuellement 82 fl. 6.

Pour le logement de l'école dont il sera chargé, 11 fl. 3. 93 fl.

9.

Les pères de famille feront le reste de la pension qui sera de la valeur de cent vint-cinq florins.

5o La nouvelle et cinquième école commencera à la maison de Monsieur d'Aubonne comprise devant la Côte jusques aux maisons du Prérond et du sieur Jean Baptiste Golay comprise, de laquelle école sera aussi le Crêt-Meylan. Et par dernier la Côte, ce qu'il y a en contre vent depuis la maison du dit sieur Officier Meylan.

Le régent de la dite école tirera de la dite somme annuellement, 172 fl. 6

Pour le logement de la dite école dont il sera chargé, 22 fl. 6. 195 fl.

Les pères de famille feront le reste de la pension qui sera de la valeur de deux cent vingt florins.

Pour ce qui est de la qualité des régents, on entend qu'ils soient des gens capables et propres à instruire la jeunesse comme il convient et d'une disposition de moeurs et de vie qu'ils soient en exemple de piété au public et aux enfants. Et desquels la capacité soit reconnue par un examen exact et par bon témoignage, avant qu'ils puissent être installés à cette charge.

Leur office sera d'apprendre les enfants à lire, écrire, prier Dieu, chanter les psaumes, leur faire des thèmes pour leur apprendre l'orthographe (écrit l'hortographe!), leur montrer l'arithmétique, leur faire apprendre et mémoriser leur catéchisme, leur en donner le sens par des questions familières suivant leur capacité pour les dégrossir sur les matières essentielles de la religion, afin qu'ils puissent tant mieux profiter des instructions publiques et particulières de Messieurs les ministres. Ce à quoi les régents devront s'occuper tous les matins en hiver depuis la St. Martin jusques à Pâques avant que la grande école s'assemble, et de là tous les samedis en place d'une école.

Ils commenceront leur école environ les neuf heures du matin et en sortiront qu'après avoir rempli convenablement leur fonction à tous égard suivant leur

engagement. Ils feront l'école toute l'année, sauf le congé de huit jours pour la semaille et huit jours pour la moisson .

On requerra Monsieur le ministre de faire des visites d'école tous les ans environ, à l'Annonciation, avec quelques uns des préposés de la commune où devront assister les pères de famille pour être repris s'ils ont manqué à leur devoir et pour faire leurs représentations s'ils en ont à faire et pour renouveler le rolle de la paie aux régents, les confirmer dans leur emploi ou congédier suivant qu'ils auront bien ou mal servi et qu'ils se seront comportés après l'examen des raisons réciproques qui se fera par qui de droit, c'est-à-dire par le N. & M. Seigneur Baillif.

Et si l'une ou l'autre des dites écoles venait à diminuer où à augmenter considérablement, la commune sera toujours en droit de changer le dit établissement et partager des écoles et de faire une autre répartition de ce qu'elle donne pour les pensions, suivant que la justice le demandera, se réservant aussi la liberté d'augmenter, changer ou diminuer la dite somme et les dites conditions, le cas nécessité arrivant et par de bonnes et équitables raisons suivant la variété des choses, soit pour les réunir ou autrement en disposer.

Et pour éviter les difficultés qui pourraient être suscitées par les particuliers pour le lieu où devront s'assembler les enfants, comme aussi de quelle école ils devront être, et pour ce que chacun devra contribuer pour la paie du régent, il a été arrêté que le Conseil pourra délibérer là-dessus, et que pour cet effet chacun se devra soumettre à être de l'école que le Conseil aura ordonnée et se rendre au lieu où il aura trouvé bon que l'école se fasse et payer ce qui sera réglé pour la paie du régent, laquelle leur sera bonifiée annuellement suivant le règlement souverain.

Le tout ainsi réglé le premier mars 1738 par le Conseil des douze et plusieurs députés de chaque école. Et confirmé à la pluralité des voix par le Grfnd conseil et les pères de famille arrêtés dans l'église pour ce sujet le deuxième du dit mois de mars mille sept cent trente-huit à l'issue de la prédication, présent docte et savant Philippe Bridel, pasteur du dit lieu, sous toutefois le sceau et approbation du Noble et Magnifique et Très Honoré Seigneur Emanuel May, baillif de Romainmôtier, ici très humblement requis. Et la signature du notaire soussigné secrétaire de la dite commune du Chenit, le dit jour 1^{er} et 2^e mars 1738.

L'effet du présent règlement commencera à l'Annonciation prochaine.

Nous Emanuel May du Conseil Souverain de la Ville de Berne, Baillif de Romainmôtier, certifions d'avoir approuvé le présent règlement, voulant et entendant qu'il soit bien et ponctuellement observé en tout son contenu, nous réservant comme à l'ordinaire d'établir le cinquième régent suivant l'intention souveraine.

En foi de quoi avons muni les présentes du sceau ordinaire de nos armes près la signature de notre secrétaire baillival, ce 17^e mars 1738.

Roland (avec paraphe)¹⁹

On le comprendra par ces deux règlements, l'école du Brassus et du Bas-du-Chenit apparaîtrait encore comme flottante. Il n'est pas certain que l'acte du 8 octobre 1723 ait été suivi d'effet.

La nouvelle école de la Combe – Piguet-Dessous, en fait, selon ce qui suit, divise l'enseignement en deux.

Après les diverses assemblées faites par les chefs de famille de la nouvelle école du Chenit pour essayer de convenir entre eux de l'endroit où s'assemblerait la dite école, et n'ayant pu tomber d'accord à cet égard, le Conseil du dit lieu étant assemblée le 17^e avril 1738, après avoir fait les réflexions convenables sur ce sujet, a ordonné et arrêté que la dite école se tiendra toute l'année au hameau de Chez les Piguet devant la Côte, et que le régent qu'on y établira devra aller faire une école l'après-midi à la Combe du Mussillon cinq jours de la semaine pendant quatre mois de l'hiver, à moins que par des beaux temps, il ne voulut se rendre à la dite école de devant la Côte. Bien entendu que ceux qui voudront aller d'un lieu à l'autre où elle se tiendra le pourront sans contredit, puisqu'elle n'est, et ne sera toujours, qu'une même école quoiqu'on la tienne en deux endroits différents quelques mois de l'année. Et on la nommera la Nouvelle Ecole. Lequel règlement fait par le dit Conseil et approuvé par les chefs de famille durera tout le temps qu'on le trouvera bon et faisable, ainsi rapporté et passé en dit Conseil général le 20^e avril 1738.

Foi de quoi j'ai signé le dit jour : *D. Nicole*
juge

<i>Le régent aura annuellement de pension</i>	<i>220 fl.</i>
<i>Et pour le logement</i>	<i>22 fl. 6</i>
<i>La commune paiera le dit logement et outre cela</i>	<i>172 fl. 6</i>
<i>Les pères de famille paieront entre eux tous</i>	<i>47 fl. 6</i>

Le régent se conformera pour son devoir et office au règlement souverain et à celui du Conseil daté du 1^{er} et 2^e mars 1738²⁰.

La pièce qui suit et qui traite de l'école du Sentier, est datée de 1749 (voir référence). A notre avis il dut y avoir erreur de date puisqu'elle ne saurait que précéder l'achat d'un second bâtiment communal afin d'en faire une école. Ce

¹⁹ ACC, LA14, du 2 mars 1738.

²⁰ ACC, EA75, du 20^e avril 1738.

document nous livre quantité d'informations sur les débuts de l'enseignement au Chenit.

Le Conseil du Chenit, sans avis ni participation de la généralité de la commune, ayant fait acquisition d'un droit de logis, pour l'établir il a l'intention de chasser le régent et l'école de la maison de commune quoiqu'elle ait été acquise et consacrée par leur aïeux à cet usage, que dans cette vue LL.EEExces avaient eu la bonté de les gratifier du laud, et de laquelle la jeunesse de toute la commune a profité et profite encore actuellement, y faisant leurs assemblées pour recevoir des leçons de religion qui lui sont données par Monsieur leur pasteur. Cependant, quoique consacrée à cet usage, on veut aujourd'hui en faire un séminaire d'hôtellerie et en chasser l'école et le régent et les rendre par là errant de lieu en lieu et contre les règlements souverains charger les pères de famille de se pourvoir de logement avec trois écus blancs que la commune leur offre annuellement, ce qu'ils regardent comme un attentat et un mépris à la religion et qu'ils ne se croient pas être obligés de souffrir mais plutôt en devoir s'y opposer de toute leur force.

La nécessité d'avoir des écoles est absolue et indispensable et rien de légitime ne peut aller à l'encontre. Il n'en est pas de même du logis que l'on peut établir au préjudice de l'école. La commune s'en est bien passée jusques à présent, elle s'en serait bien passée pour l'avenir. Ceux qui en sont les moteurs seraient bien embarrassés de justifier leur conduite à cet égard et les motifs qui les ont porté à faire l'acquisition d'un logis, on n'en connaît pas un seul de légitime, quoiqu'ils puissent faire pour établir leur innocence là-dessus. Car effectivement il faut avoir été bien innocent pour des gens qui se croient la lumière du monde, savaient-ils pas qu'il fallait absolument une maison et un logement pour leur école et pour leur régent, et que la maison dont il est question n'est pas capable pour les deux, l'avoir pour le logis et pour l'école ? Ils disent que les autres écoles de la commune n'ont point de maison et qu'il faut bien qu'elles s'en passent, et que ce sont les pères de famille qui leur fournissent leur logement, et qu'il faut que ceux de l'école du Sentier en fassent de même. A cela on répond que si les autres écoles n'ont pas des maisons, que c'est un malheur et une grande incommodité, mais que ce n'est pas une raison qui autorise à désabberger celle qui est logée et qui a une maison, et bien loin de la lui ôter, il faudrait tenter les moyens d'en procurer aux autres.

D'autre côté, il faut savoir que dans un temps il n'y avait qu'une école au Chenit logée au Sentier dans la maison dont on parle dès son premier établissement et qu'elle est la mère école. Et que les autres écoles ne sont que des jetons de celle du Sentier, de laquelle elles ont bien du se séparer volontairement sous offre que si on leur accordait leur séparation, ils fourniraient le logement, et chacun réclamait l'école pour l'avoir chez soi. Et c'est par ce moyen que d'une seule école on en a fait cinq. La commune correspondant à leur bonne intention et s'étant par la bénédiction de Dieu un

peu fortifiée, a fait peu à peu quelques contributions, tant pour le logement que pour le salaire des régents. Et nonobstant tous ces changements, on a toujours laissé la maison de commune pour l'école du Sentier et de laquelle toute la commune profite encore actuellement pour y faire les assemblées de Conseil de Consistoire et autres, et dans laquelle les enfants de toute la commune se rassemblent et plusieurs de ceux qui sont éloignés prennent leur logement pour être instruit par Monsieur le Ministre, n'y ayant point d'autre endroit à portée pour cela, étant aussi très nécessaire que le logement du régent soit près de celui de Monsieur le Ministre, puisque dans les cas de nécessité le régent doit le soulager dans les fonctions de son ministère. Il n'y a donc rien de mieux établi que la nécessité et la justice de laisser comme du vieux temps cette maison pour l'école.

Que si quelques-uns de ceux qui composent la commune ont la curiosité d'avoir un logis, qu'ils trouvent moyen de le faire sans détruire et rendre errante une école, et la mettre tantôt ici et tantôt là, loin ou près, car de vouloir priver d'une maison que de tout temps a été consacrée pur cela, c'est trop entreprendre et cela n'est pas juste et ne pourrait (se) faire sans incommoder toute l'église.

Le parti donc le plus convenable, et qui est le seul, est de laisser le logement au régent et à l'école ainsi que nos pères l'ont établi. Ou du moins lui en procurer un qui soit autant à commodité pour Monsieur le Ministre pour y aller faire leçon aux enfants, au régent pour sonner son école, comme aussi aux enfants pour s'y assembler de quelque côté qu'ils viennent. Et il faut que ce logement soit permanent et perpétuel, pour que les régent et les enfants ne soient tenus d'aller chercher logement de lieu en lieu comme on le veut établir aujourd'hui contre raison et contre tous les établissements précédents et contre l'intention de LL.EE^{Exces}, comme il est conté par le mandat émané de la part de Noble et Généreux Baillif Jaques de Vatteville²¹ en date du 4^e janvier 1668. Sur quoi on prie Messieurs les juges de faire attention et d'écouter les justes griefs que les opposants et les pères de famille de cette école soussignés mettent en avant pour se conserver un lieu commode et arrêté pour loger leur école et leur régent.

On dit que nous n'avons pas de quoi nous plaindre d'être chargé du logement de l'école, puisque la commune paie déjà le régent. Sur quoi nous disons qu'elle n'a pas toujours payé et qu'il n'y a pas bien du temps qu'elle paie. Ce n'est que de notre bien, et que si on nous fait du bien d'un côté, il ne faut pas nous faire du mal de l'autre, et qu'il nous est plus incommode de nous procurer un logement que de payer²².

²¹ En réalité Samuel de Watteville dont acte suit.

²² ACC, E190/14, 1749

L'achat d'une maison par la commune pour en faire le bâtiment d'école du Sentier, suite peut-être à la réclamation des habitants navré de voir celui-ci transformé en logis public – situation qui par ailleurs devait exister depuis pas loin de trois quarts de siècle - est du 22^e mars 1745 :

L'an mille sept cent et quarante cinq, et le vingt deuxième jour du mois de mars, par devant moi notaire soussigné et en la présence des témoins sous nommés, personnellement s'est constitué et établi le sieur Joseph Meylan conseiller du Chenit, lequel sachant et bien avisé, a vendu purement et perpétuellement par ces présentes à l'honorable commune du dit Chenit pour laquelle présents et acceptants les sieurs David Reymond et Jean Simon modernes gouverneurs, agissant par l'avis et autorisation des sieurs Daniel Nicole Juge, Jaques David LeCoultre capitaine, Abraham Reymond tailleur, David Meylan assesseur, Daniel LeCoultre et Abel Meylan, tous conseiller et membres de la dite commune présents et les autorisant.

Assavoir une maison avec tout ce qui est attaché à icelle, sise à l'hameau du Sentier, avec ce qu'il y a de terre à l'endroit et à largeur d'icelle du côté de l'occident après seize toises qui ont été prélevées du côté du vent et qu'il a vendues au sieur secrétaire Nicole, jouxte le chemin public d'orient, la maison et appartenances au dit sieur Nicole et les dites seize toises qu'il a aujourd'hui acquises de vent, la maison et la terre du dit sieur Daniel LeCoultre de bise. Item, un morcel de jardin qui est à l'orient de la dite maison, compris la moitié du terrain et chésal du vieux four contigu. Le tout jouxte le grand chemin d'occident, la terre des hoirs du sieur Pierre Reymond marchand d'orient, la terre et jardin du dit Daniel LeCoultre de bise, et celle des hoirs d'Abraham Simon de vent, avec fonds, fruits, droits, entrées, sorties, jouissances, dépendances et appartenances quelconques. Laquelle maison la dite commune acquiert pour y loger le régent et y faire l'école, la consacrant à cet usage pour la jeunesse de l'école de l'hameau du Sentier. Et a été faite la présente vendition pour le prix et somme en capital de sept cent vingt florins, vins et épingles trente-cinq florins. Le tout par les dits sieurs gouverneurs payé et satisfait dont le dit Meylan le vendeur les en quitte et la dite commune et les siens à perpétuité. Et à cet effet se sont ensuivies les devêtitures et invêtitures en tel fait requises. Promettant le dit vendeur de ce qu'il a ci-dessus vendu, due maintenance en jugement et dehors sous l'obligation de ses biens, sauf pour les droits seigneuriaux à l'avenir par la dite commune payables. Ce qui a été ainsi fait et passé sur mes mains le dit jour 22^e mars 1745. En présence des honnêtes Abram Isaac Berney de l'Abbaye et Jaques Louis Loup du Rougemont demeurant au dit Chenit témoins.

J. Meylan (avec paraphe)

Nous le brigadier Jean Rodolph de Diesbach, baillif de Romainmôtier, avons laudé et approuvé l'acquis ci-dessus et reçu le laud simple pour ce du, montant

à septante deux florins, sans préjudice au second laud soit laud d'amortérisation qui reste du, le tout sous les réserves ordinaires. Donné sous le sceau de nos armes, au Château de Romainmôtier le 28^e septembre 1745²³.

Les hameaux, selon ce qui suit, toucheront 1000 florins s'ils se décident à construire ou acheter une maison d'école, cela en compensation de l'école du Sentier payée par la commune qui ne pouvait faire autrement que de venir en aide aussi aux autres collectivités.

Du dit jour (11 avril 1757) sur la proposition faite le 25^e du mois de mars dernier pour le logement des écoles, il a été arrêté que l'hameau du sentier demeurera tel qu'il est à présent pour le logement donc la commune en sera toujours chargée, et pour quant aux quatre hameaux, cinquante florins par an qui seront à la disposition des pères de famille pour se pourvoir des dits logements comme il leur conviendra le mieux. Et si l'un des dits hameaux se pourvoit de maison pour y loger l'école, il lui sera remis par la commune le capital de mille florins en papiers moyennant bonne caution à contentement du Conseil, lequel se réserve de changer le dit arrangement à l'avenir en tout ou en partie suivant les cas qui pourraient arriver dans la suite. Les pensions des cinq régents d'école subsistant comme du passé et sur le pied qu'elles sont présentement²⁴.

Suite à ces nouvelles mesures, l'hameau des Piguet se procure un bâtiment d'école :

Du 26^e juin 1757. L'hameau de vers Chez les Piguet s'étant pourvu d'une maison pour loger l'école, en conséquence de quoi le sieur David Piguet gouverneur ayant requis au nom des pères de famille du dit hameau le capital des 1000 fl. ensuite de l'arrêté du 11^e avril dernier, ce qui lui a été accordé sous le cautionnement solidaire d'une bonne partie des dits pères de famille.

Paul-Auguste Golay parle de cette école dans ses notes sur le passé des Piguet-Dessous :

Une école fut fondée aux Piguet-Dessous en 1763.

On acheta, dans ce but, une maison construite en 1724 par David Maréchaux. C'était le bâtiment qui fut détruit par un incendie en 1895 et qui occupait l'emplacement de la remise actuelle de Henri-Samuel Meylan.

On aménagea deux chambres ou poêles et l'on forma deux classes, dont l'une était dirigée par le régent Meylan et l'autre par Jaques Reymond, qui habitait la maison Constant Aubert, et qui remplissait encore ces fonctions en 1790.

²³ ACC, EA84

²⁴ Toutes les extraits sans référence seront tirés des registres de procès-verbaux du Conseil.

Outre les enfants des Piguët-Dessous et Dessus, cette école réunissait ceux de Chez le Chirurgicalien, de la Combe, des Grandes-Roches, de Chez Tribillet et du Crêt-Meylan.

Un rôle de cette école en 1782 porte le nombre de ces enfants à 94.

L'on interrogeait les élèves en français, mais ils répondaient la plupart du temps en patois. Un élève un peu borné auquel on demandait le nom du premier homme et de la première femme, restait muet. Un camarade lui ayant soufflé « Adam et Eve », notre élève répondit aussitôt : « Satan est cève ».

Un autre épelait : p.o-u.r.. laou !²⁵

²⁵ RHV, 1923. Satan est cève signifiait : Satan est ici. Laou = loup. La date de 1763 donnée par Paul-Auguste Piguet est erronée, puisqu'on a vu que l'école a été achetée en 1757.

(Manuscrit original sur papier en possession de D.A.Z.)
fonds Donald Aubert, ACU

ROLE POUR L'ECOLE DES FIGUET

1782

au mois de Juin

Jaques Auber du pré Ron	: Ferdinand
Joseph Auber du pré Ro	: Joseph, David
Samuel Golay Ché ...	: David, Jaques, Susane
feu Daniel Meylan	: Daniel
Abel Meylan du Campe	: Samuel
Jaques Piquet Mar. (dit de la Vuarraz)	: Francois
Jaques Reymond Rt.	: Nanette
Elisée Golay Justi	: Daniel, Henry, Louise
(chez l'Héritier)	
Henry d'Abel Piquet (dit de la Vuarraz)	: Pierre-Henry, Henriette
Joseph de Moise Golay (chez Moiset)	: Timotée, Henriette, Charlotte, Mariane
Jaques Piquet Gran Dav.	: Marion
Daniel son fils	: Henriette
Joseph Piquet fils (de Joseph)	: Louise, Henriette
Abram Isac Piquet frère (Maison Neuve)	: Philippe, Mariane, Susane, Nanette
Abram Piquet Consel (chez Jacob)	: Nanette, Judith
Abram Reymond du Cret Meylan	: Samuel, Daniel, Louise
Daniel Reymond du Cret Meylan	: Henry, Louise, Julie, Nanette
David Piquet Cendre	: Louise, Susane
David Reymond	: David
Benjamin Golay	: Philippe, Louise, Henriette
Brinon Piquet	: Pierre-Abram, Mariane, Louise,
Le petit Marechau	: Samuel
Feu Joseph Audemar	: Jaques
Henry Audemar (Gdes Roches)	: Philippe, Jaques, Henry, Henriette
Feu Samuel Auber	: Samuel, Henry
David Capt	: Louis, Louise
Daniel Louis Piquet	: Louis, Daniel
Feu Abram Marechau	: Henry, Jaques-Louis, David
La Susane Golay	: Susane
David Samuel Nicole (Granger)	: Samuel, Henriette, Justine
Pierre Audemar (frère de Tallerand)	: Philippe
Abram Isac Lecoultre (Pergame)	: David, Elisée, Janette, Julie
Le Sr Abram Isac Piquet	: Joseph, Nanette
Jean de feu Jean Reymond (Jeannot)	: Daniel, Henriette, Louise
Jaques de Pierre Piquet	: Louis, Marion, Susane
Abel Piquet son frère	: David, Julien, Lucile
Abram Golay feu le Chirurgien	: Henry
Jaques Golay Chirurgien	: Jaques, Abram-Isac, Jean-Daniel, Marion
Fredery Piquet	: David, Henriette, Marion, Louise
Joseph Golay (chez Codiéret)	: Philippe, Louise
Jaques Golay son frère	: Louis, Henry
Feu David Cap Charon	: David

Le nombre des Enfants et de 94.

Le Sr. David Piquet Just., au Sentier, a 5 Enfants à l'école.

- ALA -

Une école et son entretien qui ne seront pas sans problèmes :

Du 13^e 9bre 1784. L'honorable Conseil des douze du Chenit assemblés sous la présidence de Monsieur le Juge Nicole²⁶.

²⁶ On admirera la longévité politique de ce grand fonctionnaire de la commune du Chenit, bien évidemment surtout célèbre pour son historique de la commune qui devait faire date dans la production historique locale, puisqu'il était le premier texte de ce genre !

Ensuite du mandat adressé aux chefs de famille de l'hameau des Piquet sous la date du 5^e du courant à devoir s'assembler aujourd'hui par devant le dit corps, pour tâcher de terminer la difficulté qu'ils ont entr'eux pour la maintenance de leur maison d'école qui tombe en dépérissement ; iceux parus, ils ont été exhortés à s'arranger entr'eux à l'amiable sur les points en contestes à cet égard, sur quoi, après de longs débats entre ceux de devant la Côte d'une part et ceux de derrière de l'autre part sans pouvoir rien conclure, le dit Conseil, afin de les entendre plus particulièrement, chacun dans ses prétentions, a fait retirer les dits chefs de Derrière la Côte. Après quoi ceux de Devant ont continué à dire que cette maison, ayant été acquise d'accord des dits chefs, soit de leurs ancêtres de Devant et de Derrière la Côte pour y loger le régent et l'école, et dès lors y ayant fait les uns et les autres les réparations nécessaires, jusques il y a quelques années que ceux de Derrière la Côte s'y sont entièrement refusés, ce qui a été la cause que cette maison se trouve dans ce pauvre état, c'est pourquoi ils demandent que tous les dits chefs s'aident à la réparer et à la maintenir ou que la commune fournissent ce qui est nécessaire pour cela.

Ceux-ci retirés et les autres rentrés, ils ont avancés que ni leurs ancêtres ni eux n'ont jamais reconnu cette maison pour appartenir à leur hameau pour l'école, que si quelques-uns d'entr'eux y ont fait quelque travail pour s'aider à la réparer, ils ne l'ont fait que par bonne volonté, et ainsi que plusieurs particuliers ont coutume de s'aider les uns les autres dans plusieurs occasions, mais que dès qu'ils ont vu qu'on voulait les y obliger, ils s'y sont refusés, ce qu'ils continuent de faire, ayant toujours regardé le logement que l'école y a eu, comme payé avec l'intérêt de mille florins que quelques particuliers des Piquet-Dessous doivent avoir reçu de la commune à cette intention, ignorant entre les mains de qui ce capital est resté, se référant à l'acte d'acquis de cette maison pour faire voir qu'elle n'a point été achetée pour le compte de l'hameau ni pour l'école, d'autant plus que l'un des acquéreurs possède la terre qui en dépendait, sans doute pour sa part de cet acquis, à ce qu'ils en croient, au lieu que si cette maison avait été acquise pour l'usage pour lequel on la veut faire passer présentement, ce terrain devait rester avec pour produit du revenu, la maintenir et comme par là ils croient d'être fondés dans leur refus, ils demandent que la commune leur procure un logement pour cette école qui soit plus au centre de l'hameau et plus à portée pour leurs enfants, et dans ce cas ils contribueront ce qui sera trouvé équitable.

Le dit Conseil ayant encore entendu au long tous ces chefs de famille, examiné les raisons des uns et des autres, l'acte d'acquis et ce qui s'en est ensuivi, n'a rien pu décider sur cela. Seulement qu'il trouve que le mieux est que la commune retire les 1000 fl. sus dits, ainsi que cela fut arrêté le 6^e 8bre 1783 et ratifié le 12^e du dit mois, et que ceux qui ont acquis cette maison en fassent un partage en y comprenant le terrain qui en a été détaché, afin qu'après cet arrangement, la commune puisse voir s'il lui conviendrait d'acheter le tout pour

continuer à y loger l'école. Et en attendant il est convenu avec le régent pour la loger encore une année dès cette St. Martin.

Le tout sous l'approbation du grand Conseil expressément réservée.

Le hameau du Solliat a lui aussi son école depuis 1766 :

Du 19^e 8bre 1794. Ayant reçu une lettre des particuliers de l'hameau du Solliat en date du 18^e du courant par laquelle ils offrent le rembourss de la somme de mille florins qu'ils reçurent en 1766 de la commune pour la bâtisse de leur maison d'école. L'on n'a pu délibérer présentement sur l'acceptation ou le refus de leur proposition, mais l'on devra reprendre cette affaire lorsque le Conseil sera près du complet. Le sieur Jaques Reymond a été chargé de les aviser de cette délibération.

A l'occasion de ce rembourss on revient sur la construction et sur ceux qui y avaient participé.

Du 26^e septembre 1795, liste des chefs de famille du hameau du Solliat après nommés au nombre de vingt-sept qui ont fourni pour dite bâtisse (école) au contenu des portions que chacun d'eux à produites, auxquelles soit rapport – Liste de 1769 -

*Pierre Besençon
Abram Simon
Sbastian Reymond
David Capt marchand
Joseph Capt marchand son frère
Pierre Capt forestier leur frère
Pierre Piquet cordonnier
Joseph Piquet Cordon son frère
David Reymond armurier
Siméon Reymond son frère
Abram Reymond leur frère
Daniel Reymond
Abram David Reymond
David Reymond conseiller
Joseph Meylan conseiller
David Capt charron
Sbatian Meylan
L'hoirie de Pierre Nicole soit Samuel LeCoultre
David Reymond horloger
Abram Isaac Reymond horloger
Joseph Reymond horloger*

*Jaques Reymond horloger
Joseph Nicole ménager ? (plutôt messenger ?)
David feu Benjamin LeCoultre
Abram LeCoultre son fils
Les hoirs d'Abram LeCoultre
Pierre Piquet chez le Grand Joseph²⁷*

Quelle mouche pique les gens du Solliat alors qu'ils envisagent de vendre leur école ?

Du 26^e juillet 1795. Il a été fait lecture d'une lettre reçue de la part des particuliers de l'hameau du Solliat signée du sieur Joseph Meylan au nom des autres intéressés. Ils représentent par la dite lettre qu'ils sont disposés à vendre leur maison d'école, laquelle ils ont déjà fait publier vendable et offrent à la commune les mille florins qu'elle a eu livré pour aider à la bâtir ou qu'elle rembourse aux dits particuliers ce qu'elle leur a coûté de plus et que la dite maison sera à elle, etc. Et comme le Conseil estime que les dits particuliers ne peuvent vendre cette maison qui a été établie pour l'école publique du hameau, c'est pourquoi il a été délibéré de s'opposer à la dite vente et à tout changement à cet égard, sauf que quant à la maintenance de dite maison, il sera délibéré sur ce sujet à la première assemblée générale de Conseil, d'intention qu'elle pourra avoir lieu comme à l'égard des autres hameaux qui ont aussi des maisons d'écoles. Il devra leur être donné communication de cette délibération pour leur conduite.

Du 1^{er} août 1795. La commission s'étant faite mettre sous les yeux l'établissement de la maison d'école du hameau du Solliat, par lequel il se conte que l'honorable Conseil avait donné aux membres du dit hameau en 1766 mille florins qu'ils appliqueraient aux frais de la bâtisse de dite maison, que le dit Conseil lui avait accordé le bois que le dit hameau lui avait demandé à ce sujet ; que dans les listes il avait été accordé annuellement deux plantes au Risoud pour la maintenance de la maison d'école du Solliat ; partant la dite commission estime, que cette maison qui dès lors a servi à loger le régent et l'école, ne peut être vendue par les membres du dit hameau, quoiqu'ils eussent contribué individuellement et gratuitement pour cet établissement, puisqu'alors la commune n'avait pas les facultés de la bâtir ; et en suivant le délibéré de l'honorable Conseil de dimanche dernier, il a été trouvé équitable de prendre en maintenance la dite maison pour la suite, estimant que le dit hameau ne peut apporter aucun changement dans cette affaire sans le consentement de l'honorable Conseil, du Vénérable Consistoire et de Monsieur le Ministre ; de quelle délibération le dit hameau aura communication après que le dit Conseil l'aura approuvée.

²⁷ E435/3, du 26 septembre 1795

Du 2^e août 1795. Il a été fait lecture des articles passés en commission hier 1^{er} du courant. Ils ont été approuvés. Et il a de plus été trouvé convenable au regard de la maison d'école du Solliat, de donner l'alternative aux particuliers du dit hameau d'accepter la délibération de hier, ou de leur permettre de vendre la dite maison, sous condition qu'ils s'engagent solennellement de loger à l'avenir le régent et l'école, à l'entière décharge de la commune, à raison des mille florins qu'ils ont reçu d'elle qui ne seront pas retirés, mais leur seront laissés pour cet objet, de quoi ils seront rendus sachant pour leur conduite.

Nouveau régime, nouvelles directives.

Du 21^e 8bre 1798. Il a été fait lecture d'une lettre de la Chambre administrative en date du 15^e du courant adressée au sous-préfet du district, lequel l'a communiquée enjoignant aux communes de donner un état exact et détaillé des établissements d'instruction publique et des sources financières qui les alimentent.

En conséquence le secrétaire de ce corps a été chargé de dresser le dit état auprès près de sa connaissance et de le remettre à l'Agent national pour le faire parvenir où il convient.

De celles-ci découlera probablement la célèbre enquête Stapfer qui, mieux qu'aucun document communal, permettra de se rendre compte de manière exacte de l'état de l'enseignement dans tous les canton, par incidence à la Vallée de Joux et en particulier dans la commune du Chenit.

L'enquête Stapfer (ACV) donne tous les renseignements que l'on souhaite sur les écoles du Chenit en 1799 et achève magistralement l'époque bernoise de notre enseignement. La grande valeur de cette enquête n'est plus à démontrer, qui aura été analysée en détail dans l'ouvrage: Georges Panchaud, Les Ecoles vaudoises à la fin du régime bernois, BHV XII, 1952.

Le questionnaire de l'enquête Stapfer de 1799 ¹

Questions relatives à l'état des écoles dans chaque commune

I. RAPPORTS LOCAUX

1. *Nom de l'endroit où est située l'école ?*
 - a) Est-ce un bourg, un village, un hameau ou un lieu isolé ?
 - b) Est-ce une commune proprement dite ? ou à quelle commune appartient-il ?
 - c) De quelle paroisse ? de quelle agence ressort-il ?
 - d) District.
 - e) Canton.
2. *Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.*
(Il est déterminé par quarts d'heure, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons).
3. *Noms des villages hameaux ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.*
 - a) On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, etc.
 - b) Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent ?
4. *Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence ?*
 - a) Leurs noms.
 - b) Leurs distances réciproques.

II. INSTRUCTION

5. *Qu'enseigne-t-on dans chaque école ?*
6. *Ne tient-on l'école qu'en hiver ? et combien dure-t-elle ?*
7. *Livres élémentaires, lesquels sont en usage ?*
8. *Préceptes et réglemens comment sont-ils observés ?*
9. *Durée de l'école chaque jour ?*
10. *Les enfans sont-ils distribués ou classés ?*

III. RELATIONS PERSONNELLES

11. *Instituteurs.*
 - a) Qui a établi jusques ici le régent ? et de quelle manière ?
 - b) D'où est-il ?
 - c) Son nom.
 - d) Son âge.
 - e) Sa famille, combien d'enfans a-t-il ?
 - f) Depuis combien de tems est-il instituteur ?
 - g) Où a-t-il été auparavant ? quelle étoit sa vocation précédente ?
 - h) Réunit-il à son office quelqu'autre fonction ? quelles sont-elles ?
12. *Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école ?*
 - a) En hiver { soit garçons ou filles.
 - b) En été {

IV. RAPPORTS ÉCONOMIQUES

13. *Biens & fonds de chaque école.*
 - a) Possède-t-elle de pareils fonds ?
 - b) Quelle en est la valeur ?
 - c) Source des revenus.
 - d) Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres ?
14. *Prix de l'école ; paye-t-on pour y être admis, combien ?*
15. *Bâtiment de l'école.*
 - a) Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré ?
 - b) N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école ? dans quel bâtiment ?

1. Georges Panchaud, Les Ecoles vaudoises à la fin du régime bernois, BHV XII, Lausanne, 1952, pp. 23 à 25

- c) Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison & à quel prix?
- d) Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école?
16. Pension de l'instituteur ou maître d'école?
- A. En argent, blé, vin ou bois?
- B. De quelle source dérive-t-elle? comme de
- a) Dixmes, censés foncières & autres droits féodaux abolis?
- b) Ou des sommes assignées et payées à l'école?
- c) Fondations?
- d) Caisses communales?
- e) Biens d'église?
- f) De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g) De biens-fonds.
- h) Ou d'autres capitaux quelconques?
- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

REMARQUES

- 1° Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2° Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'agent qui l'enverra au sous-préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3° Tous et un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, et l'envoi des réponses.

No 61

Ecoles du Chenit (Le Sentier)

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 Le Sentier.
- 1a C'est un hameau de 19 Maisons compris le Temple, la Cure, l'Ecole, la Maison Commune qui sert de Logis & une autre Cabaret.
- 1b Il est chef-lieu de la Commune du Chenit.
- 1c Il ressort de la Paroisse & de l'Agence du Chenit.
- 1d District de la Vallée du Lac de Joux.
- 1e Canton du Léman.
- 2 L'arrondissement de cette Ecole des le chef lieu est d'environ demi heure d'étendue dans la circonférence du 1er $\frac{1}{2}$ d'heure il y a 52 Maisons, dans celle du Second il y en a 27, ensemble 79 Maisons. NB. il y a Souvent deux Nomes par Maison.
- 3 devant la Côte.
- 1) Le Sentier, hameau où est l'Ecole 19 Maisons 20 Enfants.
- 2) Le Rochery, 4 Maisons Separées distance $\frac{1}{2}$ d'heure 4 Enfants
- 3) Vers chez le Capitaine, 4 Maisons Dis. 10 minutes, 10 Enfants.
- 4) Vers les Moulins 3 Ms Dist. 10 Minutes 5 Enfants.
- 5) Vers chez le Maître hameau de 10 Maisons dont une un peu écartée Dist. $\frac{1}{2}$ d'heure 14 Enfants
- 6) Vers chez l'officier 3 Ms dist. $\frac{1}{3}$ d'h 2 Enfants.
- 7) Vers chez le Brigadier, 5 Maisons dont 4 réunies & l'autre un peu écartée Distance $\frac{1}{2}$ d'heure 7 Enfants.
- 8) La Waraz 3 Ms dispersées Dist $\frac{1}{2}$ d'h 5 Enfants.
- 9) Vers chez Colay hameau de 14 Ms dont quelques unes un peu écartées $\frac{1}{3}$ d'heure 14 Enfants.
- 10) Vers chez les Aubert 3 Groupes ou petits hameaux. 14 Maisons, distance $\frac{1}{3}$ d'heure 11 Enfants.
- 11) Vers chez l'officier 2 Ms Dist $\frac{1}{2}$ h point d'Enfant.
- NB.- Le nombre varie, plusieurs aussi négligent les Ecoles, mais il est essentiellement à observer que le nombre est toujours beaucoup trop grand pour une Seule Ecole & pour

obtenir un Succès convenable; D'ailleurs la reunion des petits Enfants qui apprennent l'alphabet avec les grands coliers qui prétendent à la Communion, est un obstacle invincible aux Soins du Régent & au progrès des Elèves, ne pouvant suffire à tous ces détails trop minutieux et trop variés qui absorbent un tems si précieux, de plus les Ecoles ordinaires Sont beaucoup trop longues pour les petits Enfants, qui ne savent encore ni Lire ni écrire, &c, &c.

- 4 Il y a cinq Ecoles dans cette Commune qui sont :
- 4a 1) Le Sentier Chef lieu
- 2) L'orient de l'orbe qui en distance de $\frac{1}{4}$ d'heure.
- 4b 3) Le bas du Chenit idem $\frac{1}{4}$ heure.
- 4) Vers chez les Piquet idem de $\frac{1}{2}$ heure.
- 5) Le Solliat idem de $\frac{1}{3}$ d'heure.

II. INSTRUCTION.

- 5 On enseigne l'alphabet à Epeller lire, écrire, prier Dieu, le Catéchisme, le Chant des Psaumes, à chiffrer pour ceux qui ont le tems & les dispositions, & les principes de la Religion à ceux qui se préparent à la Communion.
- 6) Dès le 1er 9bre jusqu'à Pâques l'Ecole a régulièrement lieu tous les jours (excepté le jeudi qu'il y a un Catéchisme à l'Eglise) et dure environ 6 heures, 3 avant midy & 3 après; En été il n'y a que 3 écoles par semaine & point dans les tems des ouvrages de la Campagne. Elles durent alors une heure plus, suivant le nombre d'enfants qui y viennent.
- 7 L'Abrégé du Catéchisme d'Esterval retouché & augmenté pour l'usage des Ecoles de Charité de Lausanne est le Seul Livre de ce genre actuellement en usage ici; Les Psaumes, le Nouveau Testament & la Bible pour la lecture.
- 8 L'on fait lire & écrire & prier tous les jours, reciter le Catéchisme 2 fois par semaine & chanter les Psaumes; Il y a deux visites d'Ecole en automne et au printemps par le Pasteur & deux Préposés de la Commune qui distribuent des prix très modiques à celle du Printemps.
- 9 Comme ci dessus article 6 l'Ecole dure 6 heures en hyver et en été seulement 1 heure.
- 10 Oui, les Enfants sont distribués en 4 Classes Suivant leurs connoissances. La 1ère ceux qui écrivent & sont les plus avancés. La 2e ceux qui commencent à écrire & à lire, La 3e ceux qui épellent au Psaume, La 4ème ceux qui ne sont qu'à l'alphabet.
- NB.- puis qu'il est permis de faire des observations, il seroit de la plus grande utilité pour faciliter les lères leçons et presser les progrès des petits enfans qui commencent d'introduire des pelettes à l'instar de celles que l'on trouve chez Samuel Girardet, Libraire au Locle quand même il n'y auroit pas des figures; cette méthode paraît excellente très facile & réussit très bien.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 —
- 11a C'étoit le Baillif qui établissoit le Régent Sur la nomination faite par le Pasteur de deux Sujets ensuite d'un examen public fait par lui & quelques membres du Consistoire.
- 11b De l'endroit même
- 11c David Joseph LeCoultré.
- 11d 48 ans.
- 11e Sa femme & deux Enfants.
- 11f Depuis 15 ans.
- 11g Il a été instituteur à Commugny District de Nyon 9 ans, le sur plus ici, & auparavant il étoit chez lui artisan & Cultivateur.
- 11h Il fait le Service de l'Eglise à Son tour, Il joue de la Trompette pr conduire le Chant des Psaumes à l'Eglise, mais ce dernier article est indépendant de son Emploi de Régent.
- 12 —
- 12a Environ 70 en hiver tant garçons que filles.
- 12b Environ 10 à 15 en été

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 —
- 13a L'Ecole n'a point de biens fonds, il n'y que la maison, un petit Jardin & un morcel de terrain pour aisances, le tout d'environ 39 toises.
- 13b La Valeur du Bâtiment est d'environ.....L 600
celle du terrain d'environ.....L 40
- 13c Le tout appartient directement à la Commune.
- 13d Non, ils sont uniquement Biens de la Commune.
- 14 On ne paye rien.
- 15 —
- 15a Une Chambre, médiocre pour l'Ecole, une dite petite & mal Saine pour le Régent, une petite mauvaise Cuisine, un petit Cavot, une petite Grange servant d'allée & au fond une très petite et très mauvaise Ecurie. Du reste quoique très médiocre & vieux le bâtiment n'est pas délabré, ayant été réparé il y a quelques années.
- 15b Comme l'on vient de le dire. — 144 —
- 15c Non, puisqu'il y a une Maison, mais le Régent préfère de loger dans la sienne propre Sans

rien tirer de plus, vu le Mauvais Logement de la Ière. Cependant l'Ecole publique Se fait dans le bâtiment qui y est Destiné, d'autant que le Régent n'en est qu'à une très petite distance.

15d La Commune.

16

16A En ArgentL 160 blé 16 Qron Avoine Supposer a 8 batz Valloir environ 12 la jouissance de 39 toises de terrain, rien de plus & point de Bois pour l'Ecole.

16B De la Bourse de la Commune uniquement.

16Ba-16Bn Nihil

Remarques.- Mais pour résumer Sur ces questions tout provient de la Bourse generale de la Commune.

Il y a en Argent.....L 160 --

Avoine Valleur Supposé.....L 12 --

Jouissance de 39 Toises à ou 40 LL 2 --

outre la Jouissance de l'Ecole que le Régent n'habite pas,

Supposer valloir encore.....L 12 --

Total.....L 186 --

Fait en deux Doubles pour être remis Chacun Suivant l'Ordre ci proche.

Au Chenit Le 12e Mars 1799 (signé) De Joseph Le Coultre Régent de l'Ecole du Sentier.

No 62

Ecoles du Chenit (Vers Chez Meylan)

I. RAPPORTS LOCAUX.

Pour l'Ecole du hameau de l'Orient de l'Orbe la 2d en rang des Cinq qui renferme la Commune du Chenit.

1 Vers Chez Meylan.

1a C'est un hameau qui est une lizière de maisons isolées a peu près de même distance de Vent à bize.

1b Cet hameau est de la Commune du Chenit.

1c Paroisse du Chenit, Agence du Chenit.

1d District de la Vallée.

1e Canton du Léman.

2 Cet hameau Contient quatre groupes de Maisons, deux du côté de bize et 2 du côté de Vent le plus éloigné du Côté de bize qui est Sur le Cret est éloigné $\frac{1}{2}$, Vers Chez Meylan au Centre de 5 à 10 minutes. Du Côté de vent, le Campe d'une demi Lieue. Vers Chez Villars éloigné d'un quart de lieue.

3 No 1 le Campe 38 Ecoiliers 15 Maisons No 2 Vers chez Villars 7 Ecoiliers, 8 Maisons,

4 la Maison de l'Ecole est a peu près au Milieu du No 4 qui est Vers Chez Meylan 43 Ecoiliers 20 Maisons, No 3 Sur le Cret 36 Ecoiliers, 28 Maisons.

3b No 1 Un Ecoile ditte a 1 : lieue de distance de Celle Ci Une ditte a demi lieue No 3

Une ditte a 1 quart de lieue No 4 et une ditte a demi lieue.

No 1 Celle du bas du Chenit No 2 de Vers chez les Pignets 3 du Sentier 4 du Solliat.

4 Les No 2 3 et 4 et la Mienne sont Placées a 1 quart de lieue de distances les unes des autres, et le No 4 est est éloigné d'une demi lieue de la plus voisins qui est le No 2

4a L'Ecole du Sentier L'Ecole de l'Orient de l'Orbe, l'Ecole des Pignets, l'Ecole du bas du Chenit, l'Ecole du Solliat.

4b Leurs distances reciproques sont Spécifiées ci-dessus.

II. INSTRUCTION.

5 On y enseigne l'Alphabet, a Epeler, a lire a Chanter a prier Dieu a écrire enfin l'Otographie et l'Arithmétique a Ceux qui en sont Capables.

6 L'on tient l'école toute l'année exceptés les Congés des Semaines et Moissons, elles durent en hyver 6 heures et En Eté 3 heures.

7 La Palette pour apprendre a Epeller les livres de l'Ecriture Sainte pour lire, les Psaumes pour Chanter des Catechismes principalement celui d'Orbeval selon l'ordre de nos Pasteurs.

8 L'on ne ma point donné de règle Sinon de suivre la methode de mon prédécesseur et je l'ai observée du mieux qu'il ma parut pour l'utilité.

9 Il n'y a eu aucun ordre établi elle dure a proportion des Ecoiliers présents.

10 Deux Classes Celle des Ecoiliers qui Sachant lire apprennent le Cathéchisme et celle de Ceux a qui il faut faire lire leur tache.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

11 Relation Personelles.

11a Par examen des aspirans fait par le Pasteur et Cet examen envoyé au Baillif de Romainmotier qui confirmoit ordinairement le Choix du Pasteur.

11b du Chenit

11c Nicolas Meylan.

11d Soixante neuf Ans et quelques Mois.

- 11e 3 Garçons et 4 Filles.
- 11f Il y aura le 23 Avril prochain 40 Ans.
- 11g A la maison de Son Père travaillant de la profession de lapidaire.
- 11h Il lit dans l'Eglise a son tour y ayant Cinq Régents chacun a tour les Dimanches de plus il Conduit le chant au Concert a l'Eglise tous les Dimanches avec un ajoint.
- 12 Cela varie mais le plus ordinaire C'est env iron 50
- 12a Cela varie aussi mais elle plus nombreuse en hyver.
- 12b qu'en Eté de l'un et de l'autre Sexe.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 Il ny en a point a celle Ci.
- 13a aucun.
- 13b-c ---
- 13d C'est la Commune qui Paye les Régents.
- 14 L'on ne paye rien pour y être admis.
- 15 C'est la maison du Régent qui est au Centre du hameau.
- 15a Le Batiment n'est ni bien vieux ni bien Neuf mais il est bien logeable.
- 15b Il ny a qu'une bonne Chambre qui soit destinée pour l'école.
- 15c C'est la maison du Regent qui loge l' cole et qui l'échaufe pour le prix de dix Ecu petit par An.
- 15d Cest le Régent.
- 16 280 florins.
- 16A En argent.
- 16B Des biens de la Commune.
- 16Ba-En la Commune seule paye le Régent de ses revenus.

Remarques.- ---

No 63 Ecoles du Chenit (Bas du Chenit)

(Questionnaire entièrement recopié par le Régent, la numérotation des réponses est celle qu'il indique, avec de nombreuses omissions.)

Reponses pour l'Ecole du hameau dit du bas du Chenit 3 ème en rang des Cinqs qui renferme la Commune du Chenit.

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 au bas du Chenit.
- 1a C'est un assemblage de maisons la plus part isolées.
- 1b Ce n'est qu'un de cinq districts de la Commune du Chenit qui ont chacun leur Ecole.
- 1c De la Paroisse et de l'Agence du Chenit. *# 1^{er} De la Paroisse et de l'Agence du Chenit*
- 1d Canton du Léman.
- 2 1^o Il y a 4 maisons dit Sur les molards en haut du Brassus à $\frac{3}{4}$ d'heure de distance de l'Ecole 2 Enfants. 2^o Le Brassus, à un quart d'heure de distance, un Groupe de maisons & quelques isolées le tout 12 maisons 19 Enfants. 3^o Vers Chez Les Meylan, un Groupe de maisons & quelques isolées environ demi quart d'heure de l'Ecole, 7 maisons, 28 Enfants. 4^o Depuis les Meylan jusqu'aux Simon compris, deux Groupes de maisons & une isolée, 8 maisons, 4 Enfants à 5 minutes de distance de l'Ecole. 5^o Les Lecoultré 8 Maisons y compris celle où l'on tient l'Ecole à peu de distance les unes des autres, 22 Enfants. 6^o Les Golay, un Groupe de Maisons & quelques isolées, 9 maisons 19 Enfants les plus éloignées 10 minutes les plus proches 5 minutes. 7^o Sur les molards des Lecoultré, 3 maisons distantes d'un quart d'heure 9 Enfants. 8^o Le bout du bas du Chenit, un Groupe de maisons & une isolée, 5 maisons 11 Enfants, éloignés d'un petit quart d'heure, 9 Enfants. 9^o Les Reymonds, à l'occident de l'orbe un Groupe de maisons & maisons isolées jusqu'au Cret aux Lecoultrés de la longueur de demi quart d'heure, 16 maisons 25 Enfants, éloigné d'un bon quart d'heure. 10^o Le Cret des Lecoultré, 5 maisons 3 Enfants un quart d'heure de distance de l'Ecole. En tout 77 Maisons & 142 Enfants.
- NB. Il y a quelques maisons qui contiennent plusieurs ménages.
- 4 Il y a Cinq Ecoles dans Cette Commune qui sont 1) Celle du Bas du Chenit 2) Chez les Piguet qui en est distante de demi Lieue. 3) Le Sentier idem une lieue, 4) A Lorient de l'orbe idem une lieue, 5) Le Solliat idem 5 quart d'heure.

II. INSTRUCTION.

- 5 On enseigne l'alphabet, à épeller, à lire, à reciter le Catechisme, à prier, à chanter les Psaumes, à écrire, enfin, l'orthographe & l'arithmétique quand on peut.
- 6 On la tient toute l'année, excepté aux Semailles & Moissons, le plus fort des Ecoles est depuis la St. Martin à Paques, l'on fait tous les matins le Catéchisme pour les enfants de l'âge de 13 années jusqu'à ce qu'ils soient admis à la communion, en Suite on fait l'Ecole, ou il en revient peu, de Ceux qui ont été aux Catéchisme, mais on les fait lire tous les matins, et reciter leur Catéchisme.
- 7 Les Psaumes, l'Ecriture Sainte, Le Catéchisme d'ostervald retouché pour les écoles de charité de Lausanne. Le Citoyen Pasteur ayant exigé qu'on se bornât à un seul...

- 8 Il n'y en a point d'autre que l'usage des prédécesseurs.
 9 Communément en hyver le Catéchisme et l'Ecole dure 6 heures.
 10 Ils sont distribués en deux Classes. La première Ceux qui savent lire & apprendre le Catéchisme & qui écrivent. Le Seconde Ceux qui ne peuvent pas lire d'eux mêmes & qui ne peuvent pas encore étudier le Catéchisme.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 —
 11a Par Examen des aspirans, sous la direction du Pasteur & en présence du Consistoire, ou l'on choisissait le plus capable après quoi, on faisoit par du Choix qu'on avoit fait au Bail-lif de Romainmotier, qui s'y Conformoit ordinairement & envoioit au Régent Sa Patente.
 11b Du Chenit
 11c Samuel Lecoultre
 11d 51 années.
 11e une femme & 7 Enfants.
 11f depuis 14 années
 11g Chez lui artisan & laboureur.
 11h Il fait le Service de l'Eglise à Son tour, point d'autre office ni fonction.
 12 Il y a 142. Enfants dès l'âge de 5 années en dessus dans Son école, il n'y en a qu'environ
 12b 90 qui la fréquentent l'hyver, encore les uns peu souvent. 15 à 20 en Eté, tant garçons que filles.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13
 à L'Ecole n'a point de bien fond.
 13c
 13d non, ils sont uniquement Biens de la Commune.
 14 On ne paye rien.
 15 a-b Il n'y point de Batiment pour cette Ecole.
 15c Le Régent fournit une Chambre pour faire l'Ecole et un fourneau qu'il échauffe pour le prix de dix écus petit par année que la commune lui paye.
 15d C'est le Régent.
 16 La Pension a été jusqu'au nouvel an de 1, 116. La Commune a promis 2 de plus par mois
 16a En argent
 16b De la Bourse de la Commune uniquement. Le Citoyen Régent de l'Ecole du bas du Chenit dans la Paroisse du Chenit, pris d'observer, qu'avec une pension aussi Chétive, il lui est impossible d'entretenir Sa famille Sans vaquer à d'autres occupations qui ne le détournent que trop des Soins qu'il faudroit donner à une Ecole aussi nombreuse.
 16Ba-16Bh Nihil. (mais sous 16 Bi a écrit : de la Bourse de la Commune.)

Remarques. —

Fait en deux Doubles pour être remis Chacun suivant l'ordre ci proche, Au Chenit Le 19e Mars 1799. (Signé) Samuel Le Coultre Régent du bas du Chenit.

No 64 Ecoles du Chenit (Le Solliat) Réponses pour l'Ecole du Solliat, la 4ème en rang des cinq que renferme la Commune du Chenit.

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 Le Solliat.
 1a C'est un hameau de quatorze Maisons fort proche l'une de l'autre.
 1b Il est chef lieu de l'hameau du Solliat, il appartient à la Commune du Chenit.
 1c De la Paroisse & de l'Agence du Chenit.
 1d District de la Vallée du Lac de Joux.
 1e Canton du Léman.
 2 l'Arrondissement de cette école, dès le chef lieu est d'environ un quart d'heure d'étendue, dans la Circonférence de 20 minutes. Il y a dans les premières dix minutes 14 Maisons, dans les Secondes dix minutes, il y a 17 Maisons, ensemble 31 Maisons.
 3 Le Solliat, hameau où est Située l'Ecole à 14 Maisons & quarante deux enfans, Vers chez Benjamin, 3 Maisons 6 Enfants, au Pertuzet 3 Maisons Sept enfans, l'Ecoferie, huit Maisons dont cinq isolées, vingt enfans, Vers chés Bezançon 3 Maisons huit enfans.
 3a l'Eloignement des quatre endroits ci dessus peut être du chef lieu Sur une ligne de Vent à bise, de dix minutes environ.
 3b Le Nombre des enfans qui fréquente — at l'Ecole du Solliat, chef lieu est de 35.
 Vers chez Benjamin..... 6
 au Pertuzet..... 6
 l'Ecoferie est de 10
 chez Bezen on..... 8
 total = 65

- 447 -

- 4 Il y a cinq écoles dans cette Commune qui Sont 1) Le Sentier chef lieu 2) L'Orient de l'Orbe, distante d'un quart d'heure, 3) Le bas du Chenit et Brassus idem d'une heure, 4) Vers chés les Piguet, idem de demi heure, 5) Le Solliat idem 1/3 d'heure.

- 4a Voyés ci dessus.
4b ---

II. INSTRUCTION.

- 5 On enseigne l'Alphabet, à Epeller, Lire, Ecrire, Prier Dieu, le Catéchisme, le Chant des Psaumes, à Chiffrer, pour ceux qui en ont les dispositions & les principes de la Religion à ceux qui se préparent à la Communion.
6 Dès le 1er 9bre jusques à Pâques, l'Ecole à lieu régulièrement tous les jours, excepté le Jeudi, qu'il y à un Catéchisme à l'Eglise, & dure environ 6 heures, 3 avant midi & 3 après, en Eté, il n'y à que trois où 4 écoles par Semaines, & point dans le tems des ouvrages de la Campagne, elles durent alors deux heures, où d'avantage Suivant le nombre d'enfants qui y viennent.
7 L'Abrégé du Catéchisme d'Ostervald retouché & augmenté pour l'Usage des Ecoles de Charité de Lausanne, celui de Berne, & l'Abrégé de Superville, les Psaumes, le nouveau Testament, & la Ste Bible pour la lecture des plus avancés.
8 Lon fait lire, et écrire, & prier tous les jours, récoiter le Catéchisme, au moins deux fois la Semaine & chanter les Psaumes, il y à deux visites d'école par Année, l'une au Printemps l'autre en Automne par le Pasteur & deux préposés de la Commune, qui distribuent aux enfants des prix très modiques à Celle du Printemps.
9 Comme article 6e ci-dessus, l'Ecole dure Six heures en hyver & l'Eté seulement environ deux heures.
10 Les enfants sont distribués suivant leurs Connoissances: La 1ère ceux qui écrivent La 2e ceux qui commencent à écrire & à Lire, La 3ème ceux qui Epellent au Psaumes, La 4ème ceux qui ne sont qu'à l'Alphabet.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 ---
11a Cettoit le Baillif qui établissoit le Régent sur la nomination faite par le Pasteur de deux Sujets, ensuite d'un examen Public, fait par lui & quelques membres du Consistoire.
11b Du hameau du Solliat, Commune du Chenit,
11c Abram David Piguët.
11d 54 ans,
11e Sa femme et trois enfants.
11f Depuis Quatorze mois,
11g Cultivateur, Horloger.
11h Il n'en réunit point d'autre que celle de Cultivateur.
12 ---
12a-b Environ 50 à 60 en hyver, et environ huit à douze en été, tant garçons que filles.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 L'Ecole ne possède aucun fonds.
13a L'Ecole du Solliat ne possède rien
13b rien
13c La bourse de la Commune.
13d Non, ils sont uniquement Biens de la Commune.
14 On ne paye rien.
15 Point de Bâtiment d'Ecole.
15a Voyez ci-dessus
15b Il n'y à qu'une chambre pour l'école, dans la maison d'un particulier.
15c ---
15d Le propriétaire qui loue la Chambre à la Commune.
16 Pention de l'Instituteur ou Maître d'Ecole
16A En Argent L 144 rien de plus.
16B ---
16Ba-c ---
16Bd la bourse de la Commune uniquement.
16Be-h --- Nihil.

Remarques. ---

Fait en deux doubles pour être remis chacun Suivant l'Ordre ci dessus
Au Chenit le 14e Mars 1799. (signé) Abram David Piguët régent.

* * * * *

No 65

Ecoles du Chenit (Vers chez les Piquet)

Reponses pour l'Ecole du hameau dit Vers chez les Piquet, la 4^{ème} (c'est la 5^{ème}) en rang des Cinq qui renferme la Commune du Chenit.

I. RAPPORTS LOCAUX.

- 1 Vers chez les Piquet.
- 1a C'est un petit Hameau de 9 Maisons y compris celle de l'Ecole, dont une un peu isolée près laquelle il y a une Scie.
- 1b Il appartient à la Commune du Chenit.
- 1c Il ressort de la Paroisse et de l'Agence du Chenit.
- 1d District de la Vallée du Lac de Joux.
- 1e Canton du Léman.
- 2 L'arrondissement de cette Ecole des le lieu ou elle est Située, est d'environ demi heure d'étendue dans la Circonférence du 1^{er} quart d'heure il y a 28 Maisons dans celle du Second il y a en à 30, ensemble 58 Maisons, NB. il y a souvent deux Menages par Maison, devant la Côte
- 3 1) Vers chez les Piquet hameau ou est l'Ecole de 9 Maisons y compris une un peu isolée près laquelle il y a une Scie.....18 Enfants. 2) Le Pré rond & chez l'Eve 6 Maisons isolée distance 10 minutes...4 Enfants 3) Le Cret Meylan, Mas de terre ou il y a 4 Maisons dist. 10 minutes.....9 Enfants. 4) Chez les Raymonds dit Tribillet 7 Maisons dont deux un peu plus au vent distance $\frac{1}{2}$ d'heure.....12 Enfants 5) Au bas de la Combe 2 Ma au dessus de cette gorge distante 10 Minutes.....1 Enfant. derriere la Côte
- 3a 6) La Combe aux Moussillons, un Groupe de 10 Maisons dist. $\frac{1}{2}$8 Enfants, 7) Derrière les grandes Roches 3 Maisons isolées distance $\frac{3}{4}$ d'heure.....4 Enfants 8) Chez les Piquet 17 Maisons à une certaine distance les unes des autres $\frac{1}{2}$ heure.....17 Enfants. En tout 77 Enfants.
- 4 Il y a Cinq Ecoles dans cette Commune qui sont
- 4a 1) Hameau chez les Piquet, 2) Le bas du Chenit qui en est distante $\frac{3}{4}$ d'heure 3) L'Orbier de l'Orbe idem $\frac{1}{2}$ d'heure 4) Le Sentier idem $\frac{1}{2}$ heure 5) Le Solliat idem 1 heure.

II. INSTRUCTION.

- 4b —
- 5 On enseigne l'alphabet, à Epeller, lire, écrire, prier Dieu, le Catéchisme, le Chant des Psau-mes, à chiffrer pour ceux qui ont les dispositions & les principes de la Religion à ceux qui se préparent à la Communion.
- 6 Des le 1^{er} 9bre jusqu'à Pâques l'Ecole à lieu régulièrement tous les jours (excepté le Jeudi qu'il y a un Catéchisme à l'Eglise) et dure environ 6 heures, 3 avant midi & 3 après. En été il n'y a que 3 Ecoles par Semaine & point dans les tems des ouvrages de la Campagne. Elles durent suivant le nombre d'Enfants qui y viennent.
- 7 L'Abregé du Catéchisme d'Ostervall retouché & augmenté pour l'usage des Ecoles de Charité de Lausanne, est le seul livre de ce genre actuellement en usage ici, Les Psaumes, le Nouveau Testament & la Bible pr la Lecture.
- 8 L'on fait lire & écrire & prier tous les jours, reciter les Catéchismes 2 fois par semaine & chanter les Psaumes. Il y a deux visites d'Ecole en Automne & au Printemps par le Pasteur & deux Préposés de la Commune qui distribuent des prix modiques à celle du Printemps.
- 9 Comme ci dessus article 6. L'Ecole dure 6 heures en hyver et l'été seulement environ 1 heure.
- 10 Oui, les enfans sont distribués en 4 classes suivant leurs connoissances: La 1^{ère}, qui écrivent et Sont les plus avancés, La 2^d, qui commencent à écrire & à lire, La 3^{ème} ceux qui épellent au Psaumes, La 4^{ème} ceux qui ne sont qu'à l'alphabet.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

- 11 —
- 11a C'étoit le Baillif qui établissoit le Régent Sur la nomination faite par le Pasteur de deux Sujets, ensuite d'un examen public fait par lui & quelques membres du Consistoire.
- 11b De l'endroit même.
- 11c Jaques David Raymond.
- 11d 68 ans.
- 11e deux Enfants.
- 11f Depuis 30 ans.
- 11g Il étoit Lapidaire de sa profession ayant toujours été chez lui.
- 11h Il fait le Service de l'Eglise à Son tour, point d'autres office ni fonction.
- 12 —
- 12a-b Environ 65 en hiver Environ 10 à 15 en été tant garçons que filles.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 L'Ecole n'a point de Biens fonds, il n'y a que la Maison, un petit Jardin d'environ 10 Toises de terrain devant la dite maison
- 13a —
- 13b La Vallée du Bâtiment est d'environ 640 & celle du terrain d'environ 120
- 13c Le tout appartient directement à la Commune.

13d Non, ils sont uniquement Biens de la Commune.
14 On ne paye rien.
15 ---
15a Une Maison assez bonne après quelques réparations, Une Chambre convenable pour l'Ecole, une Cuisine bonne & commode, une petite chambre bonne aussi.
15b Comme l'on vient de dire,
15c Non, le Régent est Loger dans la Maison de l'Ecole.
15d La Courane.
16 ---
16A En Argent....L 144 et la jouissance d'environ 10 Toises de terrain, rien de plus & point de bois pour l'Ecole.
16B De la Bourse de la Commune uniquement.
16Ra-16Rh Nihil
Remarques.--- Mis pour résumer sur ces questions tout provient de la bourse générale de la Commune.
Il y a en Argent.....L 144
Jouissance d'environ 10 Toises
de Jardin, Suppose.....L 1 10 S
Total L 145 10 S
Fait en deux Doubles pour être remis chacun Suivant l'ordre ci proche.
Au Chenit Le 16e Mars 1799 (signé) Jaques David Reymond Régent du Chenit.

On constate donc qu'il n'y a à cette époque que toujours cinq écoles, soit Le Sentier – L'Orient-de-l'Orbe – Le Bas du Chenit – Les Piguet-Dessous – Le Solliat.

Point d'école au Brassus malgré les vellétés du début du siècle.

S'agira peu à peu, et selon les nouvelles lois cantonales, de se mettre au goût du jour.

Du 31^e Xbre 1808- Sur le rapport de la Commission nommée pour examiner les moyens de mettre les écoles de cette commune sur le pied fixé par la loi sur l'Instruction publique, qu'elle n'a pu se procurer auprès des régents des catalogues exacts du nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles, la municipalité, considérant qu'il est impossible de prendre aucune détermination au sujet des écoles qu'elle n'ait un état précis du nombre des enfants dans l'âge prescrit ; voulant accélérer le rapport qu'elle a à faire au Conseil Académique et concourir par tous les moyens possibles pour de concert avec le pasteur de cette paroisse procurer l'amélioration de notre Instruction publique, il a été délibéré de charger un municipal par hameau de faire une tournée les premiers jours de la semaine prochaine dans les maisons pour prendre une note exacte de tous les enfants dans l'âge fixé par la loi en spécifiant leur âge et les noms des pères de famille et faire des observations sur les enfants auxquels on donne une instruction particulière. Les dits membres, ensuite de leurs opérations,

remettront de suite leurs notes au secrétaire, lequel est chargé de dresser pour chaque régent un catalogue suivant le modèle qu'il en a fait.

Ensuite de ce qui précède, sont nommés les citoyens Daniel Golay pour le hameau du Bas du Chenit, Abel Golay pour celui des Pignet, Louis Oivier Meylan pour celui du Sentier, Abram Reymond pour celui du Solliat et Elizée Golay pour l'Orient de l'Orbe.

Une nouvelle enquête. de 1809, cette fois-ci locale, permet de découvrir l'état des écoles 10 ans après le passage de Stapfer :

Rapport de l'état de l'école du Sentier, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit pour l'année 1809.

Cette école, selon le catalogue du régent, est de 69 enfants, dont 14 ont été absents de la visite.

Lecture. 1^{ère} classe, 16 garçons lisent couramment. 2^{ème} classe, 11 plus jeunes lisent bien selon leur âge. 3^{ème} classe, 5 sont aux premiers éléments de la lecture. Première classe des filles, 17 lisent couramment. 2^{ème} classe, 4 plus jeunes qui lisent bien selon leur âge. 3^{ème} classe, 2 sont aux premiers éléments de la lecture. 55 enfants lisent généralement bien selon leur 'âge et ont reçu de bons principes.

Ecriture. 1^{ère} classe, 14 garçons écrivent bien. 2^{ème} classe, 1 garçon écrit bien et 2 sont aux principes. 1^{ère} classe des filles, 6 écrivent couramment, 7 sont aux principes. 30 enfants écrivent ou commencent à écrire.

Arithmétique. 1^{ère} classe, 3 garçons font les quatre premières règles, 6 font les 3 premières règles. 1^{ère} classe des filles, 1 fait les quatre premières règles. 10 enfants savent plus ou moins d'arithmétique.

Orthographe. 1^{ère} classe, 8 garçons font des thèmes. 1^{ère} classe, 1 fille fait des thèmes. 9 enfants font des thèmes. Ils paraissent avoir été exercés.

Catéchisme. 1^{ère} classe, 16 garçons savent généralement bien leur catéchisme. 1^{ère} classe des filles, 14 savent bien leur catéchisme, 2 le savent médiocrement. 32 enfants savent apparemment le catéchisme. Le temps n'a pas permis d'examiner s'ils l'ont appris avec intelligence.

Chant. L'école a été examinée en général sur le chant des psaumes. Cet examen nous a pleinement satisfait.

La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.

Il n'y a pas de parents dont les enfants se soient particulièrement distingués.

Il n'y en pas non plus de singulièrement négligents.

Le régent suffisamment éclairé et voué à son état nous a pleinement satisfait.

L'école est divisée en volées comme ci-dessus, article B.

On n'a pas demandé des congés pour la saison des travaux.

On ne connaît pas des changements à introduire dans cette école.

La chambre d'école est la même et dans le même état que l'année dernière.

C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan ministre.

Rapport de l'état de l'école de l'Orient de l'Orbe, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit pour l'année 1809.

Cette école, selon le catalogue du régné, est de 62 enfants, 10 étaient absents de la visite.

Lecture. 1^{ère} classe, 20 garçons lisent couramment. 2^{ème} classe, 4 plus jeunes commencent à lire. 3^{ème} classe, 7 sont aux premiers éléments de la lecture. 20 filles lisent assez couramment, 1 commence à lire.

Ecriture. 1^{ère} classe, 7 garçons écrivent assez bien, 4 commencent à écrire ou sont aux premiers principes de l'écriture. 9 filles écrivent assez bien, 3 font de l'écriture en gros.

Arithmétique. 6 garçons font des soustractions, 1 en est à l'addition. 1 fille fait des additions.

Orthographe. 6 garçons ont fait un thème.

Catéchisme. 6 garçons savent leur catéchisme en entier, 12 la 1^{ère} partie, 2 l'abrégé de l'Histoire sainte. 8 filles ont été interrogées sur le catéchisme entier, deux sont très faibles, 6 savent la première partie du catéchisme, 2 l'abrégé de l'Histoire sainte.

Chant. 10 des premiers garçons chantent le ténor de quelques psaumes sans connaître les notes. 2 filles chantent le contra, 7 autres chantent quelques psaumes sans connaître la musique.

La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.

Il n'y a pas de parents dont les enfants se soient particulièrement distingués.

Il n'y en pas non plus de singulièrement négligents.

Le régent nous a peu satisfait ; ce qui vient moins de sa négligence que de son incapacité.

L'école est divisée en volées comme ci-dessus, article B.

Personne n'a demandé des congés pour la saison des travaux.

On ne connaît pas ici des changements à introduire dans l'école.

La chambre d'école est la même et dans le même état que l'année dernière.

C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan ministre

Rapport de l'état de l'école du hameau des Piquet, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit pour 1809.

Cette école selon le catalogue du régent est de 76 enfants, 17 étaient absents de la visite.

Lecture. Première classe, 18 garçons lisent assez bien, trois surpassent les autres. Seconde classe, 8 sont aux principes de la lecture, presque tous commencent à lire. Première classe, 28 filles lisent assez bien, dix surpassent les autres. 2^{ème} classe, 5 filles commencent à lire. 59 enfants lisent. Ils sont généralement faibles pour la lecture.

Ecriture. Première classe, 14 garçons écrivent généralement bien. 2^{ème} classe, 6 plus jeunes commencent à écrire. 1^{ère} classe, 15 filles écrivent généralement bien, 12 autres commencent et réussiront. 47 enfants écrivent généralement bien ; ils ont de bons principes.

Arithmétique. 1^{ère} classe, 4 garçons font les quatre premières règles, 8 font des multiplications simples. 1 fille fait des divisions, 7 font des multiplications simples, 1 fait des additions. 21 enfants dont de l'arithmétique.

Orthographe. 6 garçons font des thèmes. 7 filles font des thèmes.

Catéchisme. 18 garçons récitent plus ou moins bien le catéchisme. 26 filles récitent plus ou moins bien le catéchisme.

Chant. 3 filles chantent le contra. Le plus grand nombre des enfants de l'école chante le ténor de quelques psaumes sans connaître les notes.

La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.

Il n'y a pas de parents dont les enfants se sont particulièrement distingués.

Il n'y en a pas non plus de singulièrement de négligents.

Le régent a été approuvé.

L'école est divisée en volée comme ci-dessus, article B.

Personne n'a demandé des congés pour la saison des travaux.

On ne connaît pas ici des changements à introduire dans l'école.

La chambre de l'école est la même et dans le même état que l'année dernière.

C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan ministre.

Rapport de l'école du Solliat, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit pour l'année 1809.

Cette école, selon le catalogue du régent, est de 40 enfants, 5 étaient absents de la visite.

Lecture. 11 garçons lisent bien. 3 plus jeunes lisent, 2 sont aux éléments de la lectures. 14 filles lisent assez couramment, 2 sont aux éléments de la lecture.

Ecriture. 10 garçons écrivent bien, 1 fait de la grosse écriture. 2 garçons plus jeunes écrivent, l'un est à la grosse écriture. 7 filles écrivent assez bien, 1 fait de la grosse écriture.

Arithmétique. 1 garçon fait des soustractions. 1 fille fait des multiplications simples.

Orthographe. 9 garçons ont fait un thème. 1 fille a fait le thème.

Catéchisme. 6 garçons savent le catéchisme entier, 4 savent la 1^{ère} partie. 3 filles savent le catéchisme entier, 9 savent la 1^{ère} partie.

Chant. 1 garçon connaît les notes du ténor, 2 autres chantent plusieurs parties. 1 fille connaît les notes du ténor et chante bien, 2 chantent plusieurs parties sans connaître les principes. L'école chante avec justesse et précision un certain nombre de psaumes.

La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.

Il n'y a pas de parents dont les enfants se soient particulièrement distingués.

Il n'y en a pas non plus de singulièrement négligents.

Le régent a été approuvé.

L'école est divisée comme ci-dessus, article B.

Personne n'a demandé des congés pour la saison des travaux.

On ne connaît pas ici des changements à introduire dans l'école.

La chambre d'école est la même et dans le même état que l'année dernière.

C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan, ministre.

Rapport de l'état de l'école du Bas du Chenit, commune du Chenit, sous l'inspection du pasteur de la paroisse du Chenit, pour l'année 1809.

Le nombre des enfants de cette école est 90, selon le catalogue du régnét, 31 étaient absents de la visite.

Lecture. Première classe, 9 garçons lisent assez bien. Seconde classe, 8 plus jeunes lisent à peu près comme les précédents. 3^{ème} classe. 12 qui presque tous commencent à lire et dont l'un qui n'a que 6 ans lit bien. Première classe, 13 filles qui lisent généralement bien. Seconde classe, 17 plus jeunes lisent bien, l'une d'elle qui n'a que 6 ans lit très bien. 59 garçons et filles lisent, ces dernières lisent mieux que les garçons.

Ecriture. 1^{ère} classe, 10 garçons écrivent, 7 en fine écriture et 3 en grosse. 2^{ème} classe, 5 garçons dont 3 écrivent bien ; les deux autres commencent. 3^{ème} classe, 3 garçons dont 2 écrivent assez bien en grosse et fine écriture, le troisième commence. 1^{ère} classe, 11 filles écrivent, 3 d'entre elles ne font que commencer. 36 enfants écrivent. Cette école dont le régent est un vieillard est généralement faible sur l'écriture.

Arithmétique. 1^{ère} classe, 2 garçons font des multiplications simples. 2^{ème} classe, 1 garçon fait des multiplications simples. Première classe, 1 fille fait des soustractions. 4 enfants font de l'arithmétique.

Orthographe. 1^{ère} classe, 7 garçons ont fait un thème. 2^{ème} classe, 3 ont fait le thème. 1^{ère} classe, 1 fille a fait le thème. 11 enfants font des thèmes, ils sont faibles.

Catéchisme. 1^{ère} classe, 9 garçons récitent généralement bien leur catéchisme. 2^{ème} classe, 8 ont récité plus ou moins bien, quatre d'entre eux en sont à l'abrégé de l'Histoire sainte. 1^{ère} classe, 10 filles récitent bien tout le catéchisme, 2 savent la 1^{ère} partie, 1 l'abrégé de l'Histoire sainte. 2^{ème} classe, 1 fille sait tout son catéchisme, 7 récitent plus ou moins bien la 1^{ère} partie, 6 l'abrégé de l'Histoire sainte. 44.

Chant. 1^{ère} classe, 6 garçons connaissent les notes du ténor. 1^{ère} classe, 5 filles connaissent les notes du ténor. 11 enfants connaissent les notes. L'école chante en gros quelques psaumes.

*La municipalité n'a pu destiner que 24 francs de prix pour les cinq écoles.
Il n'y a pas de parents dont les enfants se soient particulièrement distingués.
Il n'y en a pas non plus de singulièrement négligents.
Le régent a été approuvé.
L'école a été divisée en volées comme ci-dessus, article B.
Personne n'a demandé des congés pour la saison des travaux.
On ne connaît pas ici des changements à introduire dans l'école.
La chambre d'école est la même et dans le même état que l'année dernière.*

*C. Meylan syndic
François Golay secrétaire
Meylan ministre²⁸.*

Donc toujours pas d'école au Brassus à ce moment-là, les enfants de cette localité fréquentant l'école du Bas-du-Chenit qui fait parler d'elle à cette époque :

Du 25^e mai 1811. Les particuliers du hameau du Bas du Chenit, rière la commune du Chenit, ayant fait offre de se charger du logement du régent et école de leur hameau d'après la loi dans une maison qu'ils viennent d'acquérir à cet effet dans la discussion des biens provenant de David feu Abram Pignet, cette offre étant faite toutefois sous condition que la commune leur fournisse un capital de frs. 400.-

Pour traiter cette affaire, ils ont délégués les citoyens Abram Pignet, Charles Auguste Pignet assesseur, Daniel Audemars et Daniel feu Pierre Moïse Golay, tous quatre pères de famille du dit hameau, lesquels agissant, tant en leur nom qu'en celui de leurs commettants d'une part, et la municipalité du Chenit, au nom de la commune d'autre part, ont transigé et convenu ce qui suit.

²⁸ ACC, NB2

Les particuliers du hameau du Bas du Chenit tel qu'il est composé actuellement, c'est-à-dire toutes les maisons comprises à vent de celle de la femme de Louis Capt tourneur, sur le Crêt des LeCoultré à l'occident de l'Orbe, en donnant le tour de l'autre côté de la rivière, en retournant à bise jusques à la maison de François Glardon, les deux maisons servant de démarcation aussi comprises, s'engage de fournir pour la suite dès le 1^{er} juillet 1811 à l'entière décharge de la commune le logement du régent et de l'école de leur hameau, avec jardin ou plantage, à forme de l'article 13^e de la loi du 28^e mai 1806, et cela moyennant un capital de quatre cents francs fourni par la commune, dont ils connaissent avoir reçu le montant au moyen de deux créances qui sont : 1o Une lettre de revers du capital de fl. 900 créée le 3^e mars 1779 contre Joseph fils de Jaques David Simond du Chenit. 2o Une obligation du capital de 100 fl. créée le 14^e février 1771 contre Nicolaz feu Sbastian Simond du même lieu, le compte des rates d'intérêts s'étant fait de manière à ce qu'ils seront au bénéfice du hameau dès l'époque sus mentionnée du 1^{er} juillet 1811.

Ainsi fait et passé au Chenit le 25^e mai 1811 et signé à double sous obligation réciproque de biens.

Charles Aug. Piguet assesseur – Daniel Audemars – Louis Piguet – J.D. Piguet, scieur²⁹

Mais, sur le plan scolaire toujours, la grande affaire, et la grande nouveauté, sera l'introduction de l'enseignement mutuel dans la commune du Chenit. Cette innovation va entraîner un nombre considérable de rapports divers et de correspondances.

Il convenait d'abord de se renseigner sur ce nouveau système d'enseignement, ce qu'on fit par une visite à l'école Nyon où on pratiquait l'enseignement depuis quelques années.

Du 15^e novembre 1820

Au Conseil municipal de la commune du Chenit,

Votre commission, Messieurs, chargée de se rendre à Nyon pour prendre connaissance de la manière que de sonne l'instruction publique par la méthode de l'Enseignement mutuel qui y a été introduite depuis peu, a l'honneur de vous faire rapport qu'elle s'est occupée de son objet le 11^e du courant, ayant observé ce qui suit.

Elle a d'abord vu avec la plus grande satisfaction que l'Enseignement mutuel pratiqué dans l'école de Nyon, d'après les règles du père Girard de Fribourg, ainsi que comme dans bien d'autres endroits, suivant les rapports que nous en avons dont vous tous ou au moins la plupart avez connaissance, est

²⁹ ACC, EB7

irrévocablement et de fait à tous égards de beaucoup à préférer à l'ancienne méthode.

Nous obtiendrons facilement, nous aimons à le croire, par quelques exemples en peu de mots votre suffrage sur cette assertion.

Le premier qui se présente naturellement est celui qui a rapport à la bonne éducation de chacun ; sous ce seul point de vue, la méthode nouvelle est déjà supérieure et elle est préférable parce que par des dispositions uniformes pour chaque classe de l'école pour les leçons qui lui sont données par son Moniteur, écolier pris dans les plus instruits pour les classes avancées, aucun individu, depuis le plus âgé au plus jeune, n'est un instant sans occupation utile pendant toute la durée d'une école, au moins est-ce ce que nous avons vu tant qu'a eu lieu celle qui s'est faite sous nos yeux. D'un autre côté nous avons remarqué aussi, que cette manière de s'instruire mutuellement ou les uns par les autres, est quelque chose chez les enfants qui leur plaît considérablement. C'est un plaisir de les voir, comme ils ont appris à se respecter, à s'aimer, et quelle gaîté, quel goût ils éprouvent. Mais grâce, sans doute au zèle de Monsieur Sonnay, leur instituteur, qui par des talents et la droiture avec laquelle il en fait usage, a su leur apprendre que tous les hommes sont semblables par leur nature et que ce n'est que par la bonne morale et l'instruction de la religion dans la jeunesse, qu'ils peuvent véritablement et justement se distinguer. On nous a fait observer de plus, que cette marche tendait certainement à une éducation plus sûre et moins susceptible de s'oublier, en ce que chaque individu appelé une fois à son tour à enseigner lui-même aux autres, ce qu'il sait, il se trouvait comme forcé d'apprendre à le raisonner, ce à quoi il ne fut point parvenu sans cela ni par l'usage des moyens auxquels nous tenons encore ici.

En second lieu, sous le rapport de l'économie, l'Enseignement mutuel se présente encore d'une façon bien avantageuse par deux faits principaux également frappants : s'instruire en moins de temps et diminution aux charges publiques.

S'instruire en moins de temps, parce que cet enseignement ayant la propriété, comme nous l'avons avancé plus haut, d'occuper continuellement à l'éducation tous les enfants qui composent une école quelle que soit la durée de celle-ci, et de leur faire faire des progrès plus rapides par cette constante activité, il en résulte essentiellement que chacun d'eux se trouve avoir appris de fort bonne heure tout ce qu'il peut apprendre dans l'école à laquelle il appartient, tandis que s'il eut au contraire reçu les anciens préceptes, il ne serait parvenu que très tard au même point, et un grand nombre ne l'eut point atteint. Et pour preuve, on nous a fait voir la volée des plus avancés où il s'en trouve qui ont à peine dix ans qui sont très suffisamment instruits en fait de lecture, d'orthographe, d'arithmétique, etc... etc... Cependant nous ne prétendons point nous ranger dans l'opinion de Mr. Polier de Lausanne qui a inséré dans son rapport au Conseil communal de cette ville, que de deux ans un enfant pouvait apprendre à cette nouvelle méthode autant qu'il aurait pu le faire dans l'ancienne pendant

toutes les années vouées à l'instruction. Nous serions plutôt de l'avis de Mr. Sonnay qui, d'après son expérience, calcule qu'il faut au moins quatre ans pour atteindre le but proposé. Mais si cette dernière opinion diffère de la première, elle ne laisse pas que d'admettre la chose comme très avantageuse et d'en désirer la propagation.

Diminution aux charges publiques ; et cela n'est pas plus difficile à démontrer ; elle se trouve par le moyen qu'un seul régent peut tenir lieu à plusieurs dans un seul local ; celui que nous venons de nommer a sous ses soins 240 écoliers, au lieu de 60 fixés d'après la loi. Ce qui présente une réduction de quatre écoles à une. Il s'ensuit de là que s'il a fallu augmenter la pension du régent conservé, elle ne s'élève sûrement pas autant que s'il y en eut quatre à payer, c'est donc ici une épargne. Mais lors même qu'il fallut que notre commune réunit tout ce qu'elle paie aux six régents actuels pour en pensionner deux pour l'enseignement mutuel, nous les aurions beaucoup plus instruits et mieux à même de remplir leurs importants devoirs. Ne serait-ce pas également un précieux changement pour le Chenit et aussi une économie par l'effet de la bonne éducation, en ce que nous verrions cesser l'oisiveté et la dissipation dans cet endroit, les causes principales de la pauvreté de plusieurs de ses ressortissants ?

Tous ces avantages et tant d'autres dont il serait trop long de faire l'énumération, auraient lieu sans nous présenter d'inconvénients marquants, comme on a vu en diverses fois des établissements nouveaux en traîner à leur suite ; et nous ne croyons point exagérer là-dessus, car par ce que votre commission a pu voir, l'école de Nyon, malgré sa grande population, se fait avec ordre et précision. L'ensemble donne un certain bruit, il est vrai, mais comme il est général à chacun, on ne paraît pas en être distrait, les volées ou classes au nombre de seize pour les garçons et ainsi pour les filles en proportion des leçons qu'elles sont appelées à suivre, répondant chacune à son moniteur ou à ce qu'elle a à faire, il en dérive que l'attention n'en est nullement troublée, qu'au contraire elle se fortifie et devient plus profitable.

Enfin pour vous donner, Messieurs, une idée plus juste, s'il est possible, de ce qu'est cette école, nous vous donnons ci-après le précis de sa composition et un plan de son local.

Nous aurions désiré pouvoir vous fournir une note détaillée, mais le temps et quelques circonstances ne nous l'ont pas permis, néanmoins, si nous avons su nous faire entendre, nous nous flattons qu'avec votre bon accueil, aidé du Conseil communal, le but pourra être également rempli. Nous le désirons vivement.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre entier dévouement.

DGolay syndic, Daniel Aubert M, secrétaire commis.

Ecole de Nyon (écrit Nion)

1o Son organisation : seize volées ou classes portant chacune son numéro. Ceux depuis 1 à 8 forment la première division et est composée des enfants les moins instruits. Ceux de 9 à 16 comprennent la 2^e division qui est la plus instruite. Chaque numéro a son moniteur particulier, le 16 ayant le régent pour lui. Et chaque division a un moniteur général.

Le local, voyez le plan, répond parfaitement à cet arrangement. Dans sa première partie huit bancs y sont placés avec autant de pupitres sur deux rangées ; dans chacun il y entre deux volées. A l'une des extrémités de chaque pupitre est suspendu, à environ six pieds de hauteur, un carré mobile indiquant d'un côté le no des deux volées, et de l'autre qu'on a exécuté sa tâche par les lettres Ex. Dans l'autre partie de la salle sont seize cercles en forme de D, huit d'un côté, huit de l'autre, comme autant de classes. Les bancs servent aux leçons qui demandent que l'on soit assis. Les cercles pour se ranger autour pour exécuter les leçons qui se font debout. Les garçons sont à ces derniers pendant que les filles sont aux premiers et se fait ainsi réciproquement avec ordre et au chant en cadence.

Matériel. Des lettres mobiles, sur carton, pour les commençants, des tableaux de syllabes simples, de syllabes composées, de mots et de phrases en gros caractère pour l'épellation et la lecture des classes. Il y a encore d'autres tableaux composés de divers beaux passages pour apprendre par cœur et autres usages. Tous sont établis d'après le père Girard. Du sable sur deux tables longues et étroites sur lequel les jeunes écoliers forment des lettres avec le doigt. De l'ardoise pour tous ceux qui tracent des caractères en chiffres et qui font de l'arithmétique ainsi que pour les classes qui sont aux premiers principes d'écriture. La division la plus avancée en écriture se sert toujours du papier.

On se sert actuellement d'une fausse ardoise composée de paille de fer moulue de noir de fumée et de colle qui réussit assez bien et qui deviendra encore à meilleur compte.

Enseignement. La lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'orthographe, l'analyse, la récitation du catéchisme, &c... &c..., excepté la musique sacrée qui fait une leçon à part, sont les objets qui le composent. S'agit-il de l'une de ces leçons, de l'écriture par exemple ? Toutes les volées d'un sexe s'en occupent à la fois par degrés, depuis les premiers principes jusqu'à la meilleure exécution, mais tous les individus d'une volée exécutent le même modèle, et ainsi du reste, autant qu'il est possible, chaque leçon ayant son temps et n'étant point donnée confusément et avec une autre. Le thème, pour autre exemple, se corrige réciproquement. L'écolier le plus avancé ayant le cahier de celui qui l'est le moins et ce dernier celui du premier, pour tous la même marche, ce qui fait que la correction de plusieurs thème se fait aussi promptement que s'il n'y en avait qu'un. Pour récompenser ou punir celui qui a bien ou mal fait, on se sert de jetons faits de cuir, il en reçoit un, deux et plus de son moniteur suivant qu'il s'est bien comporté ; s'il a manqué, il doit au contraire payer selon la faute avec de la même monnaie. Cette méthode paraît très bien aller et avoir un effet

à souhait. Quand les écoliers sont aux cercles, on a encore un autre moyen ; c'est selon Mr. Pestalozzi, de faire passer à droite et avant son voisin l'écolier qui a mieux fait que celui-là. Toujours de même chaque fois qu'il y a mutation de cette nature.

Au sujet de cette étude, l'archiviste Campiche précisait le 10 août 1949 qu'il manquait le plan. Notons aussi que ce surprenant enseignement mutuel n'a pas connu le succès espéré dans le canton. Pour ce qui est de la commune du Chenit, avant de l'introduire, il fallait réfléchir, discuter, argumenter, soupeser le pour et le contre et enfin se décider en sa faveur.

Un gros lot de correspondances témoignent de cet état de gestation.

Du 19^e janvier 1821, **où la commune reconnaît que l'éducation de la jeunesse dans la commune n'est pas au niveau de celle des autres communes du canton.** Elle va remédier à cela. Lettre au Conseil Académique à Lausanne.

...

Mais si le besoin était pressant, nous avons aussi de grands obstacles à vaincre pour atteindre le but : d'abord il s'agissait de créer des ressources, car l'épuisement de notre bourse communale ne nous permettait pas d'y prendre pour augmenter les pensions de nos régents ou d'augmenter le nombre de ceux-ci, d'autant qu'il nous faut déjà avoir recours aux contributions volontaires pour entretenir nos pauvres, moyens insuffisant puisque nous avons été par les effets des années de misère, qui, plus particulièrement, ont pesé sur notre contrée, obligés de prendre sur nos capitaux.

Six régents sont établis pour instruire près de quatre cents enfants. D'après leur manière actuelle d'enseigner, à supposer que les écoles fussent régulièrement fréquentées, chaque écolier pourrait à peine recevoir quatre minutes de leçon par jour. Cependant ces régents qui ne sont point assez payés pour se vouer entièrement à l'instruction de la jeunesse confiée à leurs soins, ne laissent pas que de coûter environ neuf cent francs à notre commune chaque année.

D'ailleurs avec de telles pensions nous ne pouvons pas espérer d'obtenir des sujets propres à soigner une éducation, lors même qu'elle se bornerait à l'absolu nécessaire, et c'est de quoi nous avons eu la douleur de nous convaincre par les examens qui ont eu lieu pour pourvoir à ces places.

Notre premier plan fut d'abord d'établir deux grands régents ; mais l'écueil était de pourvoir à leur traitement. Il fallait aussi faire de nouveaux établissements, et pendant que ce projet circulait chez les membres du Conseil communal et chez les pères de famille qui prenaient intérêt à la chose, des rapports sur les heureux effets de l'enseignement mutuel nous étaient parvenus ; ce qui nous décida d'envoyer une délégation à Nyon pour examiner

l'établissement de ce genre dirigé par Monsieur Sonnay ; leur rapport a été des plus favorables à ce genre d'enseignement. Divers citoyens mus par l'esprit du bien public, ont aussi visité cet établissement, tous ont pu se convaincre qu'un seul instituteur pouvait diriger une telle école où deux ou trois cents enfants peuvent être enseignés et occupés à la fois utilement.

D'après ces divers rapports, nous n'avons pu de moins que de reconnaître qu'en adoptant cette méthode pour nos écoles, c'était le plus sûr moyen d'améliorer notre instruction publique ; d'autant qu'elle aura le double avantage de procurer une éducation beaucoup mieux soignée à notre jeunesse en y employant moins de temps, et que par là les charges de la commune ne seront pas considérablement augmentées.

La Municipalité, convaincue de l'heureux résultat que produirait cette manière d'enseigner dans notre commune, s'occupa d'un projet qu'elle a présenté à la sanction du Conseil communal qui l'a accepté le 29^e décembre dernier à une grande majorité.

Ce projet établit pour base que deux établissements de ce genre pourraient suffire pour notre commune, savoir un au Sentier et l'autre au Brassus.

Quant au détail de l'emplacement des bâtiments et de l'enseignement, nous nous dispensons de vous le faire ici ; il suffit de vous dire que nous admettrions la méthode qui se pratique à Nyon.

Voilà, très honorés Messieurs, qu'elle est notre manière de voir pour la plus prompte amélioration de notre instruction publique, laquelle nous vous prions d'examiner pour après en avoir reconnu le bien être, que vous veuillez bien sanctionner notre projet afin que nous puissions le mettre à exécution ; et si vous vouliez bien encore vous intéresser pour nous auprès du Conseil d'Etat auquel nous nous proposons de nous adresser pour si sa bienveillance dont nous avons si souvent ressenti les effets, veut bien nous accorder un secours pour confectionner notre entreprise, vous accompliriez ce que nous pouvons attendre de vos bontés accoutumées et ce serait un sujet de plus à notre reconnaissance.

Veillez agréer, très honorés Monsieur le Président et Messieurs les membres du vénérable Conseil Académique, l'assurance de notre profond respect.

Note : la commune du Chenit était littéralement emballée par l'enseignement mutuel. Nous ignorons pour l'heure si elle mit en place un tel système, et combien de temps il put durer.

Du 20^e février 1821, lettre au Conseil Académique – situation des écoles et des régents –

Ayant reçu communication de la lettre qu'en date du 24^e janvier dernier vous avez adressée à Monsieur notre pasteur, nous proposant diverses questions sur les bases essentielles que nous adopterions pour établir notre instruction

publique d'après la méthode de l'enseignement mutuel, nous avons l'honneur d'y répondre comme suit.

1^e question, local pour les écoles et logement des régents. Pour répondre à cette question, il nous suffit de dire que nos chambres d'écoles actuelles ne pouvant contenir qu'environ septante écoliers et n'étant pas susceptibles d'agrandissement, nous avons dû nous déterminer à construire à neuf deux bâtiments dans les positions les plus centrales des arrondissements qui formeraient les deux nouvelles écoles, savoir l'une au Sentier et l'autre près du Brassus. Ces bâtiments dont le plein-pied serait destiné au logement du régent et tout l'espace de l'étage supérieur pour l'école, coûteraient la somme de six mille francs, que l'on couvrirait par la vente des anciennes maisons d'école, par la fourniture de bois de construction pris dans les forêts communales et par d'autres moyens que la municipalité se propose d'utiliser et dont elle s'occupe déjà tendant à ne pas surcharger la bourse commune, tels que les rétributions volontaires et corvées de la part des particuliers, etc. Quant aux dimensions et dispositions de ces bâtiments, l'on a joint ici un plan et devis avec soumission d'un entrepreneur sur laquelle on procurerait une enchère au rabais.

2^e question, traitement des régents. La municipalité, pénétrée de l'importance à se procurer de bons instituteurs, a pensé que pour remplir le but elle devait allouer au moins mille francs, c'est-à-dire cinq cents francs par chaque instituteur, outre le logement, jardin et plantage, et si possible quelques avantages en bois de chauffage. Le traitement sur ce pied dépasserait d'environ cent francs l'ensemble des pensions de nos six régents actuels.

3^e question, si les garçons et les filles sont instruits dans la même salle ? On répond affirmativement, mais les leçons seront données de manière que les deux sexes soient séparés.

4^e question, s'il y aurait opposition de la part de quelques habitants des hameaux écartés, etc...

La municipalité n'a pu, dans le principe, se dissimuler les inconvénients de notre localité, mais en y réfléchissant, ils sont moins graves qu'ils paraissent au premier abord. D'après les calculs opérés sur les plans géométriques du territoire en suivant les sinuosités des chemins, les habitations les plus éloignées sont à environ neuf cent toises soit demi lieue de distance, et avaient déjà presque toutes à souffrir de leur isolement dans la distribution actuelle des écoles. Quant aux communications pendant la saison des neiges, on s'en fait de loin une idée beaucoup plus défavorable que la chose n'est effectivement parce que l'on ignore qu'au moyen du transport des bois dont l'exploitation est la principale industrie de cette contrée, les chemins sont constamment ouverts. L'on suppose qu'année moyenne il y ait trente jours mauvais où les enfants ne puissent pas sortir pendant un hiver, l'on concevra facilement que n'importe la différence d'un peu plus de distance ; cet inconvénient existe déjà pour les écoles actuelles. Pour résumer enfin ce qu'elle a à répondre sur cette question, la municipalité doit dire qu'en général on est si fortement convaincu de la

nécessité de réformer l'instruction publique, que sur treize membres dont elles est composée, dont la plupart habitent les positions isolées, tous ont été unanimes pour l'adoption du projet que le Conseil communal dont les membres ont été choisis proportionnellement dans les différents hameaux, n'a eu qu'une seule voix pour le rejet, et qu'enfin l'on a pas lieu de supposer qu'il ait d'opposition directe de la part des habitants éloignés, lors même qu'il y aurait quelques contradictions sur la manière d'apprécier la nouvelle méthode.

Enfin la 5^e question, qui concerne les arrangements à prendre avec les régents actuels, est la seule qui ait d'abord sérieusement embarrassé, mais pour en finir la municipalité les a convoqués le 16^e du courant et a inscrit les déclarations qu'ils lui ont faites. Elle a cru devoir, sur chacun d'eux, entrer dans les détails ci-après.

Ecole du Sentier. Le régent David Joseph Lecoultré mérite de bons témoignages sur la manière dont il a desservi, mais âgé actuellement de septante ans, il n'aurait pu continuer. Il a déclaré s'en remettre absolument à ce que l'on ferait à son égard, étant dans le cas de solliciter auprès du gouvernement une pension de retraite pour ses années de service.

Ecole du Brassus. Henry Joseph Golay, âgé de cinquante trois ans, ayant desservi huit années, a déclaré demander sa démission pour le 1^{er} octobre prochain, sans autre réclamation. Son école était sur un mauvais pied, s'occupant presque ordinairement de la profession d'horloger.

Ecole de l'Orient de l'Orbe, François Louis Reymond régent, âgé de cinquante quatre ans, ayant huit années de service auquel on pourrait accorder de bons témoignages. A déclaré s'en remettre à ce qu'on déciderait à son égard.

Ecole du Solliat, Joseph Reymond régent, septuagénaire, ayant desservi environ vingt ans, d'un caractère excessivement paresseux et opiniâtre, peu apte à donner l'instruction quoiqu'il eut quelques talents. Il est malade depuis deux années et garde le lit actuellement d'une maladie chronique. Un de ses écoliers dessert son école pendant cet hiver. Ce régent n'ayant pas pu venir faire sa déclaration, il n'est pas probable qu'il puisse avoir des prétentions à s'y arrêter.

Ecole des Pignat, Henri Golay régent, âgé de quarante-neuf ans, ayant quinze années de service, auquel on peut donner de bons témoignages propre à desservir une école ordinaire, excepté qu'il a beaucoup de lenteur dans le caractère. Il tient ses écoles assez régulièrement en hiver. Il a d'abord exigé pour condition d'arrangement qu'on lui promît une des écoles nouvelles, mais la municipalité n'a pas cru devoir y adhérer, à la réserve du cas de succès égaux en concours avec d'autres aspirants.

Ecole du Bas du Chenit. David Reymond, âgé de vingt-quatre ans, régent depuis deux années et demi, renvoyé d'un premier examen par défaut de succès, admis ensuite d'un second examen parce qu'il n'avait pas de concurrent. Quoique zélé et très honnête homme, il est impropre à l'état d'instituteur parce qu'il possède peu et n'est pas susceptible d'acquérir en moyens nécessaires. Il

manque surtout de jugement au point de se laisser ridiculiser par ses écoliers. Il a déclaré s'en remettre à ce que l'on ferait à son égard. Etant cordonnier de profession et appartenant d'ailleurs à une famille qui a des ressources, il ne sera pas embarrassé sur ses moyens de subsistance.

Tout en vous confirmant la demande et les motifs énoncés dans la lettre qu'elle a eu l'honneur de vous adresser le 19^e janvier dernier, la municipalité exposante croit devoir prendre la liberté d'y ajouter, en confirmation aussi de ce qu'une délégation de sa part a pu vous dire dans une information particulière, c'est que sa détermination n'est point ici l'effet d'une inconséquence ou d'une exaltation du moment, mais qu'elle est plutôt le résultat de profondes recherches auxquelles elle s'est livrée depuis quelques années pour ranimer l'instruction publique de son ressort et arrêter la tendance progressive qu'elle avait à dégénérer dans la suite. Elle doit dire encore que ce n'est qu'après s'être entourée de lumière pour s'assurer si la méthode de l'enseignement mutuel présentait par l'expérience quelque garantie d'une bonne éducation primaire, et surtout qu'elle n'altère point les principes religieux, qu'elle a pu se décider à l'adopter comme la plus analogue aux ressources et à l'industrie des habitants de sa commune. Elle déclare enfin, qu'animée par l'espoir d'un bon résultat et par celui d'être aidée de vos sages directions ainsi que des lumières et bons offices de Monsieur Jaques, notre révérend et très digne pasteur, elle se sent la force et le courage de surmonter les obstacles et inconvénients qui pourraient se présenter ; inconvénients qui, elle l'espère, seront moins nombreux puisque d'avance elle a l'assurance du zèle et du dévouement d'une partie de ses concitoyens.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Du 27^e janvier 1823, lettre aux pères de famille du hameau du Solliat qui se rebiffent sur le plan scolaire, peu convaincus il semble de l'application d'une nouvelle méthode :

Un changement prévu dans le système scolaire ne signifie pas que l'on ne doit plus envoyer pour l'heure ses enfants à l'école, et que la désertion presque complète de celle-ci par ses élèves doit absolument et de suite cesser.

« Nous nous voyons en conséquence, Messieurs, dans l'obligation de vous dire à ce sujet que quoique nous soyons assez convaincus de vos bonnes dispositions à l'égard de vos enfants, de les instruire par le moyen de leçons particulières, soit dans vos maisons, soit ailleurs, et que ayons plus d'une preuve du peu d'érudition des régents de cette commune, tous ensemble, et de la brièveté qu'ils mettent ordinairement aux leçons qu'ils donnent, sous le prétexte qu'ils ne sont point assez payés pour en faire de plus longues, nous ne pourrions cependant pas approuver votre conduite, qui paraît d'ailleurs concertée, en n'envoyant aucun enfant à votre école, ni rester dans l'indifférence à cet égard ;

car ce serait vous engager à vous soustraire aux lois et vous entraîner dans l'embarras.

Nous vous prions donc de considérer attentivement que vos enfants devant publiquement et à des époques périodiques rendre compte à leur supérieur de la manière qu'ils ont employé leur temps et de ce qu'ils ont appris, il est essentiellement de votre intérêt de les envoyer aux leçons publiques et de leur apprendre par là à respecter l'ordre établi. Vous aurez en cela la satisfaction de continuer à donner le bon exemple sans être en rien à votre préjudice ; car il est sans réplique que d'envoyer un enfant à la leçon d'un régent, malgré que la leçon soit courte et commune, cela ne peut aucunement lui être nuisible, quoiqu'il en retirât peu de fruit, ni lui empêcher de faire des progrès pour les leçons qu'on lui donne en particulier, au contraire, une alternative pareille étant régulière, pourrait peut-être offrir quelques avantages.

Nous vous faisons ces observations en l'accompagnant de notre pressante invitation pour que vous veuillez bien les accueillir favorablement, ainsi que nous en avons conçu l'espoir ; alors nous aurons le doux plaisir de voir reparaître la fréquentation de l'école de votre hameau avec plus d'ardeur que jamais jusqu'à son remplacement prochain, et celui de n'avoir plus le sujet de vous écrire sur cette espèce de divergence.

Nous vous recommandons en même temps, que si votre régent se permettait de manquer à son devoir, de nous en instruire directement et à temps pour pouvoir nous conduire efficacement à son égard ; de notre côté nous le ferons observer dans le même but.

Vous recevrez ci-inclus l'engagement signé par vous pour une augmentation à la pension de la régence de votre hameau, que vous nous aviez adressée dans votre lettre du 10^e 9bre dernier et que vous nous avez demandé ensuite.

Du 28 février 1823, lettre au Conseil Académique à Lausanne sur l'enseignement mutuel, celle-ci résumée comme suit :

Il y a deux ans que l'autorisation a été reçue d'établir ici deux écoles pour l'enseignement mutuel et de supprimer les anciennes écoles. Ne pas se décider avant mûres réflexions, apprécier la méthode là où elle est déjà introduite.

Rapports très satisfaisants sur cette méthode, décidé à la fin de l'année dernière de poursuivre dans cette optique, encouragé par la généralité des habitants et par souscriptions particulières. La construction des bâtiments devrait commencer et être terminée pour le 1^{er} novembre prochain, de telle manière que l'on pourrait mettre en activité ces nouvelles écoles à partir du 1^{er} janvier 1824.

Réaction des particuliers du Solliat – telle que ci-dessus – qui tout de même, vu que le système va changer, auraient pu prendre patience.

Du 4^e mars 1823, lettre au Conseil d'Etat – ou l'introduction de l'enseignement mutuel est encore différée :

Dès longtemps la municipalité du Chenit sent le besoin d'améliorer l'instruction publique dans cette commune. Si rien n'a été effectué jusqu'à ce jour, c'est que l'on s'est occupé à chercher les moyens les plus efficaces pour atteindre le but, et aussi, on ne peut se le dissimuler, il fallait avoir les ressources de faire les sacrifices qu'un changement quelconque nécessitait indubitablement.

Déjà en 1820, un projet pour établir l'enseignement mutuel dans notre commune fut adopté par la municipalité et par le Conseil communal, et il semblait que la chose devait avoir son exécution de suite, mais quelques personnes ne voyant pas de bon œil cet établissement, on trouva divers moyens de discréditer la méthode dans le public et de faire renaître l'esprit de localité qui jamais n'a été que nuisible à nos intérêts communs.

La municipalité aurait bien pu, sans doute, aller en avant, puisqu'elle avait par devers elle les autorisations nécessaires. Mais désirant se convaincre d'autant mieux elle-même de la bonté de cette méthode, et ayant d'ailleurs besoin, pour la réussite de cette entreprise, d'avoir recours aux contributions volontaires de ses ressortissants, c'est pourquoi, quoique voyant avec anxiété le mauvais état de l'instruction publique, elle crut prudent de suspendre pour quelque temps l'exécution de son plan, sans cependant le perdre de vue, ne doutant point qu'au bout de peu de temps les amis du bien public ne vinssent à se réunir à elle pour activer un nouvel état de choses.

Aujourd'hui le moment est arrivé, et dès l'automne dernier la municipalité s'est occupée de réaliser le projet, d'autant qu'elle a pu se convaincre qu'aucun plan ne peut mieux lui convenir et être moins coûteux pour la commune. Elle a donc fait miser l'entreprise pour deux établissements, l'un au Sentier et l'autre au Brassus, dans lesquels, outre une salle pour l'enseignement où l'on pourra commodément loger deux cents enfants, il y aura un bon logement pour l'instituteur. Ils doivent être finis au premier novembre prochain.

Déjà une souscription a été ouverte ici ; plusieurs personnes se sont faites inscrire pour du travail, des marchandises et de l'argent ; et nous pouvons bien prévoir qu'elle s'élèvera jusqu'à près d'un millier de francs. Malgré cela il restera encore une forte charge à supporter par la commune.

C'est pourquoi, très honorés Messieurs, nous venons, comme connaissant l'intérêt constant que vous prenez pour tout ce qui tient au bien public dans notre heureux canton, vous prier de vouloir bien nous continuer la bienveillance dont nous avons si souvent ressenti les effets, en souscrivant au nom de l'Etat pour ce que vous jugerez à propos pour nous aider dans cette entreprise.

Comme il nous faut pour la confection de ces bâtiments un assez grand nombre de plantes de bois dont nous joignons ici le devis, nous nous recommandons aussi pour vous veuillez nous accorder dans la forêt du Risoud le nombre de plantes qu'il vous plaira ordonner, qui, nous l'espérons, ne sera pas inférieur, proportions gardées, aux devis que l'on accorde aux habitants de

la Vallée qui sont dans le cas de bâtir, d'autant que le droit d'usage ne peut-être employé plus utilement. Il est vrai que les deux autres communes ne sont pas comprises ici, mais nous verrons toujours avec plaisir qu'il leur en soit accordé pour de semblables établissements, et s'il était possible de faire marquer ce bois aussitôt que la saison le permettra, cela pourra nous être d'un grand avantage.

L'enseignement mutuel nécessitera moins de locaux, mais ceux-ci par contre plus vastes qui restent à construire, l'un au Sentier, l'autre au Brassus. On s'adresse une nouvelle fois au Conseil d'Etat :

Du 29^e août 1823.

L'établissement de deux bâtiments pour deux écoles dans cette commune où l'enseignement mutuel doit être mis en usage, nécessitant l'acquisition d'un peu de terrain pour les emplacements jardins et dépendances, nous venons vous soumettre, avec l'approbation du Conseil communal, que nous avons acquis des hoirs de Jaques Meylan, pour celui de ces bâtiments qui doit être au Sentier, nonante toises de champ pour le prix total de trois cent vingt quatre francs et des sieurs Charles Abel Pignet et fils pour l'autre de ces bâtiments qui sera au Brassus, septante toises de champ pour le prix total de deux cents cinquante deux francs, vous priant ensuite respectueusement de vouloir en faire examen et de nous accorder, s'il vous plaît, l'autorisation nécessaire pour en faire passer les actes par main publique aussitôt que nous le pourrons.

Un système vraiment extraordinaire pour la commune, qui, à la place de rémunérer cinq régents, n'aura plus qu'à en payer deux ! La recherche de ces deux perles rares se fait en passant une annonce le 17^e janvier 1824 dans la Gazette de Lausanne :

La Municipalité du Chenit, voulant établir deux écoles d'enseignement mutuel en remplacement des six écoles actuellement existantes dans la commune et ayant fait construire deux bâtiments pour cet usage, l'un au Sentier, l'autre au Brassus, donne avis que l'examen pour ces deux places aura lieu au Sentier, lundi 22^e mars prochain, à neuf heures précises du matin. Les aspirants devront être munis de certificats en bonne forme et les faire parvenir au pasteur ou au syndic au moins quinze jours à l'avance. On demande qu'ils connaissent bien la méthode de l'enseignement mutuel, qu'ils sachent l'employer avec succès, et qu'ils soient en état de bien enseigner la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'analyse grammaticale, l'arithmétique, la musique sacrée et la géographie. Chacun des deux instituteur devra donner de vingt-six à trente-trois heures de leçons par semaine suivant la saison, sauf les temps de vacances qui seront fixés d'après ce qu'exige la localité. Ils recevront chacun une pension annuelle de quatre-cent-quarante francs de Suisse, et soixante francs pour le

chauffage nécessaire aux écoliers. Ils participeront en outre, comme les bourgeois, aux distributions de bois à brûler, et auront chacun un bon logement et du terrain pour un jardin y attendant. Point de journée aux aspirants. Chenit, le 17^e janvier 1824 .

Vu le peu d'aspirants et le mauvais temps, on décida de reporter l'examen en repassant une annonce dans la Gazette de Lausanne, celle-ci expédiée le 17^e mars 1824.

Avant même l'introduction de ce nouvelle système d'enseignement, la commune pense à vendre ses anciens bâtiments scolaires qui restent à situer exactement sur le terrain. A cet effet elle passe avis dans la Gazette de Lausanne le 19^e mars 1824. Il s'agit de trois bonnes petites maisons avec jardins et appartenances, savoir une au Sentier, une au hameau des Pignet et une troisième au Brassus, ce qui nous étonne quelque peu, vu qu'il n'y avait en principe pas d'école en ces lieux. S'agirait-il en fait de bâtiments divers qui n'aurait pas eu de lien avec l'enseignement ?

Enfin des bâtiments scolaires dignes de ce nom révélé par une lettre du 17 août 1824 au Conseil d'Etat à Lausanne :

Depuis nombre d'années les honnêtes gens gémissaient de voir le mauvais état de l'instruction publique dans notre commune, c'est pourquoi la municipalité a fait ses efforts pour changer cet état de choses et grâce à Dieu, malgré quelques oppositions qu'elle a eu à surmonter, elle croit devoir succéder l'aurore à cette affreuse nuit. Maintenant deux bâtiments vastes et commodes sont établis pour loger convenablement les instituteurs et dans chaque il y a une salle disposée à y pratiquer l'enseignement mutuel.

Deux instituteurs instruits et zélés commencent à donner des instructions à notre nombreuse jeunesse. Il y a actuellement 481 enfants en âge de fréquenter ces écoles, mais pour qu'ils puissent le faire efficacement, il faut qu'ils soient pourvu du matériel nécessaire, c'est-à-dire des livres, tableaux, ardoises, etc...

Si le Conseil d'Etat était disposé à nous accorder un secours pour aider à acheter ce qui nous manque, il concourrait efficacement à la réussite de cet établissement et nous vous en témoignons déjà ici notre reconnaissance anticipée.

Il est pénible d'avoir recours à de tels moyens, mais les sacrifices que nous sommes constamment obligés de faire à l'égard de nos pauvres, notamment pour ceux qui habitent la plaine, desquels il y en a qui, lorsque nous ne leur accordons pas tout ce qu'ils demandent, s'adressent à l'autorité pour nous forcer de donner au-delà de ce que nous pouvons, nous en imposent la nécessité.

Les frères Rochat, maçon aux Bioux, ont participé à la construction des deux nouveaux collèges du Chenit :

Du 5 mai 1825

Répondant à votre billet de réclamation du 15^e avril écoulé, nous avons l'avantage de vous dire que nous avons réglé avec les entrepreneurs des nouveaux bâtiments pour nos écoles, pour ce que vous avez fait de plus que d'après le plan, aux fenêtres de la salle de celui du Brassus ; ainsi c'est à eux-seuls qui vous est d'ailleurs mis en ouvrage, que vous devez vous adresser pour cet objet ; mais il est nécessaire de vous observer qu'ils n'ont rien reçu pour ce qu'il peut en avoir coûté de plus de travail, parce que la Municipalité par compensation a passé sur quelques petites fautes faites à la taille et à la maçonnerie des dits bâtiments pour la réparation desquelles elle n'a rien exigé.

Les conditions pour les nouveaux régents sont les suivantes (note du 24^e avril 1824) :

Suivant les publications qui ont eu lieu, la municipalité ayant fixé au 27^e du présent mois d'avril un examen des aspirants pour les deux écoles d'enseignement mutuel qu'elle veut substituer aux six écoles existantes dans la commune, elle s'est occupée, de concert avec Mr. le pasteur, des conditions principales et spéciales auxquelles devront être astreints les régents qui seront établis et a en conséquence déterminé :

1o Que ces régents, de suite après leur nomination par le Conseil Académique, tireront au sort pour être placés, l'un au Sentier et l'autre au Brassus, dès le 15^e juin prochain que devra commencer leur exercice.

2o Qu'ils seront tenus de pratiquer l'enseignement mutuel en se modelant sur les écoles de Nyon et Orbe tant qu'il n'en sera pas autrement ordonné.

3o Leurs fonctions s'étendront à enseigner la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'analyse grammaticale, l'arithmétique, la musique sacrée et la géographie comme suit :

Une leçon de religion aux écoliers de l'âge de onze ans et au dessus tous les jeudis de l'année depuis les huit heures du matin à onze, de laquelle environ une heure sera consacrée à la lecture de la Bible et au chant des Psaumes.

Une leçon de religion tous les samedis depuis les huit à dix heures du matin, à compter du 1^{er} novembre à Pâques.

Deux leçons tous les lundis, mardis, mercredis et vendredis dès les neuf heures du matin à midi, et depuis une heure et demie à trois heures et demie du soir, à compter du 15^e novembre au 15^e février, et une leçon chaque samedi depuis une heure à quatre du soir.

Deux leçons tous les lundis, mardis, mercredis et vendredis depuis les huit heures du matin à onze et depuis une heure à quatre du soir à compter du 15^e février au 15^e novembre, ainsi que les samedis depuis Pâques au 1^{er} novembre.

Et enfin une leçon chaque samedi depuis une heure à cinq du soir, dès le 15^e février à Pâques et dès le 1^{er} au 15^e novembre.

4o Ils seront de plus tenus de faire alternativement les prières à l'église et les lectures nécessaires le dimanche et autres fêtes saintes quand ils en seront requis.

5o Ils seront encore tenus de donner des leçons particulières hors de leurs heures de service aux élèves qui le demanderont, moyennant paiement raisonnable de leur part.

6o Ils ne pourront résider ailleurs que dans le logement attaché à chaque école.

7o D'accord avec Monsieur le Pasteur, sans déroger à ses attributions, et vu l'importance que la municipalité met à ce que ces nouvelles écoles répondent aux désirs du public, elle se réserve de les inspecter aussi souvent et régulièrement qu'elle le jugera à propos.

8o Elle se réfère d'ailleurs au règlement pour les écoles du canton, soit à l'arrêté du 16^e 8bre 1806.

9o Elle se réserve enfin de pouvoir, selon sa compétence, apporter à l'égard de l'instruction publique, rière son ressort, tous les changements dont l'expérience pourrait lui démontrer la nécessité.

Au moyen de l'exécution des conditions qui précèdent, les avantages ci-après sont assurés, savoir :

1o Que chaque régent recevra une pension annuelle de quatre cent quarante francs payables par trimestre et soixante francs pour le chauffage nécessaire aux écoliers.

2o Qu'il participera comme les bourgeois aux distributions de bois à brûler et aura un bon logement et pour un bon jardin.

3o Qu'il pourra avoir chez lui des pensionnaires tant que cela ne nuira point à l'exercice de ses fonctions.

4o Enfin que les vacances accordées par la loi seront pour lui de six semaines annuellement, que la municipalité répartira d'après les circonstances locales et les besoins de l'agriculture.

Selon délibéré du 29^e avril 1824, il a été proposé au Conseil Académique, Guignard en premier et Reymond en second pour l'une des deux écoles, et Leyvraz en premier et Mounoud en second pour l'autre école.

Mais tout cela, construction des écoles, salaires des enseignants, coûte cher et la commune, comme d'habitude désargentée, fait une nouvelle fois appel à sa bonne mère patrie de Vaud par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, lettre du 13 mai 1828 :

La Municipalité du Chenit à raison de la position où elle se trouve aujourd'hui, particulièrement vis-à-vis des écoles de son ressort, prend respectueusement la liberté de vous adresser la présente dans le but d'obtenir un secours annuel pour les dites écoles.

Les charges multipliées et toujours croissantes de cette commune qui ont affaibli ses ressources et les affaiblissent toujours davantage au lieu qu'il aurait fallu et qu'il faudrait qu'elles augmentassent dans une juste proportion, ont souvent fait naître le désir d'employer des moyens extrêmes sans qu'il ait été possible de satisfaire à ce sentiment bien naturel suivant les circonstances, si ce n'a été quelques fois accidentellement par la détérioration de quelques capitaux comme on a pu le voir par les comptes annuels de l'administration.

C'est ainsi que jusqu'en 1824 la commune eut six écoles qui n'étaient que des écoles de nom, à peu d'exceptions près, parce que les pensions et conséquemment les connaissances des régents étaient faibles et insuffisantes. Cette partie essentielle de l'administration ne pouvait certainement plus durer, l'instruction publique était presque nulle. Cependant le remède était là, mais il était difficile de le prendre ; il fallait améliorer sa position sans pouvoir ni créer des ressources ni augmenter les charges. On eut le bonheur de se trouver à une époque où l'enseignement mutuel commençait à répandre ses bienfaits dans le canton, et, après avoir pris quelques renseignements, la nouvelle méthode parut devoir parfaitement convenir à cette commune sous le rapport de l'économie comme sous celui de ses moyens d'instruire, car alors, sous due permission, on put réduire à deux ses six écoles et fixer une pension de frs. 500.- à chaque nouveau régent avec celles des anciens ou à peu près.

Une pareille pension, quoique sans être accompagnée d'autres avantages que ceux d'un logement avec jardin et d'un peu de bois à la forêt, paraissait bien honnête et devoir suffire, en effet elle parut et a encore paru telle aux yeux de quelques-uns, puisque au premier examen d'aspirants et à ceux qui ont suivi, il s'est présenté des sujets distingués et que dès le commencement les nouvelles écoles ont été et sont encore très bien desservies, grâce à une grande activité et à beaucoup de travail, mais d'après une expérience de quatre ans seulement, on a vu que la pension était au contraire trop faible, d'abord parce que dans la Vallée les approvisionnements y sont beaucoup plus coûteux qu'ailleurs à cause des frais de transport qui sont considérables : par exemple il n'est pas rare d'y voir le prix des pommes de terre doublé par la voiture, le bois lui-même y est cher et il en faut en quantité ; parce que ensuite chacune des dites écoles étant à peu près composée de 300 enfants, il faudrait nécessairement que le régent eut un aide adulte, salarié, outre ses moniteurs généraux pris parmi les écolières les plus avancées³⁰ ; et parce qu'enfin, cette pension n'étant d'ailleurs plus en rapport avec celle que l'on accorde dans nombre d'endroits de la plaine, la commune a été, pour cette unique raison, obligé de pourvoir au changement de ses régents au bout de deux ans et s'en supporter les frais, et qu'elle est aujourd'hui encore menacée d'un pareil changement qui, s'il avait lieu, présenterait des chances qui pourraient être désavantageuses , sans préjuger cependant des aspirants qui voudraient se présenter. On pourrait observer que

³⁰ Nous croyons lire écolières, mais sans certitude absolue.

le remplacement dont on vient de faire mention, s'est fait heureusement, mais pourrait-on en inférer qu'il n'y a rien à craindre pour la suite dans un cas semblable et qu'on trouvera toujours des maîtres possédant les connaissances et les qualités requises, non certainement pas. Au surplus prouver qu'une pension ne suffit pas pour entretenir honnêtement mari, femme et enfants avec économie, c'est assez dire.

D'après tout cela et vu que la commune ne peut absolument pas supporter une augmentation de charges, dans le but aussi de lui conserver ses régents aussi longtemps que possible, la municipalité exposante vient donc vous supplier, très honorés Messieurs, de vouloir bien lui accorder un extra annuel pour augmenter d'autant la pension dont il s'agit, augmentation qui, pour être efficace, doit être au moins de frs. 100.-, soit deux cents francs pour les deux écoles, ce qui reviendrait à frs. 20.- par 60 écoliers environ, soit pour le maximum d'une ancienne école.

Ne doutant point qu'un tel secours ne soit accordé, d'autant moins que bien des communes peut être moins gênées que celle-ci, sont aidées pour un cas semblable, la municipalité vous en témoigne ici, très honorés Messieurs, tout sa reconnaissance d'avance.

Une Commission des écoles, la future commission scolaire, voit le jour dès 1828 - 1829 :

Du 27^e décembre 1828

L'expérience d'environ trois années ayant suffi pour faire connaître que l'institution de la Commission des écoles dans cette commune était nécessaire pour seconder le pasteur et la municipalité, qu'elle avait même le double avantage d'intéresser plus directement un plus grand nombre de citoyens à l'instruction publique, que n'étant en quelque sorte établie que provisoirement, il convenait de la constituer d'une manière stable, régulière et analogue aux attributions qu'elle doit avoir.

Vu d'ailleurs les observations de la commission elle-même qu'elle a adressées à la municipalité.

Il est délibéré :

1o Qu'il y aura une Commission d'inspection des écoles qui sera composée de huit membres, outre le pasteur de la paroisse qui en sera toujours le président de droit et les régents, savoir deux membres pris dans le corps de la municipalité et six membres pris hors municipalité parmi les citoyens reconnus les plus propres pour cet emploi, un dans chacune des anciennes divisions d'école et d'un secrétaire.

2o Les membres de cette commission seront en fonction pour deux ans ; ils seront renouvelés par moitié chaque année au 1^{er} juin, savoir un membre de la municipalité et trois membres pris hors de la municipalité. Pour la première fois

la moitié des membres sortira par la voie du sort au 1^{er} juin 1829. les membres sortant pourront être réélus.

3o Les fonctions de cette commission seront déterminées par un règlement organique que la dite commission soumettra à l'approbation de la municipalité. Elles consisteront essentiellement à aider le pasteur et à coopérer avec lui dans ses attributions à l'égard des écoles conformément à la loi. Elles seront gratuites, excepté pour les visites générales d'automne et du printemps et pour les examens des régents que les membres fonctionnant seront indemnisés sur le pied que l'est la municipalité.

4o La commission pourra aussi s'occuper de tout ce qui a pour but de perfectionner l'ordre des écoles et leur état ; et dans ce cas elle soumettra son projet à la municipalité.

5o Enfin au bout de chaque année et plus souvent s'il était jugé nécessaire, elle exhibera à la municipalité le registre de ses délibérations.

Procédant ensuite à la nomination de cette commission, tous les membres composant la commission actuelle ont été confirmés , excepté Mr. Auguste Rochat démissionnaire, qui a été remplacé par Mr. Louis Abram Meylan du Brassus.

Quant aux municipaux qui doivent faire partie de la commission, ils seront nommés dans une prochaine assemblée.

Place d'enseignement disponible pour l'école du Sentier. Annonce dans la Gazette de Lausanne³¹ :

La place d'instituteur de l'Ecole d'enseignement mutuel de l'arrondissement du Sentier, commune du Chenit, étant vacante, la municipalité de ce lieu donne avis qu'un examen pour le remplacement est fixé au lundi 28^e décembre prochain, et que ceux qui voudront bien y postuler doivent faire parvenir franco à Mr. le Pasteur ou Syndic soussigné, leurs papiers au moins dix jours à l'avance. Fonctions : vingt-huit à trente-six heures de leçons par semaine, pour la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'analyse grammaticale, l'arithmétique, la musique sacrée, la géographie et la religion ; le service à l'Eglise, comme d'usage, pour les prières et les lectures, alternativement avec l'instituteur du Brassus. Pension : quatre cent quarante francs, soixante francs pour le chauffage nécessaire aux écoliers, payables par trimestre ; plus cent francs, aussi longtemps que l'on sera content de l'instituteur, outre un bon logement, un bon jardin et la participation au bois de chauffage comme les bourgeois. Point de journée aux aspirants.

Sentier, le 24^e 9bre 1829

³¹ La FAVJ n'existant pas encore à l'époque, toute annonce passait forcément par les journaux du bord du Léman, d'autant plus que désormais la plupart des régents provenaient de l'extérieur.

Des changements dans le système déjà sont envisagés. On le découvre dans une lettre du 29 Xbre 1930 adressée au pasteur Crinsoz, celui-ci grand superviseur de tout le système scolaire de la commune :

Répondant à votre honorée lettre du 22^e du courant, nous avons l'honneur de vous dire que nous consentons, vu l'augmentation des enfants du ressort de l'école du Sentier, à ce que Mr. le régent tiennent une école pour les garçons et une pour les filles séparément et alternativement au provisoire pendant quelques temps, toutefois sans diminuer la somme des heures d'école qui est prescrite pour chaque semaine, et que nous nous en remettons aux soins de la Commission pour régler cet arrangement d'une manière convenable.

Quant à l'agrandissement de la salle d'école, nous n'avons rien décidé à cet égard ; plus tard nous verrons de nous en occuper du mieux que faire se pourra.

Agréez, Monsieur le Pasteur, l'expression de notre bien respectueuse considération.

On rend compte au même pasteur Crinsoz, par une lettre du 12 mars 1831. sur des amendes infligées pour absences d'école et sur la situation générale de celle-ci :

Le procureur communal de cette commune, se conformant à la loi, s'est occupé, par tous les moyens légitimes en son pouvoir, de faire payer les amendes pour absences d'école ; il a d'abord fait usage des voies amiables qui ont servi auprès de quelques personnes ; ensuite il a dû sévir à rigueur jusqu'à des saisies forcées, ce dernier moyen a aussi fait faire quelques paiements, mais le tout présente un résultat si incomplet, si peu satisfaisant, qu'il ne nous paraît pas praticable ni utile de continuer davantage à suivre la loi dans tous ses points ; le but de celle-ci, qui est de faire instruire la jeunesse autant que possible, n'est point atteint. Notre position locale, celle des particuliers, nos mœurs, demandent impérieusement des exceptions ; il leur faut une autre marche à ce qu'il nous paraît.

Notre position locale : *parce que l'isolement, la neige et les mauvais chemins rendent les communications très difficiles et empêchent de fréquenter régulièrement les écoles.*

La position particulière : *parce qu'un grand nombre de pères de famille possèdent peu de chose, que plusieurs ne sont pas en état d'habiller convenablement leurs enfants.*

Nos mœurs : *parce que se ressentant beaucoup de la vie sédentaire et tranquille que procure l'industrie, on n'obtient guère par la force tandis qu'au contraire, les exhortations, les représentations amiables réitérées assez souvent, captivent et engagent enfin la plupart des particuliers à se conformer à l'ordre établi. C'est au moins ce qui arrive assez généralement en matière d'intérêt et c'est ce qui arriverait aussi pour le cas dont il s'agit.*

Quel bien est-il en effet résulté de toutes ces poursuites à outrance, de ces dénonciations ? On a appauvri celui qui était déjà pauvre (il est à remarquer que c'est presque uniquement contre des pauvres qu'il a fallu agir, on comprend pourquoi), on a aigri les esprits, on crie à la tyrannie, des citoyens se soulèvent contre l'autorité locale, des paroissiens contre leur pasteur, on tient des mauvais propos, on injurie ; on n'a pas raison sans doute, mais voilà le résultat.

Une autre chose qui est encore venue à la traverse dans toutes ces circonstances et qui a été une arme toute faite pour opposer aux dispositions de l'autorité, c'est d'avoir oublié des congés donnés, oubli qui a singulièrement compromis les mesures répressives en ce que l'on a été dans le cas d'agir mal à propos et d'en supporter les frais.

Pour vous donner une preuve de ce que nous venons d'avoir l'honneur de vous dire, Monsieur le Pasteur, nous vous adressons sous ce pli deux procès-verbaux d'opération juridique, l'un signé Jaques David Piquet assesseur sous date du 17^e février 1831, l'autre signé Charles Samuel Capt, assesseur, sous date du 18^e du même mois.

En conséquence de tout cela, et à propos d'exception, nous venons vous prier et par vous la Commission des écoles, de voir s'il n'y aurait pas lieu de ne faire usage que des voies de la persuasion auprès des pères de famille sur l'importance de l'instruction publique en leur rappelant paternellement les devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs enfants ; et s'ils négligeaient de les envoyer aux écoles quand il n'y aurait pas d'empêchement, ne pourrait-on pas se contenter de les avertir, de les réprimander selon l'exigence du cas, avec autant ou plutôt avec plus de succès que par la justice et n'avoir recours à la dénonciation qu'à l'extrémité ? C'est notre manière de voir, mais nous nous remettons à votre sagacité et à votre prudence, devant espérer que vous ferez pour le mieux et que vous considérerez tout ce que nous faisons comme ayant pour but et uniquement pour but le bien public.

Agréez, Monsieur le Pasteur, l'expression de notre bien respectueuse considération.

L'enseignement mutuel aurait-il déjà du plomb dans l'aile alors que la commune s'adresse, par une lettre du 1^{er} mars 1834 au pasteur Bauty ?

A ne considérer le présent et l'avenir que par l'expérience du passé quant aux écoles d'enseignement mutuel, nous avons trouvé que nous n'aurions rien de mieux à faire que de nous mettre en mesure pour satisfaire à la demande le plus tôt possible ; mais comme la mise à exécution prochaine de la loi sur l'Instruction publique doit nécessairement apporter des changements importants dans la distribution et l'organisation des écoles, nous avons jugé à propos et prudent de renvoyer la chose jusqu'alors que nous serons plus à même de voir ce qu'il y aura à faire pour nos écoles en général.

Par une lettre du 24^e juin 1835, on apprend que l'agrandissement de la salle d'école du Sentier est vraiment devenu nécessaire. Ou alors on pourrait opter pour un dédoublement partiel en faveur de l'Orient-de-l'Orbe. Une minorité préférerait garder les deux écoles d'enseignement mutuel et agrandir la salle du Sentier :

En 1821, lorsque l'autorité locale réclamait auprès du conseil Académique et du Conseil d'Etat l'établissement d'écoles à la Lancaster, deux raisons principales la guidaient, d'abord celle d'améliorer l'instruction publique qui était presque nulle, faute de six régents fonctionnant qui étaient peu payés et ne pouvaient travailler beaucoup. Ils n'avaient que frs. 900.- en tout ; puis celle de trouver une telle amélioration au moins de frais possible. Ayant obtenu ce qu'elle demandait, malgré quelques oppositions, les six écoles des régents qu'on vient de mentionner furent supprimées et deux écoles d'enseignement mutuel établies en place, une au Sentier, l'autre au Brassus. Après beaucoup de démarches et de frais, résultat commun aux réformes, ces deux écoles ouvertes le 1^{er} juillet 1824 et desservies par des instituteurs instruits comme il y en a ailleurs, ont marché d'une manière satisfaisante, sans que personne ait demandé qu'elles soient supprimées à leur tour. Elles ont amené les progrès qu'on en attendait, et si, dans l'espace des onze années de leur existence, il y a eu quelques mécomptes de temps à autre, ce n'est ni à la méthode ni à la différence des distances que ces écoles présentent pour la fréquentation, de celles que présentaient les anciennes écoles qu'il faut l'attribuer, mais bien aux casualités inséparables de tout établissement humain. D'ailleurs sur les maisons les plus éloignées de chaque école, il n'y en a que quelques-unes, isolées, qui approchent de l'être à 900 toises, et ces mêmes maisons étaient déjà à une certaine distance avant, comme elles le seraient encore s'il y avait un nouveau dédoublement. D'un autre côté, les communications reconnues passablement praticables en 1821 ont été rendues meilleures depuis par des réparations aux chemins, un nouveau pont à pied construit sur l'orbe a rapproché de beaucoup une des extrémités de l'arrondissement de l'école du Sentier. Il n'y a pas de précipice de toute espèce ni de passage abominable pour l'Orient-de-l'Orbe, comme on s'est plu à le dire ; à l'exception de quelques débordements de la rivière dans les grandes pluies, ce passage est tout aussi libre et commode qu'un autre ; aucun accident n'y est arrivé pour la fréquentation de l'école. De nouvelles facilités pour se communiquer seront encore procurées avec le temps, très probablement ; une entr'autres, assez importante, n'est pas loin d'avoir lieu, c'est celle du dédoublement de la paroisse, eu égard aux catéchumènes de la localité du Brassus qui n'auront plus à s'éloigner de l'école pour assister au cours de religion de leur pasteur.

Il y a plus, supposons un instant que le dédoublement mis en question fut ordonné, il faudrait huit écoles au lieu de deux, construire six nouveaux bâtiments qui coûteraient au moins chacun 2500.- et en tout 15 000.- dont

l'intérêt à 4 % ferait 6000.-, huit régents à 500.-, 4000.-, pour le matériel des écoles, de plus par année, pour huit que pour deux 100.-, ensemble 4700.-. Tandis qu'en restant sur le pied actuel on n'aurait qu'une dépense en capital de 1600.- à faire pour l'agrandissement, dont l'intérêt à 4 % ferait 64.-, que deux régents à payer, chacun 500.-, 1000.-, et six sous-maîtres, chacun 300.-, 1800.-, ensemble 2864.-, différence 1836.-

Il y aurait donc la somme considérable de 1836.- de dépensée de plus annuellement si l'on dédoublait, outre tous les frais prévus et non prévus pour vacations obligatoirement multipliées pour inspection et autres.

Quand il s'agirait d'un dédoublement partiel pour l'Orient-de-l'Orbe, l'augmentation des dépenses seraient encore plus forte en proportion, attendu que cette localité ayant environ 100 enfants, il lui faudrait deux écoles et que malgré ce dédoublement, tout de l'Ecole du Sentier, il resterait encore à celle-ci 166 enfants pour lesquels il faudrait deux sous-maîtres avec le régent.

On ne fait pas mention des maîtresses d'ouvrages parce que dans tous les cas le même nombre est exigible.

Enfin, ce qui est surtout essentiel, si l'enseignement mutuel doit être conservé, dans une école dédoublée, de préférence et comme préférable à l'enseignement simultané, ainsi qu'il l'est en effet, pour les jeunes écoliers, il demeure incontestable que dans une école nombreuse où il y aura des sous-maîtres et en eux autant de moniteurs généraux, ce même enseignement fera faire beaucoup plus de progrès que dans une autre école où il n'y aura que des enfants avec un seul régent. Or, c'est bien le cas de dire sous ce rapport que les écoles lancastériennes perdront de leur supériorité réduites à 60 écoliers.»

En conclusion on propose de garder les deux écoles d'enseignement mutuel et d'agrandir la salle du Sentier.

Une lettre, du 29^e 7bre 1836, est envoyée au Conseil de l'Instruction publique, en proposant de garder les deux classes d'enseignements mutuels tout en agrandissant la salle du Sentier.

La Municipalité en face de ces deux questions, l'une pour ne pas agrandir une salle d'école reconnue trop petite, l'autre pour un dédoublement partiel, a été fort embarrassée sur le parti à prendre malgré le bien fondé des motifs exprimés dans le mémoire sus mentionné et de ceux ajoutés par la commission des écoles. Cependant après mûres réflexions, elle a considéré que la loi du 24^e janvier 1834, quant à la composition des écoles, avait pour principe le dédoublement en opposition aux écoles lancastériennes ; que ce principe avait en sa faveur les populations isolées ; que c'était sous les auspices de cette loi qu'une portion de la commune demandait une école pour elle, sans avoir plus de motifs qu'un autre ; que si on lui accordait sa demande, les autres localités suivraient incessamment son exemple pour arriver aux mêmes fins ; qu'ainsi demander un dédoublement partiel c'est rendre inévitable un dédoublement

complet ; qu'une réforme aussi considérable que ce dédoublement demandait du temps et un examen approfondi avant de la mettre à exécution, si on la voulait absolument, que l'état présent des finances de la commune ne permettrait nullement de pourvoir aux frais qui en résulteraient malgré tous les subsides que l'Etat voudrait accorder ; et enfin que pour remédier au défaut de place de la salle du Sentier qu'on n'agrandirait pas, il y aurait lieu pendant qu'on serait au bénéfice de l'exception statuée par l'article 6 de la sus dite loi, de se servir d'une autre chambre dans le même bâtiment pour y tenir l'école de quelques classes des plus jeunes enfants, ainsi que cela se fait déjà d'une manière satisfaisante.

En conséquence, la Municipalité prend la liberté, Messieurs, de vous proposer de lui accorder qu'il ne soit rien changé pour les écoles de la commune du Chenit jusqu'en 1840

Alors seulement il pourra être temps de se déterminer sur le choix des voies et des moyens.

D'ailleurs les talents et les bonnes dispositions des régents en chef actuels de la commune font espérer que nos écoles continueront à bien marcher et à ne point rester en arrière de celles des autres communes du canton pendant ce délai, la municipalité et la commission d'inspection, chacune dans ses attributions, y veilleront ».

Du 14^e février 1838, mise au concours pour deux nouveaux sous maîtres pour les écoles du Sentier et du Brassus.

« Quant à la question du dédoublement, en opposition avec l'organisation de nos écoles actuelles, elle n'est point encore résolue ; elle est de la plus haute importance, et en raison de l'exiguïté de nos ressources communales, elle présente bien des difficultés. Cependant nous désirons l'aborder sérieusement et pouvoir prendre une détermination.

Pour cet effet nous invitons la même commission d'élaborer un projet d'organisation, d'après ses connaissances spéciales et son expérience, du mieux qu'elle trouvera et de nous le présenter ensuite.

Ce travail, jusqu'à ce qu'il ait été examiné par le Conseil communal, s'il y a lieu de le lui soumettre, et pour qu'il puisse être soumis au Conseil d'Etat, prendra nécessairement beaucoup de temps ; nous vous prions, Monsieur le Préfet, de vouloir bien être notre organe auprès du Conseil de l'Instruction publique pour qu'on y ait égard et qu'on attende ; vous nous obligerez.

Une lettre du 14^e février 1838 à la Commission des Ecoles du Chenit pose de graves questions :

Convienndrait-il de conserver nos écoles à la Lancaster telles qu'elles existent avec leur système de centralisation ?

Le dédoublement qu'exigerait le système établi par la loi serait-il préférable, et dans l'affirmative, comment l'opérer, quels moyens employer ?

Lettre à la Commission d'inspection des écoles du 1^{er} août 1838 sur un nouveau règlement pour les écoles du Chenit qui verrait, s'il était appliqué, en quelque sorte la fin du système Lancaster :

1o Il y aura une école inférieure dans la localité de l'Orient de l'Orbe, pour les enfants au-dessous de l'âge de douze ans ; la maîtresse d'ouvrages sera aussi chargée des enfants les plus jeunes pour leur donner les leçons d'instruction.

2o Ce règlement est adopté sous forme d'essai et pour le terme de trois ans.

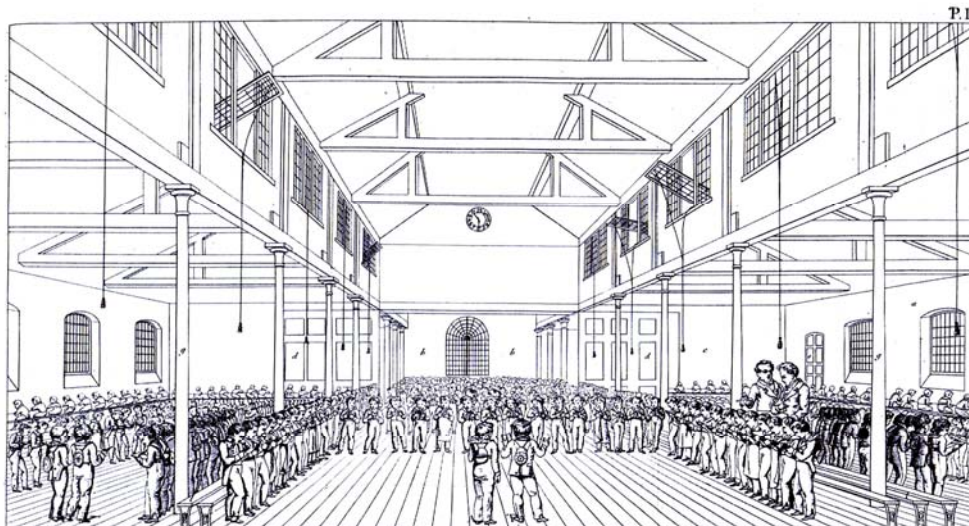
Elle a ensuite décidé qu'il serait pourvu dans l'endroit le plus convenable possible, à une chambre pour école et à un logement pour le régent, plus à une chambre pour l'école des plus jeunes enfants et celle d'ouvrages ; que le chauffage de ces écoles serait aux frais de la commune ; que le régent recevrait une pension annuelle de trois cent vingt francs et la maîtresse d'ouvrages pour toutes les fonctions qui lui sont attribuées, cent francs.

L'enseignement mutuel, dont en fait personne ne s'est plaint, restait surtout le problème d'établissements scolaires centraux qui obligeaient les élèves habitant les zones périphériques à effectuer de grandes distances pour se rendre en des écoles par ailleurs surchargées, semble perdre de sa substance dès cette époque-là.

Il avait été promu par Joseph Lancaster.

JOSEPH LANCASTER

Joseph Lancaster était un pédagogue anglais, né à Londres en 1771, mort à New York en 1838. Simple ouvrier, il organisa son système qui, dès 1811, comptait 30 000 élèves en Angleterre. En Suisse, dans nos écoles, on verra se développer l'enseignement lancastérien, lequel permet d'enseigner un grand nombre d'enfants par un seul maître aidé de moniteurs, au moment où l'industrialisation avait besoin de têtes plus remplies. C'est dire que notre instruction ne refuse aucun moyen qui puisse la faire progresser comme, précisément, ce que l'on a appelé «l'enseignement mutuel». Ces classes, qui accueillaient parfois plus de 250 élèves, étaient aménagées spécialement pour cette méthode et il est certain que bien des élèves y trouvaient plus de confort que dans leur propre habitation.



1818, la classe d'enseignement mutuel vue par Lancaster.

32

L'époque du système Lancaster sera analysée plus tard par Hector Golay :

Ce que le système dans son extrême simplicité, pouvait avoir de bon, trouva son épanouissement dans l'application dès 1824, de la méthode de J. Lancaster, fondateur de l'enseignement mutuel.

Deux écoles furent instituées sur ce modèle, l'une au Sentier, où un premier essai avait été expérimenté deux ou trois ans auparavant par le père D. Nicole, et l'autre au Brassus, où le nom de J.L. Leyvraz, son premier maître, y est resté particulièrement honoré.

Chez les élèves le désir ardent de travailler et d'apprendre, que l'école primitive n'avait pu satisfaire, pour maître un champ intellectuel à cultiver, vierge encore mais vigoureux et bien préparé, ne tardèrent pas à donner des résultats qui nous étonnent, lorsqu'on les compare aux pénibles efforts, à l'entretien coûteux nécessité par notre enseignement primaire actuel.

Jamais l'instruction de la jeunesse dans notre commune n'avait progressé comme alors, jamais elle ne jouit de plus d'appui et de considération, et ne fut suivie d'effets plus réjouissants. Les noms des bons élèves formés à l'école mutuelle et qui se distinguèrent dans la suite, sont encore trop connus pour avoir besoin d'insister.

Pour expliquer ce rapide succès, il faut tenir compte de l'attrait de la nouveauté et de certaines circonstances particulièrement favorables qui ne pouvait durer toujours. Cette émulation, cet élan fut, en réalité, de courte durée.

³² Note sur Lancaster et dessin d'une classe tirés de : Micha Grin, Histoire imagée de l'école vaudoise, Cabédita 1990, p. 100

L'organisation par classes, (dirigées par les écoliers eux-mêmes sous la surveillance du maître), qui est à la base de cette méthode, finit par révéler ses points faibles. La discipline n'était possible qu'autant que se maintenant la bonne volonté des écoliers, un seul gâche-métier compromettrait tout le système ; avec des résistances, des lassitudes, des difficultés inévitables, les moniteurs perdirent peu à peu le zèle et le sérieux indispensables à ces fonctions, bien mieux appropriées à l'âge mûr. Insensiblement le système subit des atteintes, se modifia puis se fondit dans un nouvel ordre de chose. Avec les exigences nouvelles, provenant du développement des sciences, des découvertes modernes et de leurs applications, le programme déjà considérablement élargi, nécessitait l'introduction de nouvelles branches d'enseignement, l'intervention toujours plus directe du maître et, conséquemment aussi, la réduction du nombre des élèves dans chaque division. La nombreuse phalange de l'école mutuelle fut ainsi démembrée ; les petites écoles de hameaux, dont plusieurs avaient été fermées, furent rétablies, et ces changements reçurent leur sanction définitive par l'établissement d'un plus grand nombre d'écoles, moins populeuses, ayant chacune un seul maître ou une seule maîtresse et formant des degrés superposés et appropriés à l'âge et aux connaissances des élèves.

Cette organisation est encore celle de nos écoles actuelles. A leur base sont sept petites écoles de quatrième degré pour les enfants de sept à dix ans ; au-dessus, au nombre de quatre actuellement, sont des écoles de troisième et de deuxième degré dans lesquelles ils doivent successivement passer avant d'atteindre une des trois écoles de premier degré établies pour les écoliers les plus avancés.

Depuis quelques années cette organisation a été complétée par l'établissement d'une école pour l'enseignement secondaire, où les élèves, ensuite d'examens spéciaux, peuvent entrer dès l'âge de douze ans et demi³³.

Le plan de la maison d'école de l'Orient de l'Orbe est accepté.

Celui pour l'adjonction et réparations à l'école du Sentier est adopté.

Quant au plan du Brassus, on pense qu'il ne peut pas être admis, parce que le bâtiment actuel est trop enfoncé.

Demande de subsides au Conseil d'Etat par une lettre du 21 avril 1843 :

Une demande pareille doit être, nous le sentons, appuyée de considérations puissantes. Essayons d'en énumérer quelques-uns qui nous paraissent militer singulièrement en sa faveur. La commune du Chenit qui, jusqu'ici, n'a eu que deux écoles desservies par un petit nombre de maître, se voit aujourd'hui dans l'obligation d'en établir dix, de construire trois grands bâtiments avec logement pour neuf d'entr'elles, dont les devis s'élèvent à la somme effrayante de trente

³³ Le Messager de la Vallée de Joux de septembre et du 5 octobre 1881. Article non signé mais de toute évidence de la plume d'Hector Golay que l'on pourrait appeler le premier vrai journaliste de la Vallée de Joux !

neuf mille et trois cents huitante francs, et de fournir le logement pour la dixième école, au Bas du Chenit. Notre population enfantine qui s'élevait à près de 600 enfants en 1837, a augmenté dès lors et va toujours en augmentant, de telle sorte que dix écoles, insuffisantes selon toute probabilité dans quelques années, l'on devra reverser le trop plein qui s'y trouvera dans les hameaux ou nous attendent peut-être de nouvelle construction, mais à coup sûr de nouveaux sacrifices.

1847, le Solliat est doté d'une petite école. Elle sera remplacée en 1870 par un nouveau bâtiment qui abritera l'école et la poste.

1848, deux nouvelles écoles sont installées dans la commune chenit, soit Derrière-la-Côte et à la Combe-du-Moussillon. Cela portait à 13 le nombre des écoles du Chenit à cette époque.



L'ancienne école de Derrière-la-Côte telle qu'elle se présente aujourd'hui. Magnifique !

La situation de celles-ci était donnée par une lettre du 1^{er} novembre 1850 adressée au Conseil de l'Instruction publique à Lausanne.

Liste des enseignants : MM. Clot au Sentier, Michaud à l'Orient de l'Orbe, Lecoultré et Cart au Brassus. Pour maîtresses d'école et d'ouvrage, MMles Nicole au Sentier, Capt à l'Orient de l'Orbe, Guignard au Solliat, Golay Derrière-la-Côte, Golay au Brassus, Cart au Bas-du-Chenit et Guignard à la Combe du Moussillon. Les quatre régents sont brevetés, les 7 maîtresses ne le

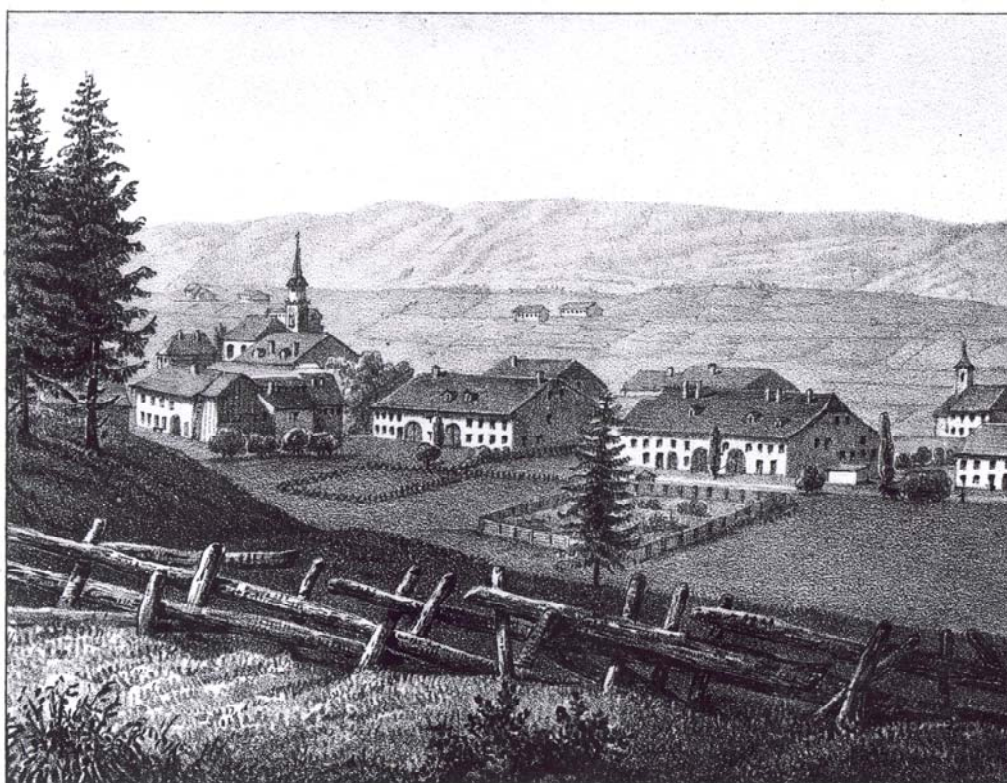
sont pas. 500.- pour les régents + logement, bois, jardin et plantage. 200.- pour les maîtresses, + logement, chauffage, jardin et plantage.

En 1850 la tour du bâtiment d'école du Brassus mérite examen, et suite à celui-ci on pourrait la démonter. La décision de la mettre en bas sera prise en 1852.

Des nouvelles de la cloche du Brassus par une lettre du 14^e avril 1851 adressée au Conseil communal :

*Le ministre Meylan fit, en 1825, l'offre de prêter pour l'école du Brassus, alors organisée pour l'enseignement mutuel, et pour vingt ans, **une cloche du poids d'environ 6 quintaux**, sous réserve qu'au bout de vingt ans, à dater du 8^e octobre 1825, que lui ou ses héritiers puissent retirer l'objet en nature ou sa valeur. Cette horloge fut placée dans la tour de l'école qui avait été construite à cet effet et où elle se trouve encore aujourd'hui.*

La cloche sera renvoyée à son propriétaire qui l'a réclamée par lettre du 18^e janvier 1851, transport à la charge de la commune, et la tour de l'école abattue.



Dessiné d'ap. nat. par Wegelin.

Lith. Ch. Gruet, à Genève.

Le Brassus (Vallée du Lac de Joux. C^{on} de l'Est)

La tour de l'école du Brassus, ou clocheton, est parfaitement visible sur cette gravure de Wegelin que l'on peut dater des environs de 1937.



Le clocheton est de même visible sur la gravure Devicque de 1852, juste à droite du grand clocher de l'église.

Projet de la construction d'un nouveau collège pour le Brassus dès 1854.

Le vieux collège du Brassus, selon Louis Audemars, construit en 1825, porte le nom de Cantonnette. Le même précise encore quant aux écoles de ce village :

Après satisfaction des besoins religieux de la paroisse en fait de bâtiment, il fallut s'occuper des enfants, car le collège de 1825 était devenu totalement insuffisant pour y loger 3 écoles, 2 régents et une régente, avec la nécessité légale d'avoir une quatrième classe. Aussi en 1861, les paroissiens du Brassus prirent-ils l'initiative de construire un nouveau collège, d'après les plans de MM. Krieg et fils architectes à Lausanne. Il fut commencé cette année-là, et inauguré en automne 1863. Une salle de l'avant-corps a été réservée dans ce bâtiment, pour y loger la bibliothèque paroissiale, qui y est encore aujourd'hui. Dans ce nouveau collège a été installé un régulateur, bien avant qu'il soit question d'heure astronomique ; il pouvait très bien donner l'heure juste à toute la population civile. M. Auguste Rochat avait fait en sa faveur un legs de fr. 1'000.-, qui fut remis à la société paroissiale, chargée de mener à bien cette installation. Ce régulateur marche encore aujourd'hui (dans la salle des répétitions sous le casino). Il me souvient que lors de l'achat de ce régulateur, il se forma deux partis à vues diamétralement opposées : les uns prétendaient qu'il était parfaitement possible d'installer dans le collège une pièce d'horlogerie très bien établie et pouvant donner l'heure assez précise pour le réglage des montres soignées de la Vallée. L'autre parti prétendait qu'on ne pouvait pas arriver à une régularité de marche assez parfaite pour le but qu'on

cherchait à atteindre, et que dans ces conditions, il valait mieux se contenter d'une simple horloge à sonnerie, meilleure marché, et d'une marche moins précise ; un excédent possible permettrait de construire un clocheton prévu sur le collège, pour y installer une cloche, qui faciliterait une convocation plus régulière des enfants aux écoles. Ce furent les partisans d'une pièce de haute précision qui l'emportèrent, et celle-ci fut installée au collège. Quoique les paroissiens du Brassus aient participé à la construction du collège pour une somme de fr. 10'027.-, dont fr. 2'053 pour l'achat du terrain, nous savons par la tradition que de grosses difficultés s'élevèrent lors de la clôture des comptes et remise des clés entre le comité de construction et la municipalité du Chenit. Il est regrettable de constater ici le peu beau rôle joué par la municipalité d'alors qui, dès la constitution du Brassus en paroisse indépendante, s'ingénia à en empêcher le développement et à décourager les éminents et courageux citoyens qui estimaient avoir droit à leur place au soleil, pour la faire prospérer³⁴.



Collège du Brassus commencé en 1861

Nous avons pour l'heure, nous passons comme chat sur braise sur un nombre inouï de détails concernant toutes ces écoles et leurs régents et régents, toujours eu affaire à un enseignement primaire. En 1862 M. Bourgeois, alors régent primaire au Sentier, jette les premiers fondements de l'Ecole Industrielle qui sera construite plus tard en commençant à donner des leçons d'instruction supérieure à quelques élèves de son école.

Cet enseignement pour l'heure parallèle, peu subventionné, sera tenu à bout de bras par son initiateur plus idéaliste qu'intéressé.

Un provisoire qui dure révélé par un procès-verbal du 25 février 1865 :

³⁴ Louis Audemars-Valette, Histoire du Brassus, Le Brassus, 1996, p. 48

La Commission des écoles de la commune du Chenit, par lettre du 18 février, vient rappeler à la municipalité que le provisoire dans lequel est l'institution dirigée par Mr. Bourgeois instituteur, va bientôt expirer, qu'il serait fâcheux de voir s'arrêter en chemin cette institution qui a porté des fruits et pourra en porter encore si nous le voulons. A la suite d'une conférence qui a eu lieu entr'elle et Mr. Bourgeois, elle n'a pas cru devoir travailler pour le moment à la création définitive de l'école moyenne en raison du temps trop limité. Nous arriverons à ce but qu'aussi le côté pratique de la question n'est pas suffisamment connu. Elle demande en conséquence de continuer le provisoire une année encore, en accordant à Mr. Bourgeois une subvention de 1500.-, somme nécessaire vu l'augmentation d'ouvrage et le changement de domicile de l'instituteur. Elle communique en même temps l'esquisse d'un programme pour les cours qui pourraient être donnés à l'école moyenne provisoire de 1865 à 1866, avec un rapport de Mr. Bourgeois fait à la Commission des écoles sur les classes d'enseignement secondaire.

Après discussion, l'assemblée décide, sur la proposition d'un membre, de continuer le provisoire pendant une année sur le même pied que l'année dernière, c'est-à-dire avec le subside de 500.-, estimant ne pouvoir faire des sacrifices pour le provisoire, toutefois il fallait quelque chose de plus des 500.-, la municipalité serait décidée à l'accorder.

C'est un an plus tard qu'un rapport fut présenté au Conseil communal du Chenit dans sa séance du 8 janvier 1866 sur la création d'une école moyenne dans cette commune, école moyenne étant à prendre comme les prémices à une école dite secondaire.

Cette volumineuse étude de quelque 23 pages tomba à plat, puisque le régent Bourgeois étant parti en 1866, elle ne fut suivie d'aucun effet.

Ce ne sera en fait que dix ans plus tard, en 1876, avec le retour d'Alexandre Bourgeois que l'ouvrage sera remis sur le métier. Alors l'institution d'un « Collège Industrielle » est définitivement créée par décision du Conseil communal du Chenit le 30 octobre de la même année.

Peu de temps après, le « régent » de la 1^{ère} classe de l'école primaire du Sentier, M. Bourgeois, expérimenta une forme d'enseignement supérieure avec l'aide d'un sous-maître. Une première classe, qui devait former la « 4^{ème} 2 de la future école moyenne, fut ouverte au printemps 1862. Cette promotion comptait cinq élèves qui, pour la plupart, suivaient leurs cours à l'école primaire ; ils recevaient en complément des leçons spéciales, qui relevaient du programme de l'école moyenne.

Le départ de M. Bourgeois interrompit momentanément l'enseignement secondaire. A son retour, en 1876, il relança l'école secondaire à la demande de la Commune, avec l'aide de son épouse et de maîtres spécialisés dans

différentes disciplines ; deux ans plus tard, l'enseignement se complétait par la mise en place de travaux manuels.

Une première salle de classe fut tout d'abord aménagée (1876-1877) dans le bâtiment de l'actuelle boulangerie de Chez-le-Maître. De 1877 à 1894, l'enseignement secondaire avait lieu dans une maison située à côté de l'école technique ; après de longues discussions quant à son emplacement, le collège secondaire s'installa finalement sur le site actuel et fut inauguré le 1^{er} novembre 1894.

Autour du nouveau collège devenu « le Centre Educatif du Chenit », de nouvelles constructions apparurent successivement : en 1960, nouvelles classes primaires supérieures, en 1965, halle de gym, et en 1968, classes à options.

En 1954, c'est une nouvelle école primaire qui fut bâtie chemin des Cytises, à l'emplacement de l'ancien cimetière³⁵.

Le collège industriel et son histoire laissent une énorme matière que nous ne pouvons pas toute reproduire ici.

Sobriété des façades – 1880 – 1890 –

...

Au Sentier, le Collège industriel est un bâtiment traditionnel trapu, très sobre, de trois niveaux (surélevé ultérieurement) sans décor extérieur sinon le chaînage d'angle en harpe et le linteau mouluré de la porte.

Une classe secondaire non latine avait été ouverte dans la commune du Chenit en 1861, fermée trois ans plus tard, réouverte en 1876, dont l'objectif principal était de soutenir le développement de l'industrie en offrant à la jeunesse une instruction plus étendue que celle de l'école primaire dans les domaines scientifique et professionnel. Cette orientation explique l'importance des locaux attribués aux ateliers de travaux manuels, de physique et d'horlogerie. Une école d'horlogerie à proprement parler a été fondée en 1901, logée tout d'abord au Collège industriel, puis en 1908, dans un bâtiment ad hoc, situé en face de ce dernier.

Cette école est mixte ; les réfectoires, les salles de gymnastique sont, avec les lieux d'aisances, les seuls locaux séparés par sexe. Les salles de gymnastique servent aussi de préau couvert, solution originale justifiée sans doute par le climat. Les réfectoires sont encore exceptionnels, rendus nécessaires ici par les distances que la plupart des enfants ont à parcourir pour se rendre dans la seule école secondaire de cette région industrielle. Le logement du concierge a ses latrines particulières, encore séparées du logement.

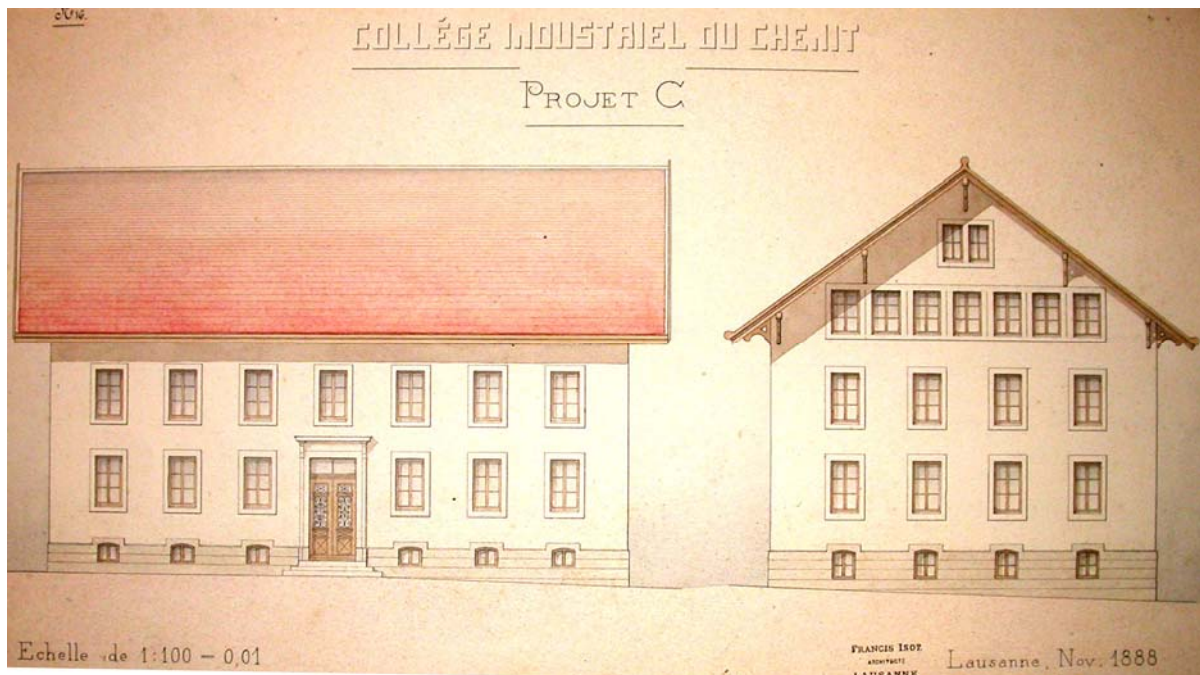
Sous-sol : gymnastique / préau des filles, gymnastique / préau des garçons, deux débarras, cave du concierge, deux arrêts, vestibule.

³⁵ Coup d'œil sur les écoles du Sentier, dans : Marcel Paccaud, Le Sentier pas à pas, Baudat, Le Brassus, 2001, pp. 70-71.

Rez-de-chaussée : atelier des travaux manuels, salle de physique, W.-C. garçons, W.-C. concierge, logement du concierge, réfectoire pour filles, réfectoire pour garçons.

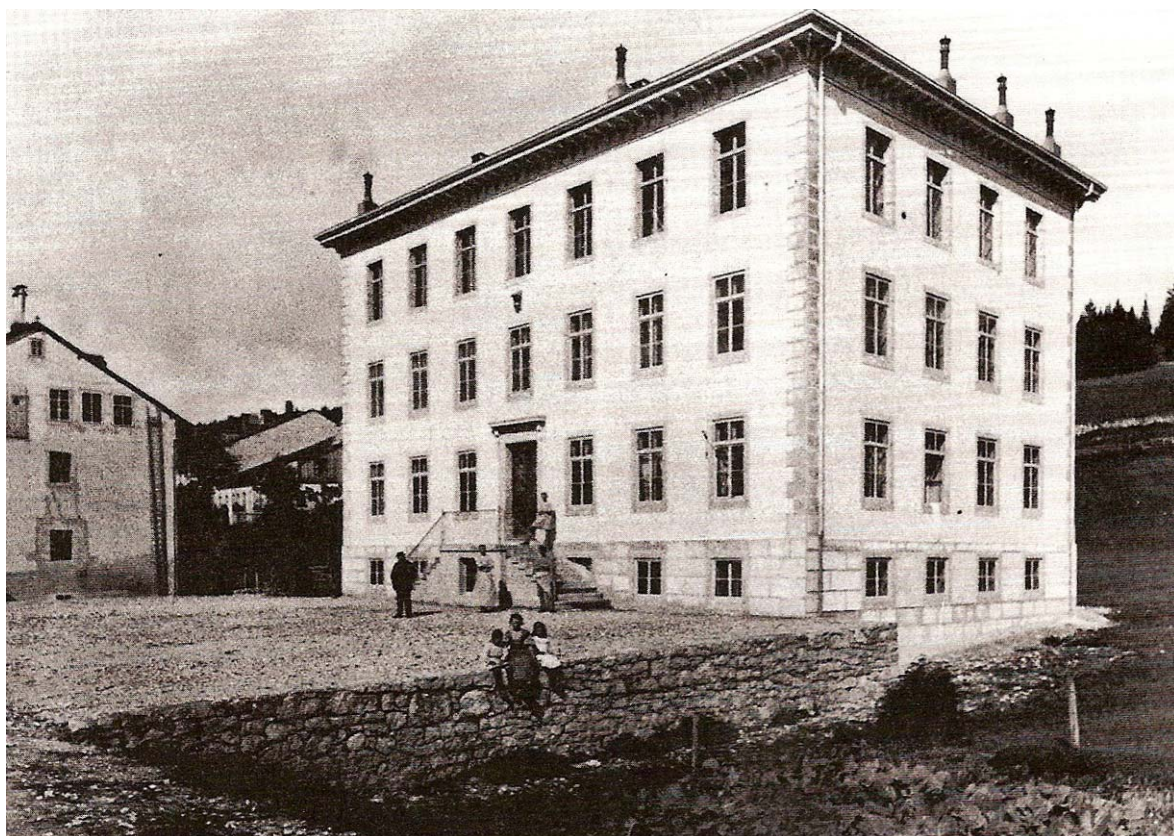
1^{er} étage : deux classes de 24 élèves, une classe de 20 élèves. W.-C. filles, W.-C. maîtres, salle de conférences (maîtres), collections et instruments de physique (salle de cours avec) table de préparation.

2^{ème} étage : salle pour atelier d'horlogerie, salle de dessin et conférences, modèles³⁶.



Un projet qui ne fut jamais réalisé. On choisit l'esthétique la plus simple, pour ne pas dire la plus sommaire !

³⁶ La cage dorée, Ketty & Alexandre, 1997, pp. 58 et 59. Texte probablement de Mme Marianne Fornet du Pont. L'architecte fut Francis Isoz de Lausanne.



Le collège, lors de son 75^e anniversaire en 1952, donna l'occasion d'une rétrospective historique qui parut dans la FAVJ du 4 juin de la même année.

Les deux professeurs les plus caractéristiques de cette histoire, Samuel Aubert et Auguste Piguet, y allèrent tous deux de leurs plume.

Les anciennes méthodes d'enseignement

Dès la fondation du Collège, que l'on appelait « Ecole Industrielle », soit en novembre 1876, les disciplines suivantes y ont été enseignées : langues française, allemande, anglaise, histoire et géographie, chimie et physique, zoologie et botanique, mathématiques, dessin industriel et artistique. Les filles étaient instruites dans la couture et l'économe domestique. Quant à la gymnastique, celle fut enseignée à ces dernières pendant peu de temps. Ce n'est que beaucoup plus tard que les garçons, puis les filles, reçurent des leçons régulières de gymnastique.

Quelles étaient dans les premières années de l'existence du Collège les méthodes utilisées dans l'enseignement des branches précitées ? A ce sujet, je ne puis vous entretenir que des souvenirs que j'ai conservés des trois années que j'ai passées au Collège, soit de 1884 à 1887, époque déjà bien lointaine³⁷.

³⁷ Nous ignorons ce que Samuel Aubert veut dire par là, puisqu'il a passé toute sa vie au collège !



Treize élèves de la première volée, avec M. Alexandre Bourgeois photographiés en 1880, soit un an après leur sortie du Collège

L'étude du français ne comportait pas de dictées, mais la grammaire était l'objet de leçons sérieuses. La composition tenait une place importante dans l'étude de la langue, et le maître, Monsieur Bourgeois, était très exigeant quant à l'orthographe. Il soulignait au crayon bleu les fautes qu'il remarquait dans les travaux qui lui étaient soumis, fautes que les élèves étaient appelés à corriger en classe. Pour la lecture, il utilisait la Chrestomathie de Vinet et Rambert, 1^{ère} partie, et ne se contentait pas d'obtenir de l'élève lecteur le compte rendu du texte lu, mais il expliquait la signification des mots les plus importants et exigeait que les élèves l'inscrivent dans un carnet que chacun d'eux devait posséder. Méthode excellente, car l'enseignement de la langue maternelle doit donner à ceux qui l'entendent une idée claire, exacte, des termes, des expressions dont elle est construite. Mais ces inscriptions prenaient beaucoup de temps et dans la lecture du morceau l'on n'avancait que lentement. L'analyse grammaticale tenait aussi une place importante au cours de la lecture.

L'étude de l'allemand commençait par l'initiation à l'écriture allemande, dite fracturée, consistant en traits rectilignes, sans liaisons arrondies, besogne fastidieuse qui n'intéressait guère la classe. Puis l'on continuait par l'étude du vocabulaire, des verbes, etc. en appliquant les notions apprises à la traduction de phrases simples. En 1^{ère}, les élèves disposaient d'un recueil de textes de divers auteurs qu'ils étaient appelés à traduire oralement. C'était plus intéressant que la grammaire, mais là encore on avançait lentement. Actuellement, on exerce l'enfant à s'exprimer en allemand, à faire des petites phrases, construites d'après les mots, les expressions enseignées. De cela, il n'était pas question autrefois. L'élève apprenait essentiellement à lire l'allemand, à le traduire, mais non pas à le posséder pour converser.

Quant à l'anglais, le méthode utilisée était sans doute la même, autant que je m'en souviens. Il était facultatif pour les garçons.

L'enseignement de l'histoire consistait à mémoriser les textes des manuels de Duperrex, traitant l'un de l'histoire ancienne, l'autre de l'histoire du moyen-âge. De l'histoire moderne, il n'était pas question et de l'histoire suisse encore moins. On y apprenait surtout les faits des guerres menées par les Perses, les Grecs, les Romains et les événements qui ont marqué le moyen-âge y étaient décrits sans aucune liaison avec ceux qui, à l'époque, se passaient dans notre pays.

Jadis j'ai eu entre les mains la composition d'une fille de l'école primaire dont le sujet était : « la géographie ». elle la définissait ainsi : « C'est un livre qui sert à faire étudier les enfants ». La méthode de Monsieur bourgeois était tout autre. Dans ce domaine, il a été un précurseur. S'agissait-il de l'étude d'un pays, il établissait au tableau et faisait établir par les élèves dans leurs cahier un canevas de lignes droites reliant les points limites du périmètre du territoire. Puis, le long de ces lignes, les élèves dessinaient les contours de celui-ci, ensuite le tracé des cours d'eau, les montagnes, etc. Méthode excellente qui n'avait rien de livresque.

Chimie et physique ! Des manuels trop savants, trop théoriques. Pas de laboratoire pour des expériences, même élémentaires. Le maître de physique, très ingénieux et adroit de ses mains, avait fabriqué de nombreux petits appareils de démonstration des phénomènes électriques.

Plus tard, vers 1891, le maître de physique qui n'était plus le même dictait à la classe : les méthodes de détermination des densités de vapeur ! Insensé !!

L'enseignement de la botanique et de la zoologie était donné également par le moyen de manuels trop détaillés. Le Musée, alors embryonnaire, était incapable d'illustrer les leçons. Des collections zoologiques sont le complément indispensable de ces dernières, car ce que l'enfant voit l'impressionne beaucoup plus que ce qu'il entend et lit. De notions de biologie, pas un mot.

En géométrie, démonstration de théorèmes, mais aucune initiation à l'application des propriétés des figures à la vie pratique. En algèbre, les élèves étaient initiés au calcul par le moyen des rotations algébriques, ainsi qu'à la résolution des équations. L'enseignement était essentiellement théorique et méconnaissait les applications qui d'ordinaire découlent de la théorie.

La méthode pratiquée dans l'enseignement de l'arithmétique consistait à résoudre des problèmes de tous ordres et le maître avait pour principe de faire résoudre à ses élèves toute une série de problèmes du même genre afin, disait-il, qu'ils se souviennent de la méthode quand des questions semblables leur seraient posées. Il oubliait que l'enseignement en science mathématique doit donner les bases indispensables à la solution d'autres sujets que ceux qui sont traités.

Dans le dessin technique, les élèves apprenaient à dessiner des carrelages de toutes sortes, à copier des éléments de machines d'après des modèles

graphiques. Méthode qui, en définitive, ne les exerçait qu'au maniement de leurs instruments. Tandis que l'exécution d'après nature d'objets simples d'abord, puis de plus en plus compliqués, comme outils, machines simples, etc., - après en avoir établi les plans – les initie grandement à la construction, base des études techniques. La même méthode régnait dans le domaine du dessin artistique : copie de fouilles, de fleurs, de paysages, etc.

Les méthodes d'enseignement utilisées jadis au collège, pour certaines branches tout au moins, étaient celles de l'époque, celles que connaissaient les autres établissements secondaires du canton. Elles étaient peu propres à



Une extraordinaire photo des collégiens en vadrouille croqués par Auguste Reymond du Brassus. L'analyse de la photo originale offre de découvrir une qualité incroyable, celle-ci permettant aisément de détacher chacun des sujets et d'obtenir de lui une véritable photo d'identité. En plus le photographe a tenu à ce que certains ou certaines des élèves forment des petits groupes dans l'ensemble, état qui donne une vie exceptionnelle à la photo. C'est probablement, à notre connaissance, la plus étonnante et la plus belle du genre, qui ne souffre pratiquement d'aucun défaut. Présence du directeur Alexandre Bourgeois au dernier rang, à gauche, et du professeur Samuel Aubert, troisième à partir de cette même gauche.

1er rang debout :

M. Alexandre Bourgeois - 1 inconnu - M. Samuel Aubert
Josephine Meylan. Joy - Louise Leuenberger - Aubert -
Gabriel Nicole (Roland) - Benjamin Piquet - Marcel Aubert -
Alice ^{Leipmann} Vionnet - 1 Suisse allemande - Romilie ^{Bandert} Jolay (David - Lucien)
Solise Grandjean - Alice ^{Arbez} ~~Aubert~~ (morte à 10 ans) Lina Piquet - Bloch -
Henriette Raymond. Nicole - Alice Nicole (Victor - Alice Dupuis - Rochat -
Alexis Nicole, professeur, mort à 91 ans.

2ème rang :

Hélène Aubert - Leclerc (La Cailla) - Blanche Nicole (de Victor)
Marie Copt (sœur d'Auguste et Zimé) - Lucie Aubert - Piquet (Vivien)
Hélène Rochat - Vionnet - Albert Piquet (frs d'Henri Piquet Rouge)
Edmond Copt (frs. César) - Louisa Brandt - Ida Chaux - Grandjean -
Robert Rochat.

3ème rang :

Franck Jolay (Lucius) - Henri Aubert (chez le Gouffe) -
Charles Aubert Picot (frère de Mme Boillet) - Rodolphe Weibel -
Charles Rochat Plamoz (Natchka) - Camille Raymond (frère
de Mme Blanche, mort à 17 ans) - Albert Piquet (Portuait -
Defette) - Henri Meylan (frère de Hector - Lucien et de Cécile)
mort très jeune - Marc Rochat (frs d'un douanier) -
Willy Henry - Daniel Aubert (franc de Belle Rose suifrand.
mort à 27 ans) - 1 inconnu (avec Chas Jean) -
Lydia Reverchon - Charles Heim - François Aubert
mari de Mme Pienne - Marguerite Picoud - Nicole -
Léa Meylan (Patrie) - Zélie Aubert - Piquet -
Lucie Copt Decoffre - Lucie Aubert Polliat -
Romilie Dupuis - Piquet - Lucie Nicole - Raymond -
Alice Leclerc (Boline I) - Juliette Henry - Copt -
Juliette Jacot - Piquet (Angèle) -

4^eème rang :

Jus Vane Le Coultre (cadet d'Orléans) —
Edmond Audemaer - aviateur — Henri Piquet (Vuanat)
Paul Piquet Victorin — Léon Baudraz —
Henri Morel — A. Bête Rochas - Capt (Yozette) —
Marguerite Fallay — Marie Le Coultre Boline II —
Monique folay Nicole — Marguerite Le Coultre (Tentier)
René De Léon

développer chez l'élève le goût personnel de l'étude, l'initiative dans la recherche, car elles péchaient par un excès de théorie, faisant abstraction des applications qui doivent en découler, Mais si imparfaites qu'elles aient été, les connaissances que par leur moyen les élèves ont acquises, ont permis à nombre d'entre eux de poursuivre leurs études dans les établissements supérieurs d'instruction. Qu'on le sache bien, l'enseignement dont dispose un individu pour sa formation intellectuelle n'est pas tout ; son intelligence, son travail, sa volonté, ont une importance considérable.

Samuel Aubert



Le hameau de Chez-le-Maitre, vers 1900, avec les trois bâtiments ayant abrité le Collège

Aperçu de l'histoire du Collège

Sitôt l'indépendance vaudoise assurée, des esprits avancés songèrent à créer chez nous une « école moyenne ». Certains verbaux de la Municipalité du Chenit témoignent de ce désir.

Mais, il y a loin de la coupe aux lèvres. Des circonstances adverses s'opposèrent à la réalisation du projet. Trois quarts de siècle s'écoulèrent avant l'apparition de notre « Ecole Industrielle ».

Monsieur Alexandre bourgeois, ancien instituteur au Sentier, rentré d'Amérique après dix ans d'absence, cherchait une activité conforme à ses goûts. Ses amis s'ingénierent à mettre à profit les talents du pédagogue. Ils y réussirent. Un modeste établissement secondaire ouvrit ses portes à Chez-le-Maître, en automne 1876. Les élèves coiffaient une casquette-képi à médaillon orné d'un sapin vert. Ils revêtaient une blouse blanche aux liserés rouges à la Toeffer.

Il me semble encore voir Monsieur Bourgeois, ses longs cheveux poivre et sel rejetés en arrière, brandir sur le perron la cloche d'appel. A ce signal, trente paires de pieds lourdement chaussés gravissaient les étroits escaliers de bois conduisant au premier et au second étages.

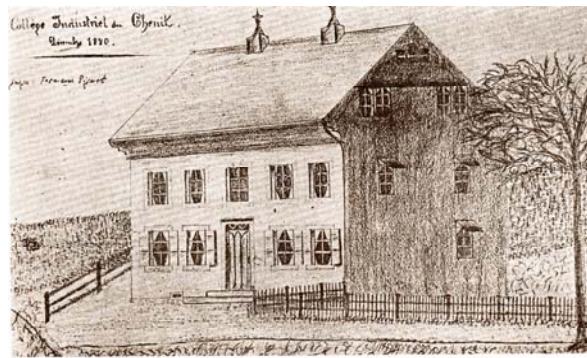
L'enseignement se donnait dans des locaux par trop exigus et dépourvus de confort. Il fallut enfin aviser. Un bâtiment digne d'abriter une école secondaire s'édifia en 1894, à deux pas de l'ancien. Quel réconfort pour maîtres et élèves !

Tôt après, une quatrième classe se révéla indispensable. Une maîtresse en assumait la direction. La présence d'une dame à la salle des maîtres vint obliger l'inamovible trio masculin à plus de retenue dans ses propos. La bonne grâce des maîtresses se chargea d'autre part d'adoucir les angles.

Notre époque exige des palaces scolaires. Dans sa simplicité le bâtiment du collège du Chenit détonnait. Une rénovation de fond en comble s'imposait. Cinq classes, l'école ménagère et le musée se trouvent aujourd'hui à l'aise dans l'édifice transformé. Le ridicule toit plat vient d'être remplacé par un dit à deux pans, conforme aux nécessités de notre Sibérie vaudoise. L'esthétique y a eu tout bénéfice.

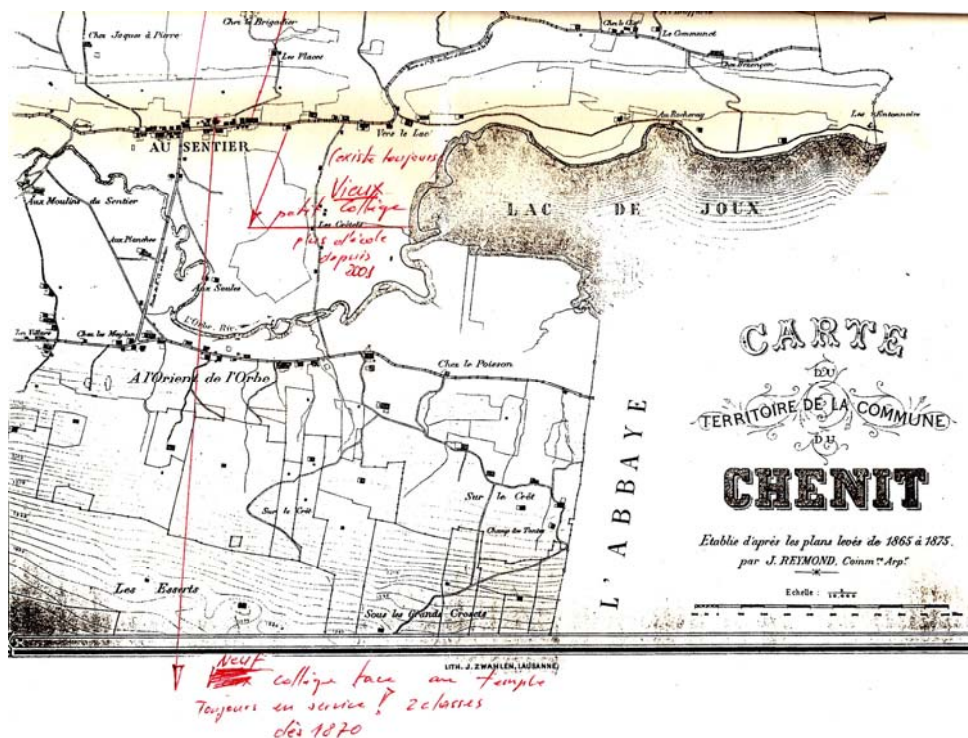
Auguste Piguet³⁸

³⁸ Sur le Collège Industriel du Chenit, on lira avec profit l'ouvrage : 1876-1976, 110^{me} anniversaire du collège du Chenit, historique et souvenirs, Imprimerie R. Dupuis SA, 1976.



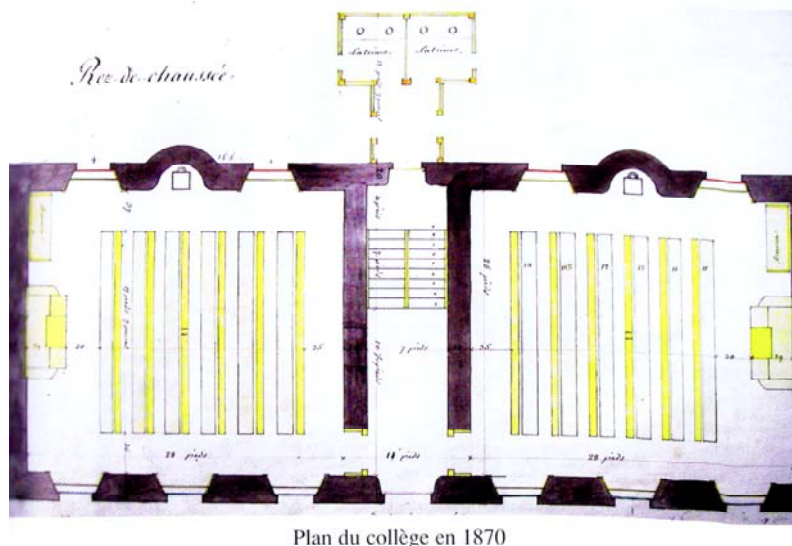
Dessin d'élève (Edouard Meylan, 1880) : la deuxième résidence du Collège ;
propr. successifs : MM. François Piguët, François Pietscher, M^{me} Onésime Rochat, J.-D. Meylan

Un nouveau collège avait été construit au Sentier en 1870, avec le lever du bâtiment en 1871.



Positionnement des écoles du Sentier, selon les données citées plus haut : 1/ Hôtel de Ville de 1647 à 1745 2/ Hôtel de l'Ours dès cette époque jusqu'en 1822 – le bâtiment disparaîtra dans l'incendie du Haut-du-Sentier du 1^{er} avril 1926 3/ Bâtiment désigné aujourd'hui sous le nom de Vieux Collège de 1822 à 1870 – le bâtiment servira encore plus tard pour différentes classes du Sentier. 4/ Collège neuf toujours en service aujourd'hui.

Il en fut de même à l'Orient à la même époque :



La condition des enseignants n'était pas toujours ce que l'on aurait pu souhaiter, ou quand une institutrice myope et boiteuse doit s'occuper de pas loin de 60 élèves à la seconde école de l'Orient de l'Orbe :

Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Commission des écoles du Chenit,

Au moment où la Municipalité et la Commission des écoles sont à la veille de faire les nominations d'institutrices pour diverses écoles de la commune, les soussignés prennent la liberté de vous entretenir de la seconde école de l'Orient de l'Orbe.

Il y a environ 9 ans que cette école est desservie par Mademoiselle Louis Meylan, et dès lors, il nous est bien pénible de le dire, la manière dont elle a été conduite laisse beaucoup à désirer.

Mademoiselle Meylan est une brave fille, passablement instruite et contre l'honorabilité de laquelle nous n'avons rien à dire ; elle fait tout ce qu'elle peut, nous le reconnaissons, mais évidemment elle n'est point à la hauteur de sa tâche, elle est incapable de conduire une école composée de 55 à 60 enfants en âge de fréquenter.

Mademoiselle Meylan a le malheur d'être boiteuse et excessivement myope, ces deux infirmités sont des inconvénients très graves, car elle ne peut pas obtenir de ses élèves le respect et l'obéissance qu'ils doivent à la personne chargée de leur enseignement ; les enfants s'amusent pendant la leçon et ne travaillent pas suffisamment, les uns jouent à la paume, d'autres se cachent sous les tables sans que Mlle Meylan s'en aperçoive ; cet état de choses ne peut être toléré plus longtemps, car l'instruction en souffre, beaucoup d'élèves passent à la première école sans savoir lire et ceux qui savent lire ne le doivent en bonne partie qu'aux leçons reçues de leurs parents.

Mademoiselle Meylan connaît très peu les ouvrages du sexe, c'est son côté le plus faible ; elle ne peut rien enseigner à des élèves car la plupart sont plus avancés qu'elle sur cette branche d'instruction.

Si des plaintes sérieuses ne vous ont pas été adressées par les soussignés ; si cet état de choses ne vous a pas été signalé, c'est d'un côté parce que nous savions qu'il vous était parfaitement connu et qu'il n'était point nécessaire de vous renseigner à cet égard, car nous avons entendu plusieurs membres de la Municipalité et de la Commission des écoles ; c'est d'un autre côté, à cause du caractère provisoire qu'à toujours revêtu la nomination de Mademoiselle Meylan, ensuite parce que nous savions qu'une nouvelle loi scolaire était sur le chantier et ne tarderait pas à être promulguée et qu'alors la position exceptionnellement fâcheuse de la seconde école de l'Orient de l'Orbe trouverait son terme et qu'à l'époque des nouvelles nominations, la localité que nous habitons obtiendrait enfin une maîtresse d'école et d'ouvrages capable de diriger une école aussi nombreuse et dans laquelle doit se recruter l'école de Mr. Michaud qui doit marcher de front avec les premières écoles du Sentier et du Brassus.

Pour toutes les circonstances qui précèdent, nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, dans l'intérêt de la jeunesse scolaire de l'Orient de l'Orbe, de ne pas nommer de nouveau Mlle Louise Meylan maîtresse d'école et d'ouvrages, pour diriger la seconde école de notre localité, protestant d'ores et déjà contre une pareille nomination.

Nous sommes d'autant plus autorisés à vous recommander l'adoption de notre demande, que depuis quelques années, les observations présentées annuellement sur la marche de cette école par le Département de l'Instruction Publique, témoignent de l'état fâcheux dans lequel elle se trouve et du manque d'aptitude de la régente qui la dessert.

Recevez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Orient de l'Orbe, le 23 août 1865

(Suivent 69 signatures)³⁹

Et pendant ce temps ça roule du côté du Bas Du pour Mlle Aline Meylan :

Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Commission des Ecoles du Chenit,

Messieurs,

Par suite de la mise au concours des diverses places de régentes de la commune du chenit, dans lesquelles se trouve comprise celle du Bas du Chenit,

³⁹ ACC, NB74, du 23 août 1865.

les soussignés habitant la dite localité, prennent la liberté de vous adresser la pétition suivante.

Depuis quelques années déjà, M^{lle} Aline Meylan remplit les fonctions ci-dessus à la satisfaction générale, tant sous le rapport du don d'enseignement que pour la régularité qu'elle apporte dans l'accomplissement de ses devoirs, aussi nos enfants, sous sa direction, ont-ils fait de véritables progrès et sont en train d'en faire.

Les soussignés, persuadés qu'un changement de régente dans le moment actuel ne pourrait qu'être préjudiciable à la marche de notre école, vous prie, Monsieur le Président et Messieurs, de bien vouloir confirmer le mandat de M^{lle} Aline Meylan, pour autant que nos vœux seront compatibles avec les exigences de la loi scolaire.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre entier dévouement.

Bas du Chenit, ce 23^e août 1865 (suivent 60 signatures)⁴⁰

Des écoles, certes, mais aussi des régents et régentes, des instituteurs et institutrices, des maîtres et maîtresses, des roille-gosses à l'occasion dont le nombre est innombrable où seuls surnageraient quelques noms, tandis qu'eux tous luttèrent une carrière durant pour inculquer les notions de base à des élèves pas toujours aussi intéressés qu'il aurait fallu.

Des photos de classe témoignent de ce vieux passé de notre enseignement :



Ecole du Bas-du-Chenit, régente Audemars, début de siècle

⁴⁰ Aussi NB 74, du 23 août 1865.



Une autre école du Bas du Chenit vers la même époque



Ecole de Derrière-la-Côte 1921-1922, Mlle Penard, régente



Probablement l'école du Sentier



Ecole dite « ancien collège » entre le Sentier et la Golisse

Les élèves quant à eux témoignent parfois par leurs anciennes compositions.
Comme ici Zélie Goy⁴¹ :

Un vieux chalet – du 23 septembre 1895 –

Pauvre chalet abandonné ! Te voilà seul, toujours seul depuis plusieurs années ! Tu ne vois plus que quelques promeneurs paysans près de toi mais ne s'arrêtant pas ici. Chacun t'oublie. Tu as cependant été utile à plusieurs personnes.

D'abord tu as été construit depuis très longtemps sur cette montagne solitaire. Chaque année de nombreuses vaches sont venues égayer les alentours. Le tintement joyeux des clochettes a longtemps résonné dans ton sein. L'étable était garnie de bestiaux de toutes grandeurs, depuis les petits veaux jusqu'aux plus grosses vaches et même un cheval et quelques poulains. L'étable à porcs elle-même dénote que certains habitants grognards ont été logés chez toi.

Les murs sont décrépis, plusieurs pierres tombent déjà, mais personne ne songe à réparer ces désordres.

La cuisine est vide. Le foyer est éteint, mais quelques cendres, restées dans le foyer, indiquent que tu as été habité. La chaudière géante suspendue au crochet s'en est allée, de même que les baquets qui étaient sur les tablettes. Le lait crémeux que je buvais avec délices a disparu, le petit-lait, la crème, et jusqu'au beurre et au pain noir dont les fruitiers me faisaient cadeau et dont je me régalais, tout est parti.

Le beuglement des vaches, les grognements des procs, le hennissement des chevaux ont cessé. Les chants des bovairons ne se feront plus entendre dans les bois environnants. Tout bruit a cessé. Les coups de la hache des fruitiers fendant du bois pour l'été suivant ne retentissent plus en cadence. Les oiseaux eux-mêmes t'ont abandonné et ne chantent plus joyeusement sur les sapins centenaires dont l'ombrage vient jusqu'à toi.

Te voilà seul, pauvre chalet ! Abandonné de tous, tu restes isolé au milieu de la forêt, exposé aux intempéries des saisons. Plus aucun chant ni aucun son de clochette ne viendra jamais ramener la vie sous ton vieux toi qui a longtemps abrité hommes et animaux. Tes murs se décrépiront petit à petit, les poutres qui te soutiennent s'effondreront. Bientôt tu ne seras plus qu'un monceau de décombres sous lesquels les corbeaux et autres oiseaux viendront chercher les cadavres des souris, rats ou mulots. Ils jetteront leurs cris sinistres pour annoncer ton abandon et ta destruction. Pauvre chalet ! Ton sort n'est guère à envier, puisque c'est ainsi que tu achèveras ta carrière.

Noël

⁴¹ ACC, NB 80, 1895-1896. A l'époque toute une série de cahiers avait été réalisée spécialement pour l'exposition de Genève de 1896.

Noël ! Oh que de douces pensées montent à mon cerveau à ce nom !

Noël ! C'est la fête des enfants. C'est le jour où la joie brille sur tous les visages.

Tout est blanc au dehors ; il fait froid, mais qu'importe.

Les cloches sonnent à toute volée annonçant la venue du Christ. Les fidèles se rendent à l'église. Les enfants, eux aussi veulent fêter. Dès le matin on en voit partout. Ils se réunissent en groupes et, les mains dans les poches, se contentent et se décrivent les cadeaux de la merveilleuse dame de Noël.

Je l'ai vue, disait l'un. Je ne dormais que d'un œil lorsqu'elle est venue. J'avais placé la liste des cadeaux préférés bien en vue, près de mon bas. Mais tous mes désirs n'ont pas été satisfaits. La vénérable dame a répondu à mes demandes en me faisant cadeau d'une grande verge. Puis elle est repartie après avoir laissé quelques bonbons près de moi. Quelle déception à mon réveil ! Moi qui l'avais vue dans mon rêve chargée de tant d'objets, fatiguée et harassée, j'espérais qu'elle se déferait de quelques-uns de ces jouets tant désirés ; mais il n'en a rien été. La longue verge me dit assez que ma conduite n'a pas satisfait mes bons parents !

Plus tard, tout était désert. La neige tombait à gros flocons. Le froid un peu moins vif vers la fin du jour, permit à chacun, petits et grands, de se rendre à l'église où les attendait le sapin illuminé.

Un jour de foire – 14 février 1896 -

Quelle agitation dans les rues du village ! A l'ordinaire un grand calme y règne. Aujourd'hui, des groupes d'enfants regardent s'élever les bancs de foire. Les coups de marteaux, les cris et même les jurons, se font entendre d'un bout à l'autre de la place.

Quelques-unes de ces baraques recouvertes de toile verte ou blanche, arrivent déjà ce jour-là. Mais ce n'est que le lendemain qu'a lieu le grand déballage. De bon matin les vaches font retentir leurs clochettes. Il en vient de tous côtés, des rouges, des blanches, des noires, des tachetées. Les marchands français se reconnaissent à leurs longues blouses bleues. Parmi les vaches, les unes ont trouvé un acquéreur et s'en vont, tête basse, dans leur nouveau logis, les autres s'en retournent à leur ancien domicile et à leurs vieilles habitudes. A midi la place est vide.

Retournons à la place où les marchands forains sont arrivés. Ils ont déballé leurs marchandises et crient à pleins poumons pour attirer les chalands. Ceux-ci sont très nombreux et ont peine à circuler. Les achats se font pourtant sans trop de peine et les paniers s'emplissent. Les marchands de sucreries ont peine à suffire à tous ces petits gourmands qui se pressent, se poussent et se bousculent tout en regardant d'un œil d'envie ces belles choses étalées à leurs yeux.

Ce n'est plus à sept heures que ce petit monde est dispersé. A neuf heures, à la lueur des lampes, les rues sont encore pleines de chalands qui s'empressent de finir leurs achats, aussi n'est-ce que bien avant dans la nuit que la tranquillité revient au village.

Un dimanche d'hiver – 25 février 1896 -

Un... deux... trois... quatre... cinq... six... sept... huit... neuf.

Lentement je compte les coups en suivant d'un œil rêver le balancier de la vieille horloge. Le dernier coup venait d'être frappé lorsque maman entra dans la chambre.

- Quoi, toujours au lit, à neuf heures, s'écrie-t-elle. Allons, petite paresseuse, habille-toi vite pendant que je prépare le déjeuner.

Mais moi, au lieu de suivre au pied de la lettre ce que je dois faire, je me renfonce sous mes moelleuses couvertures, savourant avec délices les quelques instants que je joue à dormir.

Les neuf heures sonnant pour la seconde fois me font sursauter. Aussitôt je me lève et fais un peu plus de préparatifs qu'à l'ordinaire, puisque c'est dimanche.

La cloche de l'église retentit tout à coup, grave, religieuse, appelant au service divin tous les fidèles des environs. Je vais avec maman assister au culte, puis au catéchisme.

L'après-midi est un des plus beaux de la saison. La Vallée, recouverte d'un blanc manteau, scintille de mille feux sous les rayons du soleil brillant dans un ciel sans nuages. Les forêts de sapins, toujours feuillues et belles, contrastent avec les arbres des bords des routes. Ils sont complètement dépouillés et leurs longs bras semblent montrer combien l'hiver les dépareille. Quelques sorbiers chargés de leurs grappes de corail égaient les yeux.

Mais où vont donc toutes ces personnes ? Ah ! je me souviens de l'heureuse nouvelle apportée par mes camarades de classe. Le froid très vif des jours passés, favorable aux patineurs, a recouvert notre petit lac d'une couche de glace magnifique. C'est là que mon après-midi se passe rapidement.

Comme je ne suis pas encore bien initiée dans l'art du patinage, je regarde avec admiration toute cette fourmilière mouvante. Les uns fendent l'air avec rapidité, les autres font mille et mille tours, amusants qui finissent par une culbute, à la grande joie des spectateurs.

Le soleil est près de l'horizon, seuls quelques pâles rayons dorent encore la vallée lorsque je songe au retour.

Malgré la fatigue qui se fait sentir, je quitte à regret ce lieu de plaisir où je viens si rarement.

La veillée se passe rapidement en faisant la lecture d'un livre intéressant.

C'est ainsi que se termine cette journée qui m'a apporté plusieurs plaisirs inattendus.

Les courses du collège, malgré leurs difficultés, laissèrent des souvenirs impérissables aux participants. De nombreux compte-rendus parurent notamment dans la FAVJ, souvent sous la plume du professeur Samuel Aubert.

Une course d'autrefois du Collège industriel

1880. La Vallée est isolée. Le chemin de fer Pont-Vallorbe n'existe pas ; le Pont-Brassus non plus. Les Combiers vont en général prendre le train à Croy. Seule, la poste fait un service régulier du Pont au Sentier avec un véhicule à cheval et durant l'hiver avec un traîneau.

C'est une époque où les jambes des humains servent encore à quelque chose et sont mises à contribution pour se déplacer, même pour de longs parcours.

En ce temps-là M. Bourgeois, dont l'autorité ne fait aucun doute, est maître au Collège industriel.

Un beau jour d'été, l'aventure de la grande course commence. De très grand matin, les élèves partent à pied par le Marchairuz pour se rendre à Rolle. Puis, une promenade en bateau sur le Léman conduit la cohorte, par le chemin des écoliers, à Ouchy. Le retour en train jusqu'à Vallorbe est sans histoires, hormis bien entendu les rires, les jeux et le chahut.

La dernière étape, à pied de nouveau, de Vallorbe au Sentier est incontestablement la plus dure.

L'itinéraire Vallorbe-gare au Pont par la vieille route des Epoisats, puis aux Charbonnières, à travers les « combes » jusqu'au Lieu et enfin par la vieille route jusqu'à la Brasserie et au Sentier est montueux à souhait. Il paraît sans fin à toute cette jeunesse.

Une des héros de l'époque me racontait que depuis le Lieu, des bouteroues marquaient les bords de la route. La fatigue se faisant lourdement sentir, les collégiens, en file indienne, occupaient chacun une de ces bouteroues pour s'y reposer un instant. De bouteroue en bouteroue, on finissait par arriver au Sentier fort tard dans la nuit.

Un pareil parcours à pied, en tout environ 51 km., étonnera, je pense, nos collégiens de 1965. Les moyens mécaniques modernes, bruyants et dispensateurs d'odeurs discutables ne remplacent certainement pas, quant au développement des qualités morales et physiques de la jeunesse, les marches à pied de nos grands-parents. Et c'est peut-être dommage !...

Un ancien⁴²

Le village du Sentier inaugure son nouveau collège primaire des Cytises en 1954. La FAVJ du 13 octobre relate longuement cet événement.

⁴² Tiré sauf erreur du Bulletin de l'Association des anciens élèves du collège du Chenit, décembre 1965

Membres du Corps enseignant du Sentier de 1876 à nos jours

Nous devons à l'obligeance de M. Chappuis, secrétaire de la commission scolaire, de pouvoir publier les noms des instituteurs et institutrices ayant enseigné dans les classes de la section scolaire du Sentier. Nous lui en exprimons ici notre reconnaissance.

1^{re} classe

Clot	vers 1853
Bourgeois Alexandre	1857 - 1866
Destard	1866 - 1882
Leresche Louis	1882 - 1920
Maire Louis	1921 - 1933
Piguet Jacques	1933 - 1940
Nicole Robert	1941 - 1945
Destraz Henri	1946 -

2^{me} classe

Leresche Louis	1876 - 1882
Guignard Emile	1882 - 1889
Nicole Alexis	1889 - 1893
Giriens Henri	1893 - 1925
Golay Arnold	1925 - 1933
Maire Louis	1933 - 1941
Reymond Paul-Eugène	1941 - 1953
Champrenaud Jacques	1953 -

3^{me} classe

Lugrin Gémina	1876 - 1909
Piguet Emilie	1910 - 1913
Guignard Rose	1913 - 1943
Perreud Georgette	1943 - 1949
Aubert Gilberte	1949 - 1952
Liengme Frances	1952 - 1953
Reymond Paul-Eugène	1953 -

4^{me} classe

Piguet Adèle	1886 - 1923
Rochat-Cavin Marguerite	1924 - 1950
Maillefer Suzanne	1949 - 1953
Fontolliet Denise	1953 -

5^{me} classe

Aubert Gilberte	1952 -
---------------------------	--------

6^{me} classe

Liengme Frances	1953 - 1954
Cottier	1954 -

Nouvelle classe

Falquet René	1954 -
------------------------	--------

Classe enfantine

Nicole Alice	1907 - 1911
Colay Berthe	1911 - 1916
Colay Ellen	1916 - 1923
Duboux Suzanne	1947 - 1950
Liengme Frances	1950 - 1952
Haerberlin Marguerite	1952 - 1954
Jaquier Irène	1954 -

Classe du Solliat

Meylan Sophie	1879 - 1908
Capt Lucie	1908 - 1940
Giriens O., M ^{me}	1940 - 1941
Piguet Madeleine	1941 - 1945
Nicole Marcelle	1946 - 1948
Giriens Marguerite	1948 - 1952
Champrenaud Jacques	1952 - 1953
Zumbrunn Marguerite	1953 -

Classe de Derrière-la-Côte

Gardel Louise	1883 - 1892
Laurent Emma	1893 - 1898
Meylan Marie	1898 - 1901
Nicole Blanche	1901 - 1902
Erlacher Louise	1902 - 1903
Goy Joséphine	1903 - 1905
Goy Augustine	1905 - 1910
Rochat Jeanne	1910 - 1921
Penard, M ^{lle}	1921 - 1922
Meylan Hélène	1922 - 1939
Lapelletrie Juliette	1939 - 1947
Gachet Charlotte	1947 - 1951
Fontolliet Denise	1951 - 1953
Schopfer Linette	1953 - 1954
Cottier, M ^{lle}	1954 -

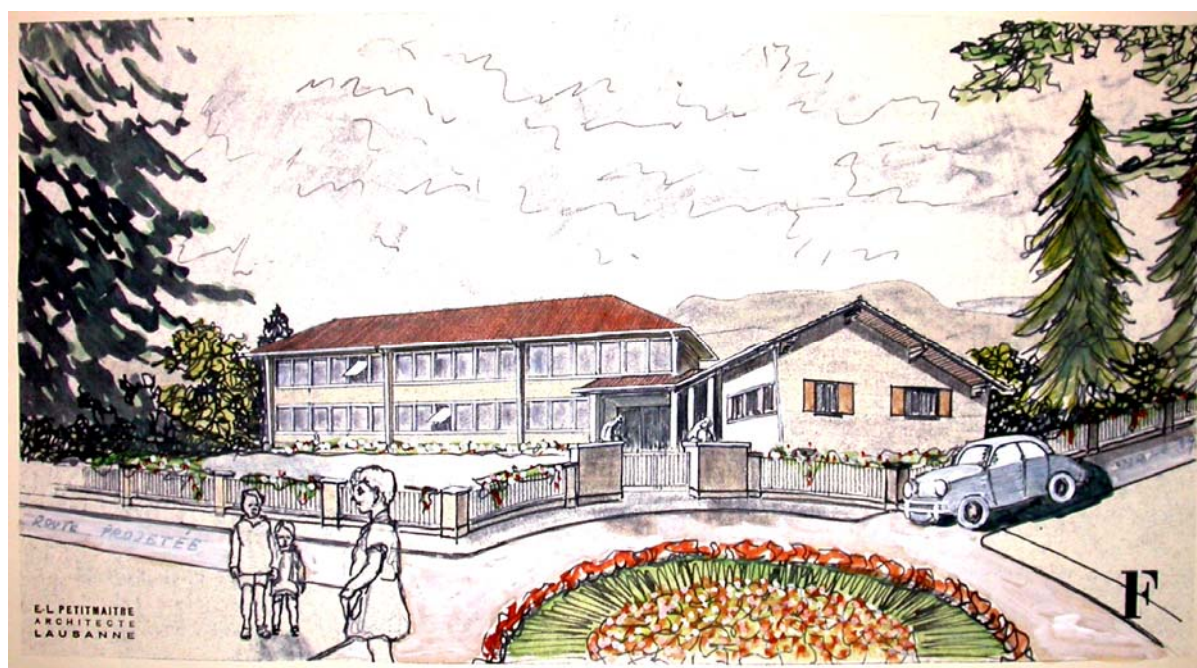
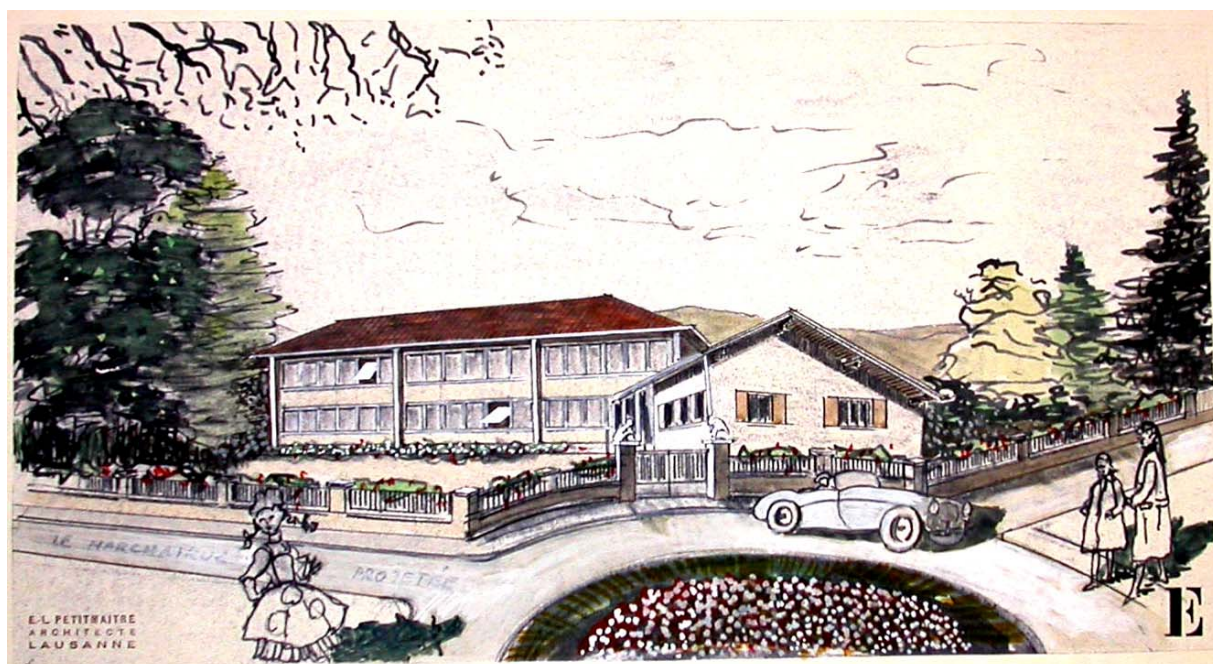
Le record de durée est celui de M. Louis Leresche, qui enseigna pendant 44 ans au Sentier. Chez les dames, il est fourni par M^{lle} Adèle Piguet, 37 ans d'enseignement. Ont fait encore toute leur carrière pédagogique dans la paroisse : Henri Giriens, Gémina Lugrin, Rose Guignard, Lucie Capt. au Solliat.



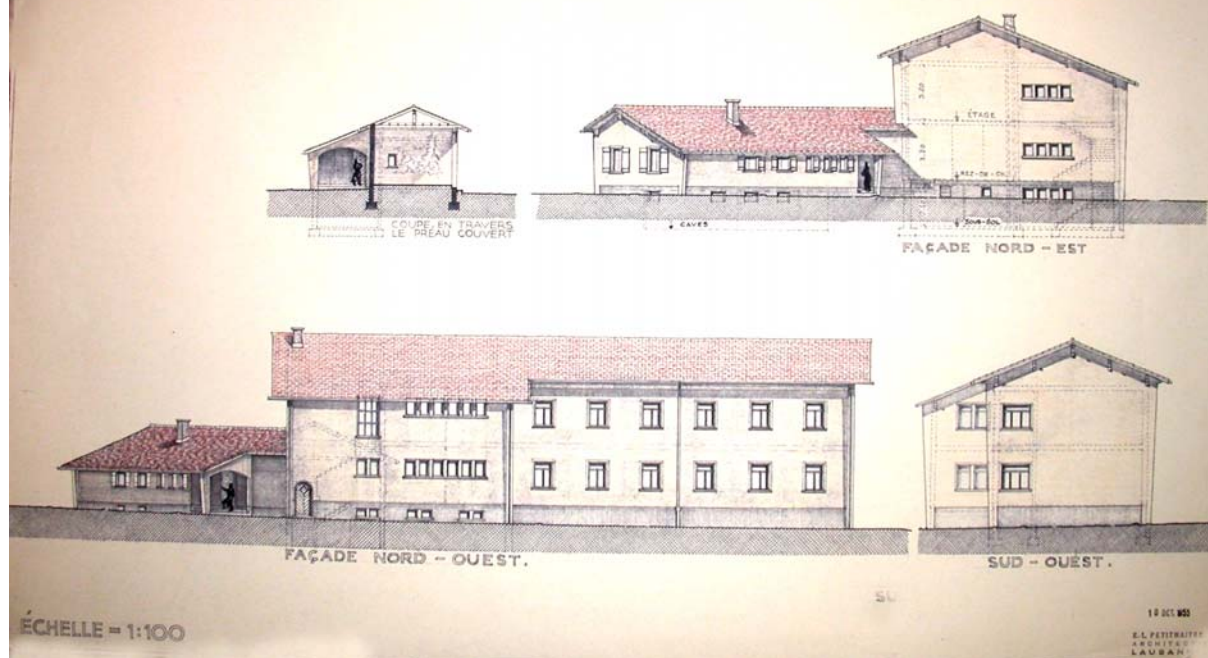
Le collège des Cytises se construira sur l'emplacement de l'ancien cimetière du Sentier parfaitement visible sur cette photo, avec une forte possibilité de développement du côté supérieur. La configuration des lieux, suite à l'urbanisation de la zone, a complètement changé, au point d'en être méconnaissable.



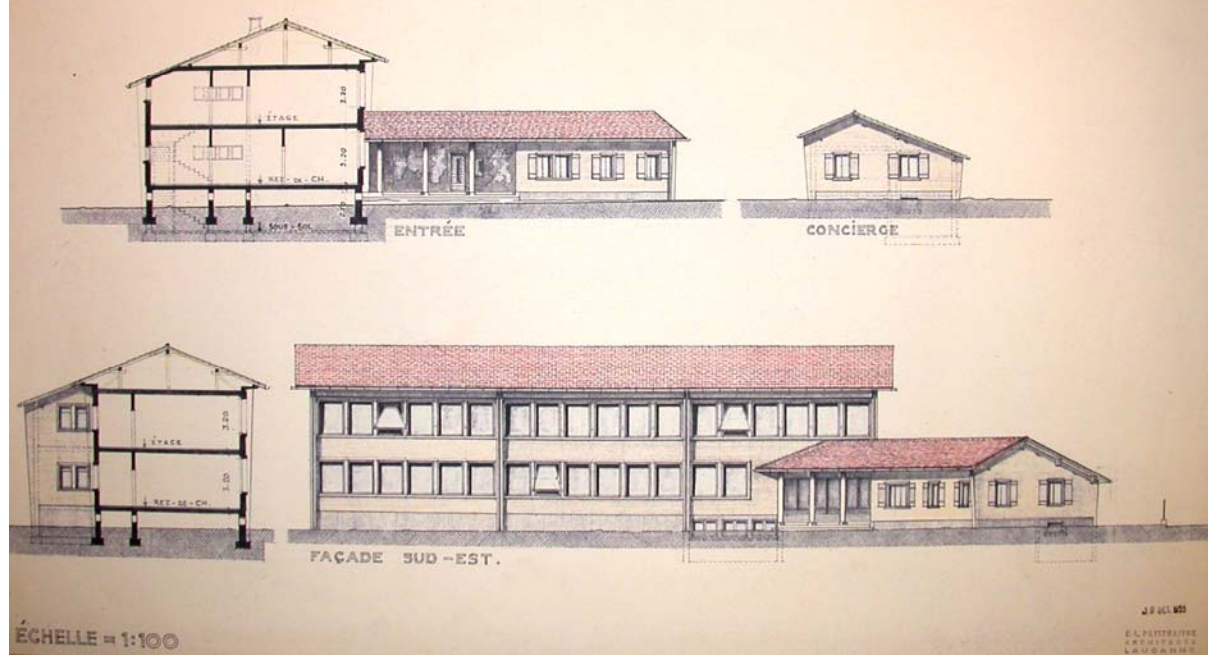
Le Brassus quant à lui inaugure son nouveau complexe scolaire le 2 novembre en 1957. La FAVJ à nouveau présente lors des festivités, avec article d'importance dans le numéro du 5 novembre de cette année-là.



COMMUNE DU CHENIT. PROJET D'ÉCOLE POUR LE BRASSUS.



COMMUNE DU CHENIT. PROJET D'ÉCOLE POUR LE BRASSUS.



Parmi un flot de paroles dithyrambiques découlant d'une euphorie collective, se détache les propos du président du village d'alors, Monsieur Claude Berney :

...

Pourtant, en cet après-midi d'inauguration officielle, nombreux serons-nous à accorder au vieux collègue qui abrita pendant plus de cent cinquante ans tant de volées d'élèves une pensée un brin émue. Avant qu'un lourd silence envahisse pour toujours les salles abandonnées des petites écoles, penchons-nous sur le passé de ce bâtiment voué depuis longtemps à la désaffectation si l'on en juge par ces quelques lignes extraites d'un procès-verbal d'une séance du comité des chefs de familles présidé par M. le colonel Audemars en date du 14 décembre 1853 :

« Après une discussion prolongée dans laquelle chaque membre a émis son opinion, le comité, considérant que le bâtiment actuel ne renferme qu'un seul logement construit dans des conditions bien plus propres à éloigner qu'à satisfaire des régents capables ; placé au rez-de-chaussée sous le bruit de 120 enfants qu'un faible plancher sépare, cet appartement est froid et humide, à cause de la mauvaise confection des murs. Les deux salles ne sont séparées que par une paroi, ce qui fait que l'on saisit d'une classe à l'autre les leçons données ; elles ont en outre le grave inconvénient de se remplir de fumée lorsqu'on chauffe les poêles. Par tous ces motifs et d'autres que l'on pourrait énumérer, le comité, à l'unanimité, décide qu'il y a lieu de ne pas différer de mettre la main à l'œuvre ».

Ainsi, alors qu'on étudiait la construction du collège neuf édifié par la commune en 1861 sur l'instigation et avec un appui financier substantiel réuni par souscription publique du comité des pères de famille du Brassus, on reprochait déjà au vieux bâtiment d'école les mêmes défauts qu'aujourd'hui. Et il a fallu plus de cent ans pour qu'ils trouvent remède ! Une vieille gravure représentant le village du Brassus en 1840 nous montre qu'à cette époque un clocher surmontait l'édifice ; une cloche lui fut donnée en 1846 par un certain lieutenant Meylan, commandant la milice ; après la mort de celui-ci, ses héritiers établis à Morges contestèrent aux gens du Brassus la propriété de la dite cloche qui devint ainsi l'objet d'un procès ; en fin de compte, elle trouva place dans le clocher de l'église paroissiale où elle remplit encore sa mission aujourd'hui dans les heures graves de notre histoire ; c'est l'actuelle cloche du tocsin.

Si nous remontons plus loin dans l'histoire de nos écoles, nous apprenons par M. le professeur Auguste Piguet que l'enseignement fut rendu obligatoire au Pays de Vaud par l'ordonnance souveraine du 8 janvier 1676. Jusqu'alors, la partie méridionale de la commune du Chenit, la future paroisse du Brassus, ne bénéficiait d'aucun moyen officiel d'instruction. On comprend, dans ces conditions, le succès des leçons données en plein air par certaine demoiselle Bocci, dite la « Moinette ». Le père de celle-ci, un défroqué, avait élu domicile

au Campe. La maison qu'il occupa répondit longtemps au nom de « Chez-le-Moine ».

Peu après 1676 une école fit son apparition au Bas-du-Chenit oriental. Le Brassus, encore seigneurie, faisait bande à part. Après la réunion au territoire communal, en 1684, les enfants du Brassus continuèrent à fréquenter l'école du Bas-du-Chenit ; ces conditions singulières durèrent jusqu'à la révolution après laquelle, entre 1798 et 1803, fut édifié le vieux collège qui termine aujourd'hui sa carrière.

P.-A. Golay, dans son histoire des Pignet-Dessous, relate qu'une école y fut fondée en 1763. On racheta dans ce but une maison construite en 1724 par David Maréchaux ; c'était le bâtiment qui fut incendié en 1895 et qui occupait l'emplacement de la remise actuelle de M. Paul-Samuel Meylan. On aménagea deux chambres et l'on forma deux classes dont l'une était dirigée par le régent Meylan et l'autre par Jacques Reymond qui habitait la maison Constant Aubert et qui remplit ses fonctions jusqu'en 1790. Outre les enfants des Pignet-Dessus et Dessous, cette école réunissait ceux de Chez-le-Chirurgien, de la Combe, des Grandes-Roches, de Chez-Tribillet et du Crêt-Meylan. Un rôle de cette école en 1782 porte le nombre de ces enfants à 94 !

Et l'on constate, tout au long de la lecture des anciens livres de procès-verbaux, que l'instruction publique était le souci, le but premier des chefs de famille du Brassus. Cinquante ans après l'édification du vieux collège qui avait centralisé au village les classes supérieures, ce besoin était pressant. Ainsi, une assemblée convoquée le jour de Noël 1853 pour discuter de la construction d'un nouveau collège réunit 70 citoyens ! Celui-ci fut achevé en 1861. Nous citons ces quelques lignes extraites du rapport de la commission du Conseil communal du Chenit lors de la décision relative à cette réalisation :

« Avant d'entrer en matière, nous sentons le besoin de féliciter MM. les pères de famille du Brassus des louables efforts et des sacrifices continuels qu'ils font pour doter leur localité d'établissements d'utilité publique et de l'embellir en même temps. C'est un bel exemple, Messieurs, donné aux habitants des autres parties de cette contrée ; il serait bien à souhaiter pour la prospérité et l'agrément de tous qu'il soit suivi ».

Pour conclure ces quelques lignes, nous pourrions, semble-t-il, retourner ce texte vieux de cent ans aux autorités communales actuelles en les remerciant d'avoir embelli le village du Brassus par l'édification d'un bâtiment scolaire où rien n'a été négligé pour le bien de nos enfants, où les couleurs parlent si bien que l'on voudrait comme l'exprimaient maints visiteurs adultes, retourner à l'école.

C. Berney⁴³

⁴³ FAVJ du 5 novembre 1957. Avec les imprécisions et même erreurs d'usage.

Compléments⁴⁴

Notice sur l’instruction publique dans la commune du Chenit, par Adrien Nicole – (NB7, 1896) -

Introduction

Ensuite de l’invitation adressée par le Département de l’Instruction Publique du Canton de Vaud aux Commissions scolaires et au personnel enseignant, de prendre part à l’Exposition Nationale qui aura lieu à Genève en 1896, les autorités scolaires de la commune du Chenit ont décidé, dans leur séance du 20 juin 1895, d’entrer dans les vues du Département en participant à cette exposition de la manière suivante :

1o Les six écoles de l’arrondissement scolaire du Sentier, soit les quatre classes superposées de ce village et les deux petits écoles des hameaux du Solliat et de Derrière-la-Côte : arithmétique et dessin.

2o Les six écoles de l’arrondissement du Brassus, y compris les classes de la Combe du Moussillon et du Bas-du-Chenit (même organisation qu’au Sentier) : comptabilité, exercices de grammaire et écriture.

3o Les trois écoles superposées de l’Orient de l’Orbe : composition et dessin.

4o Le Collège industriel : géographie, dessin industriel, histoire moderne, comptabilité, arithmétique, ouvrages de couture et travaux sur bois.

Les différents travaux exposés devront être accompagnés des pièces suivantes :

1o Une liste contenant les noms des élèves de la commune, répartis par classe.

2o Le règlement des écoles.

3o Le règlement de la Caisse d’épargne scolaire.

4o Une notice historique sur l’instruction publique dans la commune.

Le soussigné ayant été chargé de rédiger cette notice, s’est efforcé de s’acquitter de sa tâche d’une manière aussi claire que possible, sans entrer dans de trop longs détails et se contentant de donner à grands traits un aperçu de la marche qu’a suivie l’instruction publique dans la commune du Chenit dès les premiers temps de la colonisation de cette contrée jusqu’à aujourd’hui.

Après avoir consulté les archives de la Commission scolaire et s’être en outre entouré de tous les renseignements à sa portée, il a l’honneur de venir vous présenter son travail.

⁴⁴ De nombreux souvenirs d’école sont encore à découvrir dans les récits autobiographiques de Samuel Aubert et de son fils Daniel paru aux Editions le Pèlerin. La FAVJ a aussi naturellement consacré en tous temps d’innombrables articles à cette tranche importante de notre histoire qui pourrait donner lieu à la publication de plusieurs volumes ! On consultera aussi avec profits les trois volumes historiques du professeur Piguet sur la commune du Chenit.

Notice historique sur l'instruction publique dans la commune du Chenit

D'après les ouvrages que nous possédons sur cette contrée, il paraîtrait que jusqu'à la fin du XVII^e siècle, l'instruction y était presque complètement inconnue, si l'on en excepte les colons venus de l'étranger ou des localités voisines.

L'histoire nous apprend en effet que les villages du Lieu et de l'Abbaye possédaient déjà des écoles tandis que le Chenit était encore en grande partie couvert de forêts et de fondrières, quelques rares habitations étaient disséminées çà et là dans les clairières des forêts.

Vers l'an 1685, alors que le Chenit était déjà en grande partie peuplé, une femme, fille de Jaques Bocci, moine prosélyte, commença à parcourir les différents hameaux, elle s'établissait sous l'avant-toit des maisons ou même en plein air et donnait aux jeunes gens des leçons de lecture, d'écriture et de calcul.

Cette femme surnommée la Moinette, recevait en paiement du laitage ou quelques boullons de tourte (pain d'avoine)⁴⁵.

Jusqu'au commencement du XIX^e siècle, on a conservé peu de détails sur les progrès de l'instruction publique, on peut supposer que les quelques individus éclairés sont venus se fixer dans la contrée et ont peu à peu continué l'œuvre commencée par la Moinette jusqu'au moment où l'administration communale ou peut-être les citoyens eux-mêmes, fondèrent définitivement des écoles⁴⁶.

Nous devons en conséquence franchir rapidement un laps de temps assez long et arriver au commencement du présent siècle.

A cette époque, nous avons de source certaine que la commune possédait six écoles disséminées dans les différents hameaux. Les maîtres n'ayant sans doute fait aucune étude spéciale, il y a lieu de croire que leur enseignement devait se borner à l'étude de quelques branches principales, toutefois les écrits qui nous restent de cette époque font voir que l'écriture et l'orthographe y étaient soigneusement enseignées et ont été portées par quelques élèves à un haut degré de perfection.

La fréquentation de ces écoles n'étant pas obligatoire, on conçoit sans peine que beaucoup n'en profitaient guère, ce qui explique pourquoi, à côté d'une volée d'hommes distingués, nombre de familles peu soucieuses de l'avenir de leurs enfants, laissaient ces derniers grandir dans une ignorance presque complète, les mêmes faits se sont du reste présentés plus tard, car postérieurement à la mise en vigueur de la loi de 1834, on voit encore quelques parents éluder la loi et leurs enfants ne fréquentent pour ainsi dire aucune école.

Les six écoles dont nous avons parlé plus haut, ont duré jusqu'en 1823. à cette époque, l'administration communale sentit la nécessité de centraliser celles-ci et

⁴⁵ Informations prises dans le livre du Juge Nicole et qui n'ont jamais pu être vérifiées. Il faut admettre que cela relève plus de la légende que de la réalité.

⁴⁶ L'auteur n'a manifestement effectué aucune recherche concernant les XVII^e et XVIII^e siècles dans les archives qui offrent maintes informations. Il est assez curieux de constater que plus on avance dans le temps, plus en fait on découvre de faits concernant le passé, les techniques de recherche historique étant sans cesse améliorées.

fit construire deux collèges, l'un au Sentier, et l'autre au Brassus, ces bâtiments, à peu près tels que nous les voyons encore aujourd'hui, ont coûté, achat de terrain compris, 6535.- ancienne monnaie.

Dans chacun de ces bâtiment l'étage tout entier formait une immense salle où devaient se réunir tous les enfants de la paroisse. Hâtons-nous toutefois d'ajouter que beaucoup d'entr'eux paraissaient rarement ou pas du tout. C'est sans doute grâce à cette négligence de nombreux parents que dans une commune aussi populeuse que celle du Chenit, deux écoles ont pu suffire aux besoins pendant bien des années.

Dans ces écoles on pratiquait l'enseignement mutuel, les plus jeunes élèves rangés autour de plusieurs cercles en fer fixé le long des parois, apprenaient à épeler sous la direction de leurs camarades plus âgés.

Nous sommes certains qu'à cette époque déjà, quelques personnes avaient la surveillance de nos écoles, toutefois, comme les procès-verbaux de la dite Commission n'ont pas été conservés, nous avons le regret de ne pouvoir donner aucun aperçu de ses délibérations.

La première loi sur l'instruction publique primaire dans le canton de Vaud date du 24 janvier 1834.

En conformité de l'art. 80 de cette loi, le municipalité procéda à la nomination d'une Commission d'inspection des Ecoles composée de 7 membres.

Cette Commission réunie sur l'invitation de Mr. le Préfet le 23 septembre de la même année, s'est constituée en nommant M. le pasteur Bauty comme président, et M. H. Golay notaire comme secrétaire.

Elle procéda ensuite au recensement des enfants de 7 à 16 ans domiciliés sur le territoire de la commune. Il résulte de ce recensement que l'école du sentier comptait 264 enfants, et celle du Brassus 233, en tout 497 élèves.

D'après l'art. 6 de la loi, chaque école devait être pourvue d'un maître et de trois sous-mâtres, mais dans le but de diminuer les dépenses, la Commission demanda au Conseil de l'Instruction publique l'autorisation de s'en tenir à deux sous-mâtres par école. Cette autorisation fut accordée en ce sens que le 3^{ème} sous-mâitre sera remplacé par une sous-maîtresse remplissant en même temps les fonctions de maîtresse d'ouvrages de couture.

Quoique pendant bien des années encore, la majeure partie des instituteurs qui se sont succédé dans nos classes ne fussent pas porteurs d'un brevet de capacité, l'Ecole Normale existait cependant puisque déjà cette même année M. Guignard, régent au Sentier, obtint un congé afin d'y achever ses études.

La Commission proposa à la municipalité de fixer comme suit les traitements du personnel enseignant :

Aux régents	500.-
Aux sous-mâtres brevetés	260.-
Aux sous-mâtres non brevetés	200.-
Aux maîtresses d'ouvrage	200.-

Avec la nouvelle loi, la fréquentation paraît s'améliorer, toutefois, malgré l'activité de la Commission et les moyens de répression dont elle dispose, nombre de pères de famille, prétendant leur extrême pauvreté et l'impossibilité de fournir à leurs enfants le matériel nécessaire et des habillements convenables, négligent d'envoyer ceux-ci à l'école, aussi voyons-nous que bien souvent la bourse communale a du procurer à ces enfants des chaussures ainsi que livres et cahiers.

La tenue des registres de l'Etat-civil, ainsi que les recensements annuels des élèves, nous paraissent avoir des lacunes, lesquelles donnent lieu à de nombreux abus, ainsi certains enfants en âge de fréquenter, ont réussi parfois à passer des années sans figurer sur le rôle de l'école, par contre, il est aussi arrivé que des enfants décédés depuis longtemps, continuaient d'y être appelés. Nous voyons par exemple, par une lettre de M. le Préfet, qu'un père de famille, dénoncé pour les absences de son enfant, lui a annoncé que ce dernier était mort depuis passé six ans.

L'éloignement des écoles a été aussi, surtout pendant la mauvaise saison, un obstacle à la fréquentation. Beaucoup d'enfants avaient un minimum de 30 minutes à parcourir pour se rendre à l'Opécole, c'est ce qui engagea en 1836 les habitants de l'Orient de l'Orbe, à demander au Conseil de l'Instruction publique qu'une école soit ouverte dans cette localité.

Cette demande ayant provoqué de la part de la municipalité et de la commission plusieurs projets de réorganisation de nos écoles, ne fut tranchée qu'en 1838 par la fondation de deux écoles à l'Orient de l'Orbe, l'une comprenant les élèves au-dessous de douze ans sous la direction d'un maître, les élèves plus âgés continuant à fréquenter l'école du Sentier, l'autre comprenant les plus jeunes élèves sous la direction d'une maîtresse.

D'après la loi de 1834, les communes avaient un délai de six ans pour réorganiser leurs écoles afin que celles-ci soient toutes établies sur le même pied. Ensuite de cette disposition de la loi et de pressantes réclamations du Conseil de l'Instruction publique, la municipalité élaborait alors un plan de réorganisation sur les bases suivantes :

1o Division de la commune en trois arrondissements scolaires, l'un au Brassus, le second au Sentier et le troisième à l'Orient de l'Orbe.

2o Dédoublément des écoles de ces deux premières localités.

3o Il est ouvert : au Sentier, deux écoles dirigées par des régents, la première pour les enfants de toute la paraisse, plus une troisième classe sous la direction d'un maître.

4o Au Brassus quatre classes dont trois dirigées par un régent et la 4^{ème} par une maîtresse.

5o Au Bas-du-Chenit, une petite école sous la direction d'une maîtresse.

Ces différents changements, accomplis au commencement de l'année 1842, nécessitèrent la séparation des salles d'école du Sentier et du Brassus au moyen

d'une paroi, une partie du rez-de-chaussée des dits bâtiments est affecté aux 3^{ème} et 4^{ème} classes.

Les places de sous-maîtres sont supprimées.

Les traitements ont été fixés comme suit :

Sentier, régent des garçons, 60 élèves, 500.-

Sentier, régent des filles, 60 élèves, 450.-

Sentier, régente, 40 élèves, 260.-

Brassus, régent des garçons, 60 élèves, 500.-

Brassus, régent des filles, 60 élèves, 450.-

Brassus, école mixte, élèves de 9 à 12 ans, 60 élèves, 400.-

Brassus, régente, 40 élèves, 260.-

Bas-du-Chenit, régente, 30 élèves, 150.-

Orient, régent des garçons, 60 élèves, 400.-

Orient, régente, 60 élèves, 260.-

Ces traitements doivent avoir été modifié peu après, en ce sens que le 2^{ème} régent ne recevait plus que 320.-

A ces chiffres il convient d'ajouter l'écolage annuel payé par les parents, soit 3.- par élèves.

Après différents essais en vue d'obtenir un contrôle facile des élèves en âge de fréquenter les écoles, la Commission adapte le registre matricule en usage aujourd'hui.

Chaque page de ce registre est divisée en trois nos chacun à l'usage d'une seule famille et suffisant pour l'inscription de douze enfants, ce qui est bien honnête !!! observe un membre de la Commission, toutefois ajoute-t-il, il serait peut-être prudent de diviser les pages en deux seulement.

En 1843, les sociétés de musique et de chant sacré du Brassus donnent un concert dans le temple de cette localité. Le produit net, soit 410 francs 10 rapes, ou frs. 967.33 cts nouvelle monnaie, fut versé entre les mains de la municipalité pour en opérer le placement avec obligation d'en servir chaque année l'intérêt à la Commission des écoles et l'appliquera à l'avancement de l'instruction publique et spécialement de la musique, cela par portions égales entre les deux paroisses.

La même année, la Commission élaborait un règlement par lequel les écoles du Sentier et du Brassus devront chacune être fréquentées par les enfants des deux sexes, la première de l'Orient demeurant exclusivement pour les garçons.

Un peu plus tard, le traitement de ce dernier maître est porté à 500.-

En 1844, les citoyens de l'Orient de l'Orbe réunissent par souscription une somme de 2000.- et demandent l'érection d'un bâtiment pour loger leurs écoles, cette demande fut prise en considération, et deux ans plus tard, les deux classes sont installées dans les locaux actuels (taxe cadastrale de frs.19 800.-).

Un peu plus tard, le traitement de la maîtresse de l'école des filles de cette localité est porté à frs. 300.-. Ce traitement a sans doute été diminué lorsque la 1^{ère} école est devenue mixte.

Les vacances annuelles, fixées précédemment à six semaines, sont portées à huit semaines.

En 1845 la Commission, se fondant sur la distance à parcourir pour se rendre du Brassus au Sentier et vice-versa, demande la nomination de deux commissions scolaires distinctes de quatre membres chacune, l'une pour le Brassus, l'autre pour le Sentier.

Cette demande est refusée par le Conseil de l'Instruction publique. Ensuite de ce refus, la Commission se subdivise en trois sections ayant chacune son président ; cette nouvelle organisation a, paraît-il, duré peu de temps.

Beaucoup plus tard, un membre démissionnaire adresse au Conseil communal une pétition tendant aussi à scinder la commission scolaire, cette dernière appelée à se prononcer, préavise contre cette demande.

En 1846, le régent de la 3^{ème} classe du Brassus est remplacé par une régente.

Les écoles sont inspectées par un délégué de l'Etat, de plus un membre de la Commission des écoles est désigné l'année suivante par la municipalité pour remplir les fonctions d'inspecteur des écoles dans la commune.

A cette époque, et beaucoup plus tard encore, les régents sont tenus de donner des leçons de veillées, les élèves payaient suivant leur nombre, de 1 fr. 50 à 2 frs. 50 par mois.

En 1847, la municipalité présente un nouveau projet de réorganisation des écoles, le traitement des premiers régents du sentier et du Brassus, y est porté à frs. 750.-

Il ne fut, paraît-il, pas donné suite à ce projet d'augmentation, toutefois la Commission fit observer que dans les susdites écoles, diverses branches seraient sans doute ajoutées au programme, savoir :

- 1o La langue allemande
- 2o La tenue des livres
- 3o Les sciences naturelles et physiques avec des applications à l'industrie
- 4o Le dessin et son application aux arts.

Sans cette adjonction au programme, le traitement paraîtrait un peu élevé pour de simples écoles primaires.

La Commission scolaire d'alors ajoute qu'elle appelle de tous ses vœux l'établissement d'une école moyenne industrielle placée au centre de la commune.

Il est à regrette que les vœux présentés par cette Commission n'aient pas été pris en considération. Cette question a dormi trop longtemps, puisque c'est seulement en 1870 qu'elle est entrée franchement dans une voie d'exécution.

En 1848 trois nouvelles petites écoles sont installées, l'une au hameau du Solliat, la deuxième à celui de Derrière-la-Côte et la dernière à celui de la Combe du Moussillon, ce qui porte à treize le nombre de nos écoles.

La somme des traitements monte au chiffre de 3400.-

Loyer de 4 salles et indemnités de logement et de chauffage, 595.-

Total des dépenses : 3995.-

Avant la mise en vigueur de la loi de 1834, ces dépenses n'ont jamais dépassé 1200.-

On remarque que pendant un grand nombre d'années, de fréquents conflits sont survenus entre les Commissions scolaires, les parents ou les enfants et les instituteurs.

Beaucoup de ces derniers n'admettent d'autres moyens de répression que les coups.

On ne peut donc qu'être reconnaissant envers l'autorité supérieure d'avoir absolument défendu ces actes de brutalité.

Malgré cette défense, la même tendance est encore loin d'avoir disparu, la baguette joue un trop grand rôle dans quelques écoles, car ces dernières années encore, la Commission a du plus d'une fois adresser de sérieuses observations à plusieurs membres du corps enseignant. On a vu de plus à diverses reprises quelques-uns de ces Messieurs quitter leur poste, soit momentanément, soit définitivement sans avoir même prévenu la Commission.

Il nous semble qu'il a été fait souvent abus de l'article de la loi permettant aux parents de se charger de l'instruction de leurs enfants, car beaucoup de ces derniers ont par ce moyen échappé à l'obligation de fréquenter l'école.

Malgré cette tolérance, on voit que pendant l'été de 1850, cent soixante parents devant être cités devant la Commission, celle-ci crut devoir publier un avis afin de rendre les parents attentifs à ce triste état de choses, et les prévenant qu'à l'avenir des mesures sévères seraient prises contre les négligents.

Par motif d'économie, la municipalité propose que pendant la saison d'été, quelques-unes de nos petites écoles soient supprimées. Pendant ce temps les élèves de ces classes fréquenteraient les écoles de régents où malheureusement il y a de nombreuses places disponibles.

La Commission ne saurait accepter cette réduction, elle préavise pour qu'on demande plutôt au Conseil de l'Instruction publique de bien vouloir porter à 1500.- le subside de l'Etat, ceci afin de conserver nos écoles dans l'état actuel.

En 1851 le changement de monnaie fixe comme suit le traitement des instituteurs.

Chacun des 4 régents, 724.-

Indemnité de chauffage, 36.-

Chacune des régentes, 289.-

Indemnité de chauffage, 28.-

En 1853 il est fait droit à une pétition des habitants du Brassus tendant à ce que les 2 premières écoles de cette paroisse forment 2 degrés.

Cette demande est accordée pour deux ans à titre d'essai.

Les mêmes citoyens offrent une subvention annuelle de 200.- en faveur du 1^{er} régent, sous condition qu'on soit content de lui. Malheureusement ce n'est pas le cas pour les maîtres actuels, car l'un a quitté poste et l'autre, par suite de plaintes, est invité à donner sa démission.

En 1854 une nouvelle pétition demande la restauration du vieux collège ainsi que la construction d'un neuf avec logements pour les maîtres. Une minorité voudrait que cette paroisse soit divisée en deux arrondissements scolaires et le nouveau collège placé à occident de l'Orbe.

Cette manière de voir ne fut pas admise, puisque après de longs débats, le bâtiment projeté a été construit dans le village même du Brassus en 1862.

Taxe cadastrale : 33650.-

En 1856 les habitants du Campe demandent la création d'une petite école dans ce hameau.

La Commission est aussi d'avis d'en créer une semblable pour les Piguet-Dessous et le hameau de Chez-le-Maître, ni l'un ni l'autre de ces projet n'a été mis à exécution, toutefois les écoles du Sentier, devenant toujours plus nombreuses, il fut décidé un peu plus tard que les jeunes enfants de Chez-le-Maître seraient déversés dans l'école de Derrière-la-Côte, laquelle ne comptait plus qu'un nombre d'élève extrêmement restreint.

Afin que les leçons commencent à l'heure précise, la Commission demande à la municipalité s'il n'y aurait pas possibilité de faire sonner les cloches ; cette demande n'a jamais été prise en considération, quoique le même vœu ait été formulé à différentes fois.

En 1858, le traitement des instituteurs est porté à 750.- plus l'écolage. La Commission désirerait aussi une augmentation pour les maîtresses.

Un peu plus tard, soit en 1861, le traitement des régents du Sentier doit avoir encore été augmenté par le moyen d'une cotisation des chefs de famille de cet arrondissement.

Les traitements furent encore augmentés ensuite de la promulgation de la loi du 31 janvier 1865 et du décret du 17 novembre 1875. Ce dernier fixait le minimum de 1400.- pour un régent et à 900.- pour une régente, l'écolage compris.

Peu de temps après, le traitement de nos instituteurs primaires est porté à 1450.- puis à 1500.-

En 1862, M. Bourgeois, alors régent au Sentier, jeta les premiers fondements de l'Ecole Industrielle que nous possédons aujourd'hui, en commençant à donner des leçons d'instruction supérieure à quelques élèves de son école.

L'année suivante, d'autres élèves des deux paroisses permirent de créer une 2^{ème} classe. M. Bourgeois obtint alors un remplaçant pour l'école primaire plus un subside de 500.- porté plus tard à 1500.-, fait par la bourse communale en faveur de l'Ecole secondaire. Cette institution augmenta rapidement et compta bientôt plus de 30 élèves.

Des sommes importantes furent en outre recueillies dans les deux paroisses. Malheureusement quelques divergences d'opinion firent avorter cet essai. Les uns auraient voulu une Ecole industrielle pour chaque paroisse, d'autres en voulaient une seule pour toute la commune, les intéressés ne pouvant tomber d'accord sur l'emplacement de cette dernière, l'établissement finit en 1866, lors du départ du promoteur de cette entreprise.

L'urgence de construire un nouveau collège au Sentier se fait vivement sentir, la place manque de plus en plus, il est même arrivé en diverses fois que des régents, venus postuler une place vacante, se sont retirés en voyant le triste état du collège.

Cette construction provoque divers projets de réorganisation des écoles des deux arrondissements scolaires du Sentier et de l'Orient de l'Orbe. Le premier serait de construire le nouveau bâtiment à proximité de ces deux localités, de telle manière que les élèves les plus avancés forment deux classes qui seraient logées dans ce bâtiment. Le collège de l'Orient et le vieux dit du Sentier seraient réservés pour les écoles de 3^{me} et 4^{me} degré. En outre une place suffisante serait réservée dans le nouveau bâtiment afin d'y installer plus tard l'Ecole industrielle.

Par suite de diverses circonstances, ce projet fut mis de côté, et en 1871, un nouveau collège s'éleva dans le village du Sentier. Ce bâtiment, à peu près semblable à celui élevé au Brassus quelque 10 ans auparavant, contient de même deux grandes salles pour les deux premières écoles, et à l'étage des logements pour les instituteurs.

Taxe cadastrale : 47 490.-

La 1^{ère} école ayant été dédoublée, un 2^{ème} régent est nommé.

L'ancien collège continue à loger la 3^{ème} école jusqu'au moment où cette dernière, devenant à son tour trop nombreuse, il est procédé à son dédoublement en mai 1883.

A peu près à cette époque, peut-être un peu plus tôt, une grande amélioration a été apportée aux vieux collèges du Sentier et du Brassus ; la partie inférieure des fenêtres, plus élevée que les plus grands élèves, a été abaissée, de telle sorte que les fenêtres ont aujourd'hui des dimensions plus raisonnables et laissent entrer plus d'air et plus de lumière.

En 1870 le hameau du Solliat fit élever un bâtiment contenant outre le bureau de poste, une salle spacieuse pour l'école ainsi qu'un logement pour la maîtresse.

En 1876, le retour de M. Bourgeois remet sur le tapis la question d'une Ecole Industrielle.

Cette nouvelle institution est définitivement créée par décision du Conseil communal du Chenit le 30 octobre de la même année.

Une salle est louée au hameau de Chez-le-Maître, et sous la direction de M. Bourgeois, une classe de 22 élèves y est installée.

Le Conseil d'Etat nomme 2 délégués pour s'occuper spécialement de ce qui concerne l'Ecole Industrielle, ce qui porte à neuf le nombre des membres de la Commission.

Cette institution a progressé insensiblement ; avec l'arrivée de nouvelles volées d'élèves, la nomination d'un second puis d'un troisième maître est devenue nécessaire, une maîtresse d'ouvrages du sexe et d'économie domestique est bientôt venue s'ajouter au personnel de cet établissement.

Plus tard encore, on y a installé une classe de travaux manuels sur bois sous la direction d'un nouveau maître.

Les élèves les plus âgés des 1^{ère} et 2^{ème} classe y sont admis et reçoivent une leçon de trois heures chaque semaine.

Par suite de l'insuffisance des locaux, l'Ecole Industrielle n'a pu, pendant bien des années, se développer et rendre tous les services qu'on était en droit d'en attendre. Toutefois un certain nombre d'élèves ont continué leurs études et ont réussi à se créer une carrière ; beaucoup d'autres, quoique ayant embrassé un état manuel, ont aussi largement profité des leçons qu'ils ont reçues dans cet établissement.

Afin d'assurer une vie durable au Collège Industriel, il était nécessaire qu'il eut à sa disposition des salles spacieuses et conformes aux lois de l'hygiène ainsi que toutes les installations qu'on exige maintenant dans les bâtiments utilisés pour l'instruction de la jeunesse.

Cette question, bien des fois mise à l'étude et toujours ajournée, a préoccupé pendant longtemps les autorités communales ainsi que tous les citoyens qui s'intéressent à l'avenir de la jeunesse. On comprend qu'au milieu de la crise industrielle qui depuis près de vingt ans pèse lourdement sur notre contrée, on y ait réfléchi à deux fois avant de charger la bourse communale d'une dépense aussi forte que celle prévue par l'érection du bâtiment projeté.

Nous ne voulons donc pas ici jeter un blâme sur la façon d'agir des autorités communales en cette circonstance, bien au contraire, car il est certain que si l'on eut construit il y a douze ou quinze ans pour loger l'Ecole Industrielle, on l'aurait fait dans des conditions tellement modestes que nous aurions sûrement lieu de le regretter aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, et après de nombreuses démarches et de longues discussions, des plans ont fini par être présentés et l'on a mis courageusement la main à l'œuvre. Il faut reconnaître que si les autorités communales se sont quelque peu fait tirer l'oreille avant de prendre une décision, elles ont tenu pour

une fois cette décision prise, de bien faire les choses. Aussi ce n'a pas été sans un vif sentiment de gratitude envers ces mêmes autorités que nous avons assisté le 1^{er} novembre 1894 à l'inauguration solennelle du splendide bâtiment que nous possédons aujourd'hui.

Les dépenses, y compris l'achat du mobilier, se sont élevées à la somme d'environ 69 000.- (subside de l'Etat 8000.-). Aujourd'hui l'atelier de menuiserie ainsi que les trois classes comprenant 59 élèves, y sont confortablement installés.

Par les soins de la commission, une pendule avec mécanisme spécial et sonnerie électrique, remplace avantageusement la cloche pour annoncer le commencement et la fin des leçons.

Ensuite de l'initiative de la Société Industrielle et commerciale du district de la Vallée, il est question depuis plusieurs années déjà de fonder au Collège Industriel une section professionnelle pour travaux sur métaux. La question est à l'étude et un projet a été soumis à la Municipalité. Il y a en conséquence lieu d'espérer qu'avant qu'il soit longtemps, un nouveau rouage viendra s'ajouter au programme et que les élèves qui comptent se vouer à l'horlogerie, recevront dans cet établissement des leçons théoriques et pratiques qui les prépareront pour leur vocation future.

Il y a près de 30 ans, la Société de gymnastique faisait une démarche afin que la gymnastique devienne obligatoire pour les élèves garçons au-dessus de 10 ans.

Cette branche d'enseignement, admise d'abord comme facultative, est maintenant obligatoire pour les garçons et les filles du collège et des 1^{ères} et 2^{èmes} écoles. Toutefois, la plupart de ces dernières n'ayant pas de locaux à proximité, ce n'est guère que pendant la saison d'été que ces leçons peuvent se donner d'une manière suivie.

Après les nombreux progrès dont nous avons parlé plus haut, nous sommes heureux de pouvoir mentionner celui qui a été réalisé par l'autorité supérieure du canton de Vaud lorsqu'en 1891 elle a élaboré la loi qui accorde la gratuité des fournitures scolaires à tous les élèves des écoles primaires.

Nous ne nous étendons pas sur les bienfaits qu'a apporté la mise en vigueur de cette loi. Nous nous bornerons à l'exprimer à l'autorité supérieure, nos sentiments de profonde reconnaissance pour cette mesure humanitaire et profondément démocratique. Toutefois, s'il nous était permis de formuler ici un vœu. Ce serait que dans un avenir prochain, les élèves des Collèges communaux soient mis aussi au bénéfice d'une semblable faveur.

En 1892, la Commission organise l'épargne scolaire. Les versements pendant les trois premières années se sont élevés à la somme de 5150.-. Quoique les

versements aient dès lors quelque peu diminué, cette institution suit son chemin et rend de réels services.

Nous avons encore à signaler un autre progrès, savoir la suppression de la finance d'écolage pour les élèves des écoles primaires. Là encore il serait à désirer qu'une mesure semblable fut prise pour ceux du Collège Industriel.

Les leçons de veillées ont été supprimées il y a longtemps déjà. En revanche le Département de l'Instruction Publique a institué en 1883 les cours complémentaires pour les jeunes gens de 16 à 19 ans. Ces cours consistent en deux leçons de trois heures par semaine et durent du commencement de décembre à la fin de février.

A l'origine, cette institution n'était pas vue d'un bon œil par les intéressés ; la discipline laissait parfois à désirer et la Commission a dû sévir assez souvent pour réprimer des désordres. Toutefois cet état de choses n'a pas tardé à se modifier, insensiblement les jeunes gens en sont arrivés à ne plus considérer la fréquentation de ces cours comme une obligation vexatoire ; ils cherchent en général à profiter des leçons données ; en conséquence, on ne saurait aujourd'hui nier l'utilité de cette institution.

Depuis quelques années, des comités se sont mis à l'œuvre pour réunir des fonds afin de remplacer le matériel d'école, soit les anciens bancs, par des bancs à deux places nouveau modèle. Avec l'aide de la bourse communale, cette transformation est à la veille d'être terminée et au commencement de l'année scolaire 1896-97, toutes nos classes seront pourvues de bancs à deux places.

A diverses époques, et pendant des séries d'années, des prix en argent ou en volumes étaient délivrés aux élèves après les examens au printemps. La dernière distribution date de l'année 1873.

La libération des écoles a lieu à 15 ans. Une proposition de la Commission scolaire de fixer cette libération à 16 ans a été refusée par le conseil communal en 1894.

Epargne scolaire de la commune du Chenit – petit cahier à part –

En jetant un coup d'œil sur le développement que les caisses d'épargne scolaire prennent et le rendement qu'elles donnent, il est regrettable qu'elles ne se soient pas créées plus vite. Beaucoup d'argent aurait pu être épargné de cette manière et serait devenu une ressource pour un grand nombre d'enfants qui auraient trouvé à leur sortie de l'école un petit capital pour leur venir en aide dans leur future vocation. Un élève, qui entre en classe dans sa 7^{me} année et en sort à 16 ans, en plaçant 20 centimes par semaine, soit 80 cts par mois, trouverait, intérêts compris, à sa disposition la somme de 110.- environ.

C'est pénétré de l'utilité d'une pareille institution et des nombreux services qu'elle est appelée à rendre, que la Commission des écoles l'a établi il y a trois

ans dans la commune du Chenit, désireuse surtout d'habituer l'enfant dès son bas âge à l'économie, de lui faire comprendre les avantages qu'il aura en plaçant ses petits sous au lieu de les dépenser à l'achat d'objets inutiles et l'importance capitale pour lui de trouver une somme d'argent assez rondelette au moment où il devra faire ses apprentissages.

Pour qu'une pareille institution marche, il faut encore qu'elle soit appuyée moralement par les parents ; il faut qu'ils s'y intéressent tout en y intéressant leurs enfants, qu'ils les encouragent, les stimulent, leur en démontrent les avantages, leur fassent comprendre que s'ils ont fr. 1.- de placé, au bout d'une quinzaine d'années, ils en retireront deux. Insensiblement l'enfant y prendra goût, l'idée d'augmenter son petit avoir l'encouragera et lui donnera des habitudes d'ordre et d'économie qu'il saura conserver toute sa vie et deviendront pour lui une sauvegarde dans les moments de gêne.

L'épargne scolaire de la commune du Chenit est placée à la caisse mutuelle pour l'épargne à Genève, Messieurs Fatio et Cie. Le rouage en est fort simple. Chaque élève reçoit de l'épargne mutuelle un livret numéroté portant son nom, prénom, nom du père et de la localité. Dans ce livret s'inscrit à leur date respective, les dépôts effectués et les remboursements opérés. Aucun déposant ne peut avoir plus d'un livret. Chaque élève a de plus, pour le contrôle de ses versements, un cahier-album où s'appose un sceau, valeur cinq centimes, pour tous les versements qu'il fait.

Ces carnets peuvent recevoir 400 sceaux, soit pour une valeur de 20.- Un fois remplis, l'élève s'en procure un nouveau moyennant 15 centimes.

L'instituteur a un registre où se trouve ouvert un chapitre pour chaque déposant. Le versement à la banque doit se faire autant que possible tous les mois et la vérification des comptes par une délégation de la Commission des écoles tous les trois mois.

L'intérêt est du 4 pour % l'an. Toutefois une somme moindre de fr. 1.- n'est pas productive d'intérêt. Chaque année les intérêts sont inscrits sur le livre de chaque élève.

Il a été versé jusqu'au premier juillet 189. par les écoles de la commune du Chenit :

En 1892-93	frs. 2510. 95
En 1893-94	frs. 1381.80
En 1894-95	frs. 1256.75

Frs. 5149.50

Quoique nous remarquions une diminution sensible sur les deux dernières années d'avec la première, ces chiffres ont lieu de nous réjouir. La crise intense que notre industrie horlogère subit n'est pas étrangère à cette diminution. Toutefois nous osons espérer que nos enfants, encouragés et soutenus par leurs

parents, continueront à y verser leurs petites économies, sachant qu'ils les trouveront en temps utile augmentées des intérêts.

Supplément – deux feuilles collées en tête de l'historique –

C'est en 1862 que quelques pères de famille, répondirent à l'appel du régent de la première école du Sentier pour tenter d'établir une Ecole moyenne dans la commune du Chenit. Avec l'aide des autorités communales, les quatre classes furent organisées de 1862 à 1866, réalisant le programme complet de nos établissements d'instruction secondaire comme en possédaient alors les différentes villes du canton.

Cet essai terminé, il s'agissait de rendre le provisoire définitif. Les deux paroisses de la commune ne parvinrent pas à s'entendre ; et deux établissements, un pour chaque paroisse, furent demandés ; c'était un moyen de ne rien avoir. Qui trop embrasse, mal étreint. Les partisans des écoles paroissiales n'aboutirent à aucun résultat, et la question de l'enseignement secondaire dormit pendant dix ans.

Déplorant cet abandon, un certain nombre de citoyens résolurent, en 1876, de faire une nouvelle tentative de fonder le Collège industriel unique pour la commune entière au hameau central de Chez-le-Maître. Ils réunirent un nombre suffisant de souscriptions pour défrayer l'établissement pendant une durée de trois ans, et comme le succès couronna leurs efforts, ils crurent le moment arrivé pour remettre l'école entre les mains de la commune qui en a fait dès lors les frais.

Dès l'origine, le programme du Collège a été celui des collèges communaux, sauf l'adjonction de quatre heures d'anglais par semaine qui se donne encore aujourd'hui. La circonstance que l'industrie horlogère, la principale ressource de la population, écoule ses produits surtout dans les pays de langue anglaise, justifie cette modification.

En 1880, M. le pasteur J. Berthoud offrit un cours élémentaire de langue latine qui fut suivi par un certain nombre d'élèves. Cet essai provoqua une tentative de transformer le collège industriel en un collège classique : mais le nombre trop restreint d'élèves qui auraient suivi les leçons de cette division fit renoncer à ce projet.

En attendant la création d'une école d'horlogerie qui est devenue un besoin urgent et qui ne devrait plus être renvoyée, la Société industrielle et commerciale, en 1883, a envoyé à ses frais un des maîtres du collège suivre un cours théorique à l'école d'horlogerie du Locle dans l'intention de faire profiter la jeunesse de notre commune des connaissances acquises dans ce dit établissement. Cet essai ne réalisa pas le but que l'on avait en vue et il ne fut pas répété.

En 1884, un premier essai d'organisation d'épargne scolaire n'eut pas de suite. Renouvelée en 1892 pour toutes les écoles de la commune, cette institution prospère aujourd'hui.

En 1885, après de nombreuses tentatives infructueuses, l'enseignement des travaux sur bois fut régulièrement établi et se continue avec succès aujourd'hui sous la conduite d'un maître entendu. Pendant de longues années, les travaux de cartonnage avaient occupé une partie des élèves trois heures par semaine.

Jusqu'en 1894, les leçons ont été données dans quatre locaux divers loués, souvent peu confortables. Depuis cette date, les classes sont logées dans un bâtiment qui répond à ce que l'on est en droit d'attendre d'un édifice consacré de nos jours à l'enseignement de la jeunesse du degré secondaire.

Je terminerai ce court aperçu en constatant que vingt-quatre maîtres et maîtresses ont donné des leçons dans notre collège âgé de vingt ans. Ces changements trop nombreux ont exercé une influence fâcheuse sur les résultats obtenus et expliquent, jusqu'à un certain point, l'hostilité qui règne encore contre l'école chez une partie de la population. Ces nombreux changements sont dus en bonne partie au minimum de traitement dont bénéficient les maîtres ainsi qu'aux conditions plus onéreuses de l'entretien dans une contrée montagnaise, isolée comme elle l'est.

Pages suivantes : Auguste Piguet, La vie quotidienne et les coutumes d'autrefois à la Vallée de Joux, Monographie folklorique, cahier B, Editions Le Pèlerin, 1999 :

Nos anciens religieux, tant noirs que blancs, appréciaient sûrement l'instruction. Ils durent avoir leur bibliothèque, leurs érudits, leurs enlumineurs. Des oeuvres de ceux-ci hélas, rien n'a subsisté à ma connaissance.

On aurait aimé établir si ce fut sous l'égide des Prémontrés ou du temps de LL.EE. qu'apparut au Lieu la première école publique. La destruction par les flammes des archives locales en 1691 a rendu vaine toute tentative de résoudre cette question, qui pourrait peut-être s'élucider aux archives de Berne, si la Souverain octroya, en son temps, un subside en faveur de la création d'une école au village du Lieu.

On peut simplement avancer que l'école du Lieu précéda de nombre d'années celle du Chenit ouverte au Sentier en 1646, l'année même de la sécession.

L'apparition de hameaux en dehors des chefs-lieux des 3 communes combières imposa bientôt l'ouverture de nouvelles classes.

La commune du Lieu jouissait d'importants communs. Elle en fit bénéficier les écoles foraines. Le 14 janvier 1695 le conseil confirma aux hameaux de Combenaire et de Fontaine aux Allemands et autres écarts de cette région, la concession de deux pièces de terre pour le soulagement de leur école commune. Il s'agissait d'une pose et demie.

Les hameaux des Charbonnières et du Séchey avaient été l'objet de libéralités semblables à une date inconnue. Un acte en due forme fut dressé par le notaire Joseph Nicoulaz en 1689 déjà en faveur des hameaux du midi et de l'ouest.

Nous ignorons si la communauté de l'Abbaye elle aussi riche en communaux procéda de même à l'égard des hameaux des Brioux et du Pont.

Le Chenit pauvre en biens-fonds, ne put suivre les traces du Lieu par une concession de terrain en faveur du corps enseignant. La situation de son, puis de ses régents, demeura longtemps précaire.

Le recueil historique du juge Nicole rapporte que selon la tradition les habitants du Chenit étaient pour lors à peu près sauvages, si rustres et si grossiers qu'ils ne se servaient pas même de cuillère pour manger leur soupe, se contentant de prendre le pain avec les doigts dans leurs écuelles et de boire le bouillon. A la réserve de quelques-uns, ils étaient plongés dans une profonde ignorance (p.380). Selon le même historien (p. 384), certaine femme dite la Moinette, fille du moine prosélyte Jaques Bocci, aurait enseigné à lire vers 1686 à quelques jeunes gens de chez nous. L'enseignement se donnait en plein air, devant une maison. Un morceau de pain tenait lieu de paiement. Il convient de redresser ces allégations, car une école (on l'a vu plus haut) exista au Sentier dès 1646. Si Moinette il y eut, cette dame dut

En 1650 le ministre d'eschole du Sentier toucha en deux fois 112 florins sans que la raison apparaisse.

On comptait trois régents au Chenit en 1709, savoir au Sentier, au Bas-du-Chenit (le Brassus n'avait pas encore de classe) et à l'Orient. Chacun d'eux touchait 20 florins de la caisse communale.

Le premier, égrège David Meylan, exerçait conjointement la régence et le notariat. Le second, le juge Daniel Nicole eut pour fils l'historien Jaques-David souvent mis à contribution au cours de cette étude.

Une pension en graïne, prise sur le dîme et les contributions, au montant inconnu, des pères des écoliers venaient compléter cette paie dérisoire.

Le salaire ne tarda guère à être doublé (1715) sous forme d'indemnité de logement, sauf pourtant au Sentier où le futur hôtel de ville servait de maison d'école.

Il y avait obligation, pour les trois régents du Chenit, à assister au culte. Un banc leur était réservé.

Une supplication en faveur des écoles, dûment approuvée et scellée par le bailli May, partit pour Berne en 1735. L'affaire demeura 3 ans en suspens. En 1738 enfin, LEE accorderent gracieusement la belle somme de 1500 florins aux écoles du Chenit. Grand événement pour nos 5 régents! (le Solliat avait le sien dès 1722, la Combe du Moussillon à partir de 1737). Désormais les régents du Bas-du-Chenit, de l'Orient et de la Combe touchèrent 272 florins 6 sols, dont 22 florins 6 sols comme indemnité de logement. Le régent du Sentier toucha 250 florins. Celui du Solliat, le moins bien partagé de tous, 161 florins seulement.

Le bailli n'eut pas à regretter son intervention en faveur des régents nécessiteux. Les gouverneurs du Chenit, pour ne pas demeurer en reste, s'empressèrent de lui remettre un louis d'or de gratification (39 florins) pour services rendus.

La bourse communale, souvent aux abois, payait par trop irrégulièrement les régents. Il fut stipulé en 1756 que l'année scolaire se terminerait désormais à la St Michel (29 septembre). Les salariés devaient sans faute être soldés à cette date.

L'année suivante (1757) vit arrondir la paie des régents. Ceux de l'Orient et du Bas-du-Chenit palpèrent 300 florins dont 50 pour le logement à fournir par le titulaire. Ceux du Sentier et des Piquet (anciennement la Combe) 250 florins. Celui de l'Orient 200 florins tout compris.

Tôt après (1758), la commune accorda une subvention aux hameaux de l'Orient et du Bas-du-Chenit, en vue de pouvoir eux-mêmes au logement de leur école. Un certain capital fut en outre remis au hameau des Piquet en vue de l'acquisition d'un bâtiment adhoc.

A cette époque (1820), il y avait obligation pour les régents de donner la pension aux enfants abandonnés, tout en les instruisant, à raison de 15 francs pour trois mois et demi. En 1826 l'on procéda au partage et au plafonnage de la cave du nouveau collège du Sentier aux fins d'y installer les écoliers pauvres.

Malgré les mesures prises, déjà du temps de LL.EE. pour obliger les parents à instruire leurs enfants, les illettrés ne manquaient pas. Les verbaux du Lieu signalent ici et là que tel individu appelé à apposer sa signature à un contrat, dut se contenter d'initiales gauchement formées ou de tracer son signe de famille.

Les époques troublées de la révolution et de l'Empire, suivies de la disette de 1816-1817, provoquèrent une recrudescence de l'ignorance et de la mendicité. Mains parents besogneux se virent hors d'état de vêtir décentement leur progéniture et de payer un écolage quelconque. Il s'agissait parfois d'enfants très doués. Devenu grand, l'un d'eux, chargé de famille, aurait aimé acquérir un peu d'instruction. Son frère réalisa sur le tard. A l'âge de 70 ans, le brave homme, mon grand-père, apprit à lire et dévora toute une série d'ouvrages. Au moment de sa mort il était en train de s'assimiler les Mémoires sur la Campagne de Crimée du colonel Bégou.

Traiter ici, si le fait n'a pas été signalé ailleurs, des petits bergers en Bourgogne. L'autorité scolaire a fait disparaître cette mode à une époque récente. Les pauvres gosses à leur retour s'entendaient crier par leurs camarades

Chien de Bourgogne, mange charogne. raffcier (ejecteur)

de blēsō (pour sauvage)

Tsé dē Bōgō
Mo d/2 tsārōn
Rāf blēsō

Encore quelques indications prises ici et là. En 1813 la commune acqué- 169
rait un bâtiment pour y loger l'école et le régent du Brassus; prix 40 louis.

Les bâtiments scolaires du Sentier et du Brassus ne donnaient pas satis-
faction, aussi décision fut-elle prise de construire deux collèges d'après
le même plan de David Nicole. On inaugura ces édifices, devenus aujourd'hui
ceux que l'on dénomme Vieux collèges, en octobre 1824.

Le collège du Brassus se vit bientôt flanqué d'une tour destinée à
renfermer une cloche de fer de 6 quintaux cédée pour 30 ans par un certain
ministre Meylan. La tour devenue branlante fut démolie en 1851. La cloche
fut naturellement restituée aux hoirs du ministre prêteur.

La classe de l'Orient, logée des années durant à l'hôpital puis dans
une maison particulière (chez Trompette) finit elle aussi par obtenir sa-
tisfaction. L'Etat de Vaud accorda un subside de 1900 francs (1846). Les au-
torités procédèrent à la reconnaissance du collège le 23 août 1847.

Un projet de centralisation des classes dans les 2 centres principaux
échoua en 1847. Le hameau du Solliât, du Campe, dont la durée de l'école fut
éphémère vu la proximité du Brassus et les Piquet, dont certains membres
de la commission des écoles prévoyaient la suppression, protestèrent avec
véhémence. Les protestataires obtinrent gain de cause.

Classe primaire supérieure

La profession de régent, misérablement rétribuée, n'avait guère d'at-
traits. Il fallait vraiment ne plus savoir à quel saint se vouer pour manier
la férule. Pas question de retraite, aussi nombre de pédants comptaient-ils
sur leurs vieux jours parmi les assistés. Les horlogers les regardai-ent
de haut, eux qui gagnaient le double ou le triple.

A la longue la situation du personnel enseignant s'améliora. Pourtant
vers 1890, l'instituteur ne touchait encore que 1600 francs en sus de son
logement. Bien me souvient de certaine institutrice qui débuta avec 90
francs par mois. La pauvrete renonça longtemps à s'acheter une ramassoire.
Un morceau de carton lui en tenait lieu.

L'infériorité financière dans laquelle se trouvaient nos régents, en
comparaison des horlogers ou des pierristes, explique le peu de cas qu'on
en fit longtemps. Jamais l'instituteur ne jouit chez nous du prestige
qu'il exerce à la plaine. Là-bas le régent compte au nombre des personnalités
trônant tout proche du ministre et du syndic. Le paysan fait-il boucherie,
une belle bande de saucisse à rôtir ou au foie sera destinée à "Monsieur le
Régent". Rien de pareil à la Vallée où l'instituteur est considéré comme un
égal, tout au plus.

Comment se montrer exigeant quant aux connaissances des régents d'au-
trefois alors qu'on les rétribuait si mal ? Self made man, ils n'avaient pas

fait d'études. Pourvu qu'ils s'entendissent à enseigner à lire et à écrire, c'est tout ce qu'on pouvait exiger. S'ils excellaient en outre à tailler les plumes d'oie, c'était un très bon point en leur faveur. Un peu de musique en outre, leur permettant de conduire le chant à l'église, ne manquait jamais d'être apprécié.

La création d'une école normale cantonale en 183 ? vint mettre fin à ce lamentable état de choses. On exigea désormais un brevet.

L'année suivante (1848), le seul hameau de quelque importance qui n'eût pas encore son école, Derrière-la-Côte, obtint satisfaction. L'unique candidat présenté, un nommé Raymond, se refusant à se laisser examiner sur la musique, préférence fut donnée à une institutrice, demoiselle Louise Golay, de Constant (délibérations de la municipalité du Chenit, p. 143 et 317).

Second projet de centralisation scolaire en 1854. Il concernait uniquement les écoles de la paroisse du Brassus. La municipalité prévoyait la construction d'un bâtiment neuf pour les deux classes supérieures. Nouvel échec.

A la même date on envisagea de doubler dans l'ensemble de la commune le montant de l'écolage. De fr. 1.50 il devait être porté à 3 frs nouveaux. La mesure projetée souleva une levée de boucliers. Le projet dut être abandonné (délibérations de la municipalité du Chenit, 302, 316, 320, 322).

La bourse communale ne la menait pas large au temps de la guerre du Sonderbund. Le boursier manquait des fonds nécessaires au paiement des régents. Il fallut emprunter 1000 francs anciens pour régler ces malheureux (délibération, p. 199, Ao 1848).

La population du Chenit augmentait régulièrement. De nouvelles classes s'imposaient dans les deux centres. Il fallut se résoudre à construire deux nouveaux collèges, l'un au Brassus (18 ?) l'autre au Sentier (1874 ?). Désormais on distingua le vieux collège, destiné aux classes élémentaires, du collège neuf occupé par les enfants de 10 ans et plus.

Il y a plus d'un siècle (1832) les esprits avancés préconisaient déjà la création d'une école supérieure. L'idée reprise en 1852 faillit aboutir. (délibération p. 133). Elle se vit enfin réalisée en 1876. Le nouvel établissement appelé Collège industriel du Chenit, prit plus tard celui de collège scientifique.

Les communes voisines du Lieu et de l'Abbaye s'entendirent (en 1920 ?) pour établir au Pont une classe primaire supérieure (voir plus haut).

Signalons en passant qu'il exista vers 1830 une école normale privée 171 d'institutrices. La très cultivée Madame Desmeules la dirigeait à Ropraz. Cet établissement forma d'excellentes institutrices, fort appréciées, tant au pays qu'à l'étranger. La directrice récompensait par de modestes bijoux les élèves les plus méritantes. L'un de ceux-ci, une pensée d'émail sur or, demeura plus d'un siècle dans la même famille.

Nous sommes des plus sommairement renseignés sur les méthodes d'enseignement de nos anciens régents. De rares manuels, trop chers pour bien des bourses, se passaient d'un frère à l'autre ou se prêtaient avec force recommandations.

Les livres de lecture firent leur apparition tardive. Le premier qui me soit connu, les "Avis de la bonne mère-grand", attribué à la prénommée Madame Desmeules, fut publié à Lausanne en 1822. Ces dialogues entre Marie et son aïeule, si désuets qu'ils paraissent aujourd'hui, firent fureur en leur temps.

Au même genre préchi-précha se rattache "Trois mois sous la neige" de Porchat, introduit dans les écoles du Cherit en 1852. Quelques exemplaires subsistaient vers 1880. Il me semble encore avoir l'une des illustrations devant les yeux. Elle représentait le grand-père transperçant d'un coup de trident la tête d'un loup glissée sous les poutres du toit du chalet.

L'enseignement mutuel nous arriva d'Outre-Manche. Il compta chez nous des adeptes enthousiastes (1850). Le maître expliquait la leçon à une demi-douzaine de meilleurs élèves. Ceux-ci, les moniteurs, debout dans un cercle décroché de la paroi, répétaient le boniment à un groupe de camarade entourant le cercle.

Mais chacun, les enfants des familles aisées surtout, aspirait à fonctionner comme moniteur ou monitrice. Le jalousie s'en mêla. Des parents intervinrent, si bien que le système finit par sombrer. Les cerceaux, devenus inutiles, rappelèrent des années durant le souvenir de feu l'enseignement mutuel.

La mode des prix décernés aux élèves méritants connut des hauts et des bas. Au cours du siècle écoulé les commissions scolaires crurent de saine pédagogie de distribuer des prix de conduite, d'application, de français ou autres branches. Au bout de quelques années il fallut déchanter, tant il est difficile de se montrer équitable.

Des visites d'école par le pasteur se faisaient plus ou moins régulièrement. La plus ancienne signalée par les comptes des Gouverneurs du Cherit remonte à 1692. L'autorité offrit quelques pots de vin à cette occasion.

Les examens de fin d'année scolaire portent également le nom de visite. Grand jour que celui-là. Revêtu de ses habits du dimanche ou d'une blouse

bien propre, l'écolier est interrogé par les divers bureaux. De mon temps, la plupart des gosses obtenait de leur père 5 ou 10 centimes, de quoi s'acheter un petit cornet de bonbons. Il n'était pas encore question de cérémonie de promotions. Pas davantage de courses scolaires. La première, modeste ballade du Sentier au Rocheray un . après-midi, eut lieu vers 1860. Cette perte d'un temps précieux souleva, m'a-t-on raconté, une tempête de protestations. Nous envoyons nos enfants à l'école pour s'instruire, non pour faire des promenades, déclarèrent maints parents irrités. Quantum mutatum ab illo!

Les manifestations théâtrales de la gent écolière ne paraissent pas remonter bien haut dans nos parages. La plus ancienne dont le souvenir demeure date de 1865. Il s'agissait du *Fâctedü Guillaume Tell* de Schiller représenté tant au Brassus qu'au Sentier sur des tréteaux de fortune. Cette nouveauté suscita un vif intérêt. L'un de nos doyens me parlait naguère les larmes aux yeux de sa première sensation d'art ressentie à l'occasion. Ma mère tenait le rôle de Gertrude, femme de Stauffacher. Le branle donné par un instituteur qui avait séjourné 10 ans à Breslau, le goût des "théâtrales" persista. Le collège n'a cessé de donner des représentations fort goûtées.

Les écoliers apportent dans la règle leurs effets à l'école et les rapportent le soir à la maison.

(s'informer auprès de Dame Magnenat ce qui en était de son temps, vers 1860).

Parfois le sac militaire du papa fut utilisé par sa progéniture. Il me souvient d'avoir vu quelques-uns de ces énormes sacs à poil sur le dos de camarades.

A cette date, vers 1880, une lourde boîte de bois de fabrication locale, accrochée au dos, à couvercle, par des bretelles, dominait.

Un sac de cuir, lui aussi fixé au dos, s'y substitua à la longue. L'écolier l'appelle son sac d'école ou sac tout court. Ce terme est sûrement traduit de l'allemand. Le mot français correct est cartable, employé par nos voisins du Doubs et du Jura. Il n'a jamais pris pied à la Vallée.

La serviette tend à s'implanter, au collège surtout.

On se croit en droit de présumer que les élèves de nos écoles se servirent d'abord de grands sacs de toile portés en bandoulière ou à la main. Ce système a prévalu chez nos tout petits, ceux qu'on appelait plaisamment les fournis rosset (fournis rougeâtres). Leurs sacs, de petites dimensions, étaient souvent agrémentés de broderies. On y voyait un ramoneur sur fond rouge, un ours de gueules sur fond noir, une fleur.

Le maître a beau s'efforcer à ne faire aucun passe-droit, il passera quand même pour favoriser certains ou certaines. Si l'Emile est le premier

(entend-on dire) le néjal, l'empère.

Les règlements des écoles du Chenit de 1738 et 1743

Les archives communales du Chenit possèdent trois versions de ces règlements.

La première, Règlement des écoles du Chenit du 1^{er} & 2^e mars 1738, fort raturée, semble être un brouillon. Elle ne comprend que la matière communale, sans qu'il n'y ait aucune adjonction concernant une autorisation émanant de LL.EE. Une dernière feuille, à moins qu'elle concerne l'un ou l'autre des deux autres versions, fait état de données qui, apparemment, ne se retrouvent pas ailleurs et que voici :

« Il aura pour logement dans la maison de la commune et jouira le jardin et terre qu'il y a en appartenance.

Comme il faut toujours une personne pour chanter de la voix avec lesdits joueurs de trompette, un des régents sera obligé de le faire moyennant salaire compétent ».

Suit la date de 1676 qui correspond à la circulaire de LL.EE. sur les écoles. On peut lire juste au-dessous :

« Les communes de chaque paroisse pour tenir les écoles, se pourvoiront de maison et logement à ce propre soit par achat du bâtiment ou emprunt à louage.

Que si aussi le salaire de l'un ou de l'autre ne se voulait pas conforme à ses peines et mérites, entendons qu'il doive être dûment augmenté et amélioré ».

La seconde version est définitive. On la retrouvera en reprint plus bas. Elle a été reproduite partiellement par Campiche dans son texte : UN VIEUX REGLEMENT, paru dans la FAVJ du 15. 8. 1918. Ce texte de même sera reproduit plus bas.

La troisième version, du 29 avril 1743, à découvrir aussi plus bas, reprend presque mot pour mot le règlement de 1738. On y a adjoint néanmoins un texte additionnel qui réactualise le salaires.

Notons qu'un autre article de la FAVJ, « Problèmes scolaires sous le régime bernois », non signé, du 10. 1. 1962, reprend une partie de la matière du règlement de 1738.

Pour les parties manquantes dans la transcription Campiche, on s'en référera aux textes originaux. Ceux-ci sont suffisamment bien écrits pour qu'il ne soit pas à nouveau nécessaire de les transcrire.

REGLEMENT SOUVERAIN CONCERNANT LES MAÎTRES D'ECOLE

Du 3 janvier 1676

Texte établi sur une copie des archives de la commune du Chenit probablement elle-même tirée d'une circulaire originale de LL.EE. Comme la copie comprend énormément de fautes d'orthographe, nous avons rectifié le tout, avec même parfois la mise en place d'un mot de jointure pour colmater une phrase par trop boiteuse, sans que le sens toutefois n'en soit affecté d'aucune manière. Pour plus de sûreté on recourra à l'original pour un texte cent pour cent fiable.

Nous l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne, à tous nos ministres, baillis, consistoriaux et maîtres d'école, comme aussi à tous nos bien aimés sujets du Pays de Vaud, salut !

Vous mandons par la teneur de la présente ordonnance, qu'ayant trouvé bon et nécessaire de pourvoir aux règlements des écoles des villes et communes de notre pays romand pour les voir en bon état aussi bien que de celles de notre pays allemand, aurions commandé aux ministres et professeurs de nos villes capitales d'en dresser un formulaire pour voir être rapporté, ce qu'ayant été fait et icelui par nous vu et approuvé, l'avons fait expédier en forme pour être remis entre les mains de ceux qu'il concerne, et par iceux dûment observé ainsi que s'en suit.

Premièrement seront et devront être installées les écoles en chaque paroisse aux lieux les plus commodes pour les suivre et y faire aller les enfants de tous les ressorts de la paroisse.

Les communes de chaque paroisse pour tenir les écoles se pourvoiront de maison et logement à ce propre, soit par achat du bâtiment ou bâtiment en emprunt à louage.

Le commencement de l'école sera annuellement à la St. Gal quant aux jeunes petits enfants, et la fin au 1er d'avril en suivant. Mais ceux qui sont plus grands et capables de travailler aux champs, à l'école le premier de 9bre, en sortiront un peu plus tôt que les petits, s'efforçant de tant plus durant le dit temps de profiter aux lettres. Et puisque le labourer aux champs ne se rencontre pas en tous lieux, également les baillis et communes en sauront disposer selon que la saison et la circonstance du lieu le permet, bien entendu quant aux lieux où les écoles

par le passé ont été tenues tout le long de l'année, elles soient continuées et tant que la situation et les circonstances le permettent.

Les maîtres d'école ne seront pas reçus ni établis par les communes, mais ceux qui se présenteront seront renvoyés par devant nos baillis et ministres de l'église auxquels appartiendra de les recevoir et installer à tel service. En tenant que ce soient des personnes pieuses et vertueuses, enclines et propres de nature à bien instruire la jeunesse, étant trouvé tel par examen et preuve qu'on tirera d'eux.

Il conviendra aussi aux maîtres d'école d'être en exemple aux enfants leurs disciples, dont ils apprendront les petits prier Dieu nettement et qu'ils entendent bien le sens et à lire pour l'imprimer dans les psaumes, la bible et le nouveau testament, afin qu'ils apprennent à entendre les prédications. Et les plus grands apprendront par cœur les catéchismes et seront instruits à écrire.

Les maîtres d'école seront aussi autorisés sans contredit des pères et mères de châtier les enfants par la verge en tant qu'il sera nécessaire, ce qu'ils sauront faire médiocrement et de bonne manière. Que si quelqu'un commettait un excès méritant un châtiment plus grand, les chefs en seront avertis pour y apporter le châtiment approprié.

Les heures à tenir et finir l'école seront établies par les ministres, selon les lieux. Et entreront les maîtres d'école de bonne heure pour faire les prières et le chant des psaumes, lesquels ils feront accroître selon leur possible. A quelle fin ne s'absenteront les maîtres d'école des enfants aux temps et heures de leurs assemblées, et ne sortiront d'auprès d'eux pour vaquer d'autres choses les dites heures tenant l'inspection sur les dits enfants tel qu'il sera nécessaire, aussi ne s'absenteront-ils de l'école un jour entier sans congé du supérieur.

Et quant aux salaires des maîtres d'école, seront les communes chargées, et appartiendra à icelles de donner ordre à ce qu'ils en soient dûment pourvus et payés, entendant que ceux qui manqueront à y fournir leur part et portion, devront être indiqués au Consistoire. Et aurions et par iceux tenu à satisfaire leur dû pour épargner les maîtres d'école de plainte au regard de leur salaire mérité. Que si aussi le salaire de l'un ou de l'autre ne se trouvait pas conforme à ses peine et mérites, entendons qu'ils doivent être dûment augmenté et meilleur.

Le bois étant aussi une particule du salaire du maître d'école, il conviendra à chaque commune de les en pourvoir à suffisance et nécessité.

Les enfants seront par leurs pères et mères envoyés à l'école de bonne heure et sitôt qu'ils se trouveront capables d'être instruits et par eux-mêmes présentés aux maîtres d'école, leur indiquant la nature des enfants et les leurs recommandant, bien entendu que ceux qui négligeront ses devoir envers leurs enfants, y devront être rangés et entenus par les principaux de la commune.

Les pères qui n'auront pas le moyen de fournir à leurs enfants la nourriture et les habits et livres par les temps qu'ils fréquenteront l'école, se pourront adresser à nos baillis, ministres et principaux de la commune pour implorer d'eux le supplément de leur défaut, lesquels sur ce se chargeront à y pourvoir en

commun selon la règle qui dit que chaque commune doit être obligée d'entretenir ses pauvres afin que tels leurs membres, à faute de nourriture, ne soient privés de l'instruction de leur salut.

Et auront les enfants d'école en singulière recommandation la piété et les actions de prières et particulièrement en l'école pour implorer sur eux la bénédiction divine. Ceux qui seront avancés en âge, compétents, seront attentifs aux saintes prédications pour bien entendre tant qu'en étant à la sortie du prêche demandés par leurs maîtres d'école, ils leur en sachent répondre et rendre raison, se démontrant aux supérieurs humbles et respectueux et se soumettant aux maîtres d'école pour avoir leur instruction et discipline en due obéissance, sans offenser les gens d'honneur en paroles ou en action, se comportant par ainsi comme des enfants d'école bien disciplinés il appartient.

Ils seront tenus d'aller à l'école le matin et après midi aux heures établies pour s'y trouver présents à la prière et aux chants des psaumes, s'étudiant à bien employer le temps puisqu'il est court, en ce que les écoles la plupart ne sont tenues qu'en hiver, à quoi tiendront main aussi leurs parents. Si les enfants s'absentent de l'école, leurs pères et mères en feront demander les causes le premier dimanche après venant au prêche. Et quelqu'un des enfants s'était absenté, soit volontairement et sans juste sujet, icelui enfant en sera repris et châtié, mais si la coupe se trouvait du côté des pères et mères, iceux en devront répondre par devant le ministre ou supérieur, par lesquels sursis, en cas que l'excuse ne se trouvait recevable, sera fait ce qui ordonne ci-après. L'on établira, outre les consistoriaux et maîtres d'école, aussi quelques-uns des disciples les plus capables pour surveiller et pour prendre garde des excès ou immodesties qui se commettent en église et à l'école pour les réprimer.

Nul des enfants d'école ne sortira d'icelle pour la quitter avant qu'avoir appris et être suffisamment instruit des fondements de la religion chrétienne qui sont proposés et compris dans les catéchismes, exceptés ceux qui n'auront pas le don à ce requis, dont chacun des ministres en saura faire la distinction.

Et qu'à ceux qui sont avancés en âge et à l'instruction prédite, il conviendra de sortir de l'école. S'ils demeureront-ils, néanmoins obligés de répondre aux interrogats qui leur seront faits aux assemblées de catéchisme et d'assister aux chants des psaumes en l'église. Et pour tant mieux y chanter, seront tenus des exercices de chant aux écoles et autres lieux à ce propre.

Les examens accoutumés se feront aussi aux temps ordinaires en présence de nos baillis, ministres et anciens dans les maisons d'école ou bien, si la commodité le permet, dans l'église, en présence de la commune, sans aucun dépend pour le souverain magistrat ni de la commune, et par ainsi lorsque nos baillis s'y pourront trouver par occasion.

Si les communes de leur gré et propre moyen voulaient faire des dons ou entraîner aux enfants pour reconnaître leur diligence et les encourager, il leur sera permis, et telle commune renvoyée à l'exemple de celles qui en auraient déjà fait de semblables pour les imiter.

Et, afin que toutes les lois et ordonnances soient tant plus régulièrement considérées, observées et accomplies, tous les chefs en icelles établis seront avertis d'être soigneux de satisfaire à leur devoir, et notamment de visiter les écoles la semaine une fois pour le moins si elle est à la ville ou au village, si moins et si elle est ailleurs, de 15 en 15 jours s'il est possible au regard de la distance et de la multitude des écoles, et s'il trouvait des enfants soit du côté des pères et mères n'envoyant leurs enfants à l'école ainsi qu'il faut, ou bien des maîtres d'école ou des enfants écoliers, il leur conviendrait de les avertir de tels défauts pour première fois pour les corriger, et s'il est plus outre d'en faire le rapport dans son lieu soit au consistoire ou en classe, afin que par après d'autorité souveraine tel défaut soit réduit à correction.

Mandons sur ce et commandons à tous nos ministres, baillis et maîtres d'école et à tous ceux qu'il conviendra de suivre et se ranger à la règle prescrite en temps qu'elle concerne un chacun et selon la circonstance du lieu.

Que si l'un ou l'autre des ministres et maîtres d'école voulaient entreprendre de procurer et avancer la langue salutare de Dieu et de sa parole, soit par le moyen de la tenue des écoles aussi en temps d'été ou des ? par semaine ou par quelque autre manière, tel il sera avoué de notre part et reçu par une bienveillance entière, espérant en tout ceci que si l'on suit ces ordres et commandements en général, cela réussira à l'augmentation de la louange du tout puissant et du salut des enfants ainsi instruits comme aussi à la destruction des abominables superstitions dont plusieurs se trouvent infectés par leur ignorance et à l'empêchement des doctrines erronées. A quoi nous implorons de tout notre cœur la grâce et paternelle bénédiction de notre bon Dieu et père céleste pour l'amour de son fils Jésus-Christ notre Seigneur. Amen. Donné ce 3^e janvier 1676.

Ce qui est dit ci-après a été tiré du 24^e article des lois de réformation du 13^e et 14^e juillet 1702, le 13 de mai 1703 et le 6^e 7bre 1703.

Enfin nous voulons et ordonnons que les pères, mères et tuteurs qui auront de quoi payer le salaire accoutumé et réglé aux maîtres d'école, d'y satisfaire aux termes convenus, et en cas de refus le châtelain ou le premier justicier sur la plainte du maître d'école ou du pasteur sera obligé d'aller aux deux autres justices ou communiens pour les faire payer promptement, en levant des gages d'une main et les vendant de l'autre, sans autre figure de procès, suivant nos précédentes ordonnances. Et pour tant mieux suppléer aux chétifs salaires des maîtres d'école, nous entendons et voulons que les chefs de famille monnayés qui même n'auront point d'enfant, où qui en auront dessus de l'âge de les envoyer à l'école, contribuent suivant leur facultés pour l'entretien du maître d'école.

Les Charbonnières, le 22 février 2004

Monsieur Pierre-André Reymond
Secrétaire communal du Chenit
Hôtel-de-Ville
1347 Le Sentier

Concerne : recherches sur l'enseignement à la Vallée

Mon Cher,

Dans le cadre de telles recherches, menées à titre personnel, mais aussi en vue d'aider Monsieur Didier Siegenthaler et son collègue qui travaillent actuellement sur le même sujet, te serait-il possible de m'envoyer les copies des documents suivants :

- FF4, 1738, rôle de l'école de l'Orient pour la contribution des pères de famille
- R4, rôle des enfants du Solliat
- L2a, 1676 et 1738, règlements scolaires.

Je te remercie d'avance de ton obligeance, et dans l'attente de tes nouvelles, je te prie de recevoir, Mon Cher, mes meilleures salutations.

Rémy Rochat
Ruedu Crêt-du-Puits
1343 Les Charbonnières

Les Charbonnières, le 11 février 2004

Monsieur
Eric Berney
Rte du village 41
1803 Charbonne

Cher Monsieur,

Je recours encore une fois à vos connaissances. Je souhaiterais connaître l'emplacement des différentes écoles qu'il put y avoir aux Bioux, et cela, si c'était possible devrait englober aussi le XVIII^e siècle. Si vous pouviez ainsi me donner un petit plan avec la situation de ces écoles et l'époque à laquelle elles ont fonctionné, j'en serais très heureux. Tous autres renseignements sur ces établissements naturellement m'intéressent aussi, car je dois avouer que si je connais le parcours des 'écoles du village de l'Abbaye, je ne sais rien sur celles des Bioux, mis à part ce que l'on trouve dans le Chemin de l'école de Claude Berney.

Je serais intéressé d'autre part de savoir qu'elles furent les différentes sociétés de musique ou de chant que le hameau des Bioux put connaître au cours des âges. Je connais la matière de l'historiographe musical Burdet, mais cela ne saurait suffire.

Je vous remercie par avance de votre réponse, il n'y a rien qui presse, et dans l'attente de celle-ci, je vous prie de recevoir, Cher Monsieur, mes bonnes salutations.

Les débuts de l'enseignement à la Vallée de Joux

LA LEGENDE

Un enseignement, ou tout au moins des rudiments, furent donnés, on ignore à quels élèves, probablement les plus doués, fils de familles aisées, dès le début du régime bernois. Ceux-ci n'avaient-ils pas le devoir, pour mieux implanter leur religion réformée, de favoriser la lecture de la bible ? Vision d'une société plus évoluée, au moins sur le plan spirituel, quoique tout en restant parfaitement dans la ligne imposée, que n'avait été celle des prédécesseurs, les moines de l'abbaye du Lac-de-Joux, désireux de maintenir leurs ouailles et sujets sous leur férule, tant spirituelle que temporelle, et pour cela les laissant dans la plus parfaite impossibilité d'apprendre à lire et à écrire.

On découvrira plus bas ce que furent les premiers pas combiers dans le domaine de l'enseignement, tranche de notre histoire qui vint à s'oublier entièrement au profit d'anecdotes ou de légendes plus alléchante, l'une d'entre elles ayant été rapportée par le juge Nicole dans son historique de 1840 (écrit vers 1780) :

D'ordinaire on ne peut accuser le juge Nicole, le manuscrit de son étude peut-être daté de 1780 environ, d'interprétation erronées. Ici cependant il semble qu'on puisse le prendre en défaut au moins sur deux points :

1/ Il est possible qu'une demoiselle Bocci dite la Moinette ait donné quelques leçons, supposons de lecture et d'écriture, à quelques enfants du Chenit. Ce

n'aurait pu être cependant qu'une instruction rudimentaire et en marge de l'enseignement traditionnel à l'époque déjà structuré (voir plus bas).

2/ Le juge Nicole en apparentant ses prédécesseurs à un peuple de sauvages, jetait le discrédit sur une population qui connaissait un degré de civilisation bien plus avancé qu'il ne le croyait. Il était assez peu au courant des développements antérieurs de l'industrie, travaillant beaucoup sur les actes originaux qui ne traitaient que peu de cette matière. On suppose aussi qu'il ait tenu le fait d'épouser une étrangère, catholique de surcroît, pour la pire des avanies, conception des choses naturellement imposée avec l'arrivée d'une nouvelle religion. En ce sens le juge Nicole, même s'il s'est révélé un historien hors norme, pour preuve son ouvrage sert encore de référence dans de nombreuses études, était bien de son temps, et tout couvert de préjugés défavorables, pour l'essentiel, au passé. Il croyait déjà vivre un âge moderne !

Ses précisions quant à l'enseignement, plus qu'une réalité qu'il ignore, allaient pourtant servir de base presque unique à toute tentative future de reconstitution des débuts de l'histoire de l'enseignement à la Vallée. Pour preuve les nombreux textes qui suivent :

Doyen Bridel, le Conservateur suisse, tome sixième, édition de 1856, p. 80. La première édition de ce même texte date de 1814, publiée dans une série intitulée : Le Conservateur suisse ou recueil complet des Etrennes helvétiques. Texte portant alors le titre. Précis historique sur la Vallée du Lac-de-Joux.

Bridel précise encore, quant à l'enseignement et dans le même texte de 1856, pp. 84 et 85 :

Bridel, imitant en cela son brillant prédécesseur, le juge Nicole, dont le recueil historique, à l'époque (1814) encore à l'état de manuscrit, possession probable des archives de la commune du Chenit, avait servi à composer son Précis historique, considérait lui aussi nos lointains ancêtres comme un peuple de sauvages !

En 1853, Gindroz, dans son « Histoire de l'instruction publique du Canton de Vaud », reprend presque mot pour mot le texte de Bridel en insistant toutefois encore plus lourdement sur l'état ancien de la population qui vivait, dit-il, dans « la plus crasse ignorance » !

Lucien Reymond, dans sa « Notice » de 1864, n'ira guère plus loin que ses premiers collègues historiens :

Et c'est ainsi que se colportent les histoires plutôt que l'histoire, d'une génération de chroniqueurs à une autre génération, sans que l'on ne cherche vraiment à travailler sur les documents de base qui auraient révélé rapidement une réalité toute autre. On préférerait recourir à l'imprimé plutôt qu'à l'original, d'où ces éternelles erreurs et imprécisions

L'HISTOIRE

La première mention d'un maître d'école à la Vallée de Joux se découvre dans un acte de 1591 (1) qui concerne la vente d'un mas de terre par la commune du Lieu dans les environs du Solliat. On peut lire ainsi au terme du document :

« Donné & faict en conseil le vingtiesme jour du mois de novembre, l'an courant mil cinq cents nonante cinq, presents honorables Zacharie Courcul, maistre descholle au Lieu & Jehan Lonchampt, dict Chappladex, demeurant au dict lieu, tesmoingts a ce requis » 1.

Auguste Piguet donne les renseignements suivants sur le dénommé Courcul ou Corcul :

« Zacharie Corcul était encore propriétaire du Bas du Chenit lorsqu'il abandonne la culture pour se faire régent au Lieu. Il vendit sa part de Fontaine du Planoz à Pierre Lecoultre père le 25. 5. 1593, prix 345.- Décédé tôt après, ses

hoirs vendirent leur pré du Marest de la Testa au Gros Jean Goy le 15. 1. 1595, prix 300.- Michel Corcul était bourgeois de Lausanne » 2.

Ce même Michel Corcul dit originaire du diocèse de reims, en d'autre endroit, et qui se livrait pareillement à la verrerie 3.

Auguste Piguet donne encore les précisions suivantes quant à ces mêmes personnages :

On ne sait rien de positif au sujet d'une école au Lieu avant l'an 1591 où Zacharie Corcul feu Michel exerçait la régence.

Prétendre que Pierre Le Coultre, l'aîné, ait desservi l'école du Lieu vers 1580 me paraît invraisemblable. A la tête d'une exploitation agricole d'importance et sans doute verrier à ses heures, comment Le Coultre aurait-il pu se livrer à l'enseignement ? N'y avait-il pas en outre deux fortes lieues du domicile du prétendu régent au vieux village ?

La généalogie des Le Coultre aura confondu l'oncle et le neveu 4.

1. Auguste Piguet – Rémy Rochat, A la recherche d'un acte perdu (1591), Ed. Le Pèlerin, 1996, pp. 21 et 22.

2. Idem, p. 22

Auguste Piguet, La commune du Lieu de 1536 à 1646, Edition le Pèlerin façon JLAG, 1999.

3. Idem, pp. 29 et 30

Mauvaise lecture du maître, Pier⁴re Le Coultre I fut réellement régent au Lieu à cette époque. Sa fonction est signalée dans un acte officiel de l'époque :

Si Pierre Le Coultre a été reçu comme maître d'école cinquante avant 1612, cela signifie qu'un premier enseignement se donnait au Lieu aux alentours de l'année 1562 déjà.

Auguste Piguet donne aussi pour maître d'école en 1607 un dénommé Chabert :

1. Acte de bourgeoisie de la famille Le Coultre, Editions le Pèlerin 1996, collection « Familles et destins » no 2, pp. 88 et 89

Ainsi ce Chabert serait le troisième régent connu du Lieu.

Un quatrième pourrait se découvrir par l'acte de 1612 ci-dessous :

1. Le Lieu II, manuscrit original déposé aux ACL sous la cote XBA4, p. 369. La référence « Piguet » doit s'appliquer à l'un des nombreux petits carnets du professeur et déposés à l'heure actuelle aux ACV dans le fonds P Auguste Piguet.

Document analysé par le professeur Piguet de la manière suivante :

1. Toujours au sujet de l'acte de 1612 des ACL, HA1. Extrait tiré de : Auguste Piguet, Le territoire du Chenit I + II, 1974, pp 88 et 89.

Considérant que le premier pasteur du Chenit, diacre au Lieu, fut Pierre Tharin, on peut envisager que celui-ci, dans un premier temps tout au moins, en vertu même des obligations qui lui étaient imposées quant à sa charge par l'acte de 1612, fut aussi régent au Lieu. Pour la suite on ne peut que se perdre en conjectures, la faute en est naturellement due au sinistre de 1691 ayant détruit les archives du Lieu. Nous retrouvons des régents connus dès 1675 et selon la liste que l'on découvrira au chapitre consacré aux écoles du Lieu.

Quant au chenit, avant que de pénétrer plus avant dans la connaissance passée de son enseignement par la grâce des nombreux travaux du professeur Piguet, voir plus bas, on pourra déjà s'en faire une idée par les documents ci-dessous, de provenances diverses.

Notes sur l'école tirée de l'ouvrage : Alfred Golay-Nicole, La Vallée au jour le jour (1840-1900), Le Pèlerin, 1994.

1847, le Solliat est doté d'une petite école, elle sera remplacée en 1870 par un nouveau bâtiment qui abritera l'école et la poste.

1848, deux nouvelles écoles sont installées dans la commune du Chenit, soit Derrière-la-Côte et à la Combe-du-Moussillon. Ce qui porte à 13 le nombre des écoles au Chenit.

1862, fondation d'une école moyenne dans la commune du Chenit (entre l'école primaire et la secondaire). Elle finit misérablement 4 années plus tard.

1871, naissance, le 18 décembre, de Samuel Aubert (1871-1955) qui sera en 1900 promu Dr Es Sciences pour ses travaux botaniques. Professeur au Collège, on lui doit d'avoir formé une génération d'élèves dans le respect de la nature et de la propriété d'autrui.

>1872, formation d'un comité de dames pour organiser une vente en faveur de l'établissement d'une école secondaire.

1876, création de l'Ecole industrielle devenue Collège industriel. Une école secondaire avait déjà fonctionné au sentier dès 1863, mais d'une durée éphémère. « Les habitants du hameau de chez le Maître, heureux de voir l'établissement du Collège Industriel au milieu d'eux, désireux de contribuer selon leurs forces au succès et à la prospérité de cette école, se font un devoir et un plaisir d'offrir à leurs foyers une place hospitalière aux élèves qui le

désireraient, soit pour une partie de leur repas de midi, soit pour le repas entier, soit encore pour un lit dans le cas de temps exceptionnellement mauvais ou pour tout autre service agréable aux élèves ou à leurs parents »

1887, le Département de l'instruction publique demande à la commune du chenit le nombre d'enfants qui séjournent une partie de l'année sur territoire français et échappent ainsi à l'obligation de fréquenter nos écoles (il s'agit ici des gosses que l'on envoie garder les vaches derrière le Risoud).

1888, on interdit de donner aux élèves des travaux à faire entre les leçons du matin et celles de l'après-midi, ainsi que des punitions à faire le dimanche.

1889, il faut appliquer la nouvelle loi scolaire vaudoise qui ramène les effectifs à 50 élèves par classe au lieu de 75 (et aujourd'hui ?).

1898, Paul Givel est nommé professeur au Collège. Il prendra sa retraite en 1934.

1900. Samuel Aubert reçoit le titre de Docteur es sciences pour sa thèse sur la flore de la Vallée de Joux. Auguste Piguet est nommé professeur au collège pour enseigner les langues, l'histoire et la géographie. Il prendra sa retraite en 1936.

Notes tirées de l'ouvrage de Charles-Edouard Rochat, « L'ABBAYE », 1971.

Les procès-verbaux. P. 91. L'année 1666 nous apprend que Abel Golaz, maître « d'eschole », demande qu'on lui donne du bois de chauffage. Le forestier lui en marquera. On sait qu'à cette époque, un mandat souverain oblige chaque paroisse d'ouvrir une école. Les communes devaient fournir le local, loger le régent, le payer, tandis que le bailli, assisté du ministre, procédait à la nomination. L'école était obligatoire en hiver, et les régents devaient être des personnes pieuses et vertueuses, de nature à bien instruire la jeunesse. Un seul régent ne pouvait suffire dans une commune aussi étendue que celle de l'Abbaye, et les essais faits n'ayant satisfait personne, on dota chaque hameau d'un maître. La grosse bible d'Osterwald qui faisait partie du matériel scolaire des Bioux porte les signatures des régents de Aaron Berney en 1676 à Louis Guignard en 1815. il serait intéressant d'établir la façon dont la commune se déchargea d'au moins une partie des frais et des obligations de l'instruction, pour en confier la charge aux hameaux.

De très bonne heure, on consacra quelque argent pour récompenser les élèves appliqués. M. le Ministre était chargé de la distribution.

p. 97. Au cours de l'année 1731, les sieurs particuliers du village de L'Abbaye sollicitent de la commune l'octroi de « quelques deniers » pour bâtir une maison d' « Eschole », attendu que ceux des Bioux et ceux du Pont ont obtenu des subsides pour leurs petites églises. Accordé cent florins.

p. 128, vers 1829. Les trois régents demandent une permission pour pouvoir fréquenter l'Ecole normale pendant les vacances d'été. Cette permission leur est accordée à condition que leur absence ne dépasse pas le terme. Ils annonceront le jour de leur départ et pourvoiront à leurs fonctions d'église (lecture et conduite du chant des psaumes).

p. 156. la commune a proposé aux villages de racheter les collèges. Il semble que seul le village du Pont se soit déclaré d'accord. Les premiers jalons pour l'établissement d'une classe primaire supérieure sont posés en 1909, cependant que l'enseignement de l'allemand pour les élèves du 1^{er} degré date de quatre ans déjà.